



Institut Paul Bouchet

Château de Goutelas – 277, route de Goutelas – 42130 Marcoux
Association déclarée en Préfecture le 25 juin 2019 sous le n° W751252888
J.O. 29 juin 2019

« PAUL BOUCHET ET L'UTOPIE ÉTUDIANTE » - SESSION N°4- 25 AVRIL 2024 REPRÉSENTATION, REPRÉSENTER, (S') ORGANISER

Paul Bouchet, « Un an d'efforts », *Lyon étudiant*, 1946 p 4

Commission d'études syndicales de l'AGEL, « Projet de réforme de l'UNEF et ses AG »,
»*Lyon étudiant*, 1946 p. 7

Paul Bouchet : « La lettre tue, mais l'esprit vivifie », AG de l'AAUNEF, mai 2016, *La lettre de l'AAUNEF*, 2020. p.13

Alain Monchablon, « La naissance des associations générales d'étudiants et la constitution de l'UNEF », *Les Cahiers du Germe*, spécial 3, 1998. p. 16

Alain Monchablon et Robi Morder, « Apolitisme, autonomie et dépendance dans le mouvement étudiant »
Cent ans de mouvements étudiants, Syllepse, 2007. p.22

Robi Morder,

-« Regards juridiques, sociologiques et politiques sur les structures de l'UNEF », *Les Cahiers du Germe*, spécial 3, 1998. p. 31

-« D'un seul syndicat représentant la "classe étudiante" à la pluralité de représentations », colloque RESSY – UNEF ID – UNEF, avril 1996, dans *Naissance d'un syndicalisme étudiant*, Syllepse, 2006. p. 42

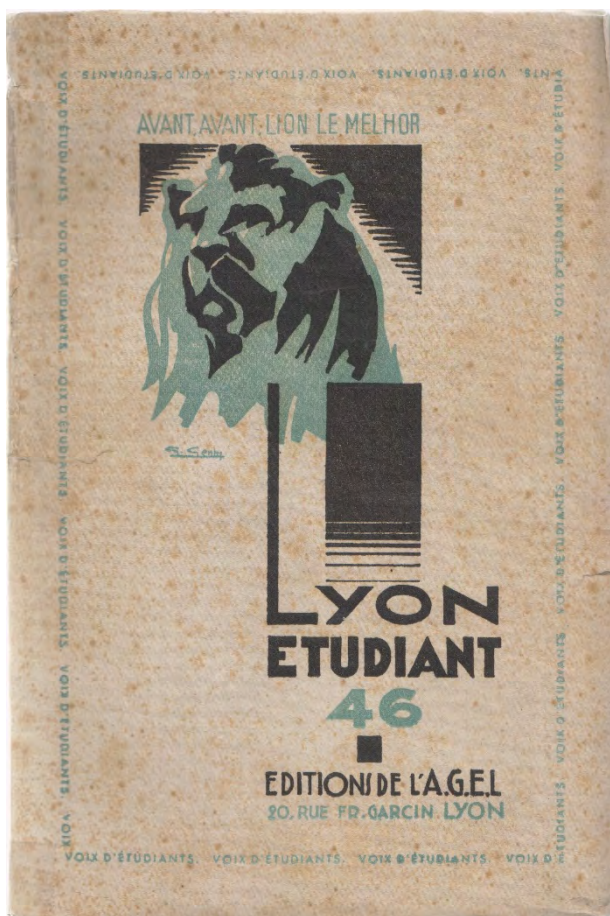
-« Réunifications étudiantes », réponses à des questions pour le congrès FAGE 1999. p. 50

-« Forme associative ou syndicale et représentation du groupe étudiant », *Cent ans de mouvements étudiants*, Syllepse, 2007. p. 54

-« Associations et syndicats étudiants », *Dictionnaire critique du droit de l'éducation*, vol. 2,

Droit de l'enseignement supérieur, Mare & Martin, 2021. p. 65.

Liens vers autres articles et vidéos p. 71



Lien zoom

<https://us02web.zoom.us/j/83903737162?pwd=M1ZCdnVWazdlWFNyRzVlUnRlSmtqQT09>
ID de réunion: 839 0373 7162 Code secret: 207948

Notes pour introduire la séance. R.M.

La distinction entre organisations à vocation représentative ayant vocation à considérer l'ensemble du milieu comme un corps à représenter, et organisations à autres objets (politiques, confessionnelles, associations thématiques).

L'usage du vocabulaire : au sens juridique le syndicalisme lié à une profession, or le « travail étudiant » n'est pas considéré comme une profession (rentre même dans la catégorie des inactifs). Mais les termes de syndicat ou association utilisés par les organisations étudiantes le sont selon des contextes, conjonctures, dans un champ concurrentiel et peuvent décrire une même réalité.

« Associons-nous, syndiquons nous, c'est le cri qu'on entend partout » (monôme de création de l'AG Paris en 1886).

La charte de Grenoble en considérant l'étudiant comme « jeune travailleur intellectuel », intégré à la nation et au monde du travail, revendique les droits syndicaux pour les étudiants.

La reconnaissance de la représentativité des AGE et de l'UNEF existe à plusieurs étapes :

- La cogestion des œuvres avec le CSO en 1936 puis avec la parité UNEF/Etat dans le CNOUS en 1955.
- Les débats sur la représentation dans les conseils de faculté ensuite font apparaître les notions d'associations « les plus représentatives ».

L'éclatement de l'organisation unique à partir de 1961 (scission FNEF), la loi Faure permettant à tout groupement de présenter des listes aux élections universitaires, la scission de 1971, les mobilisations des années 68 et ultérieures font apparaître trois sources de légitimité :

- Le classique de la représentation essentialiste (le syndicat est représentatif parce qu'il est syndicat)
- La représentation électorale
 - o *La loi Jospin de 1989 donne un cadre juridique à la représentativité nationale à partir des résultats électoraux*
- La représentation dans les mobilisations, avec les comités de grève, les coordinations.

Les questions d'organisation au travers de quelques exemples de pratiques d'organisations.

- Base territoriale, base disciplinaire (AGE, corpos, offices et monodisciplinaires), articulations
- Fédéralisme, discipline syndicale, rapports instances de base/instances nationales
- Limitations / libertés de discussion, question du droit de tendance
- La question de l'unité : unité d'action, « ré »unifications, bases de l'adhésion...
- **Et la question de l'indépendance et de l'autonomie, vis à vis des partis? des Eglises? De l'Etat et des institutions? (et la question du financement des organisations étudiantes)**

LES EDITIONS
DE L' A. G. E. L.

Paul Bouchet dans le
journal de l'AGE de Lyon
en 1946

vous présentent . . .

LYON
ETUDIANT
46

Un an d'efforts

Un an a passé, depuis qu'aux jours de liesse de la Victoire, avec une conscience plus ou moins nette de la portée de ce canular parmi tant d'autres, nous prophétisions solennellement qu'il prendrait la tête, notre organe aux joyeuses initiales. Aujourd'hui, malgré le peu de goût que je ressens pour ce genre de prose récapitulative, c'est effectivement le bilan d'un an d'efforts à la tête du mouvement étudiant qu'il me faut dresser.

Mon intention n'est pas, rassurez-vous, de vous exposer ici des résultats savamment dosés, destinés à faire ressortir l'inévitable contentement de soi du responsable en fin de mandat. L'intérêt, me semble-t-il, est de présenter un tableau d'ensemble de la situation actuelle, permettant de tirer, pour l'avenir, les leçons des réussites et des échecs de l'expérience.

**

Le champ de cette expérience fut celui même où s'exerce la double fonction de l'A.G. : gestion des services matériels d'une part, fonction représentative d'autre part.

Un fait domine tout : l'A.G. a 4.000 membres.

Dans le domaine des services matériels, l'A.G. a 4.000 membres, cela signifie un immense effort d'adaptation nécessaire, largement amorcé et encore à poursuivre. C'est le restaurant qui ne peut fournir assez de repas, le service du logement assez de chambres, celui des prêts assez d'avances ; c'est la salle du cercle désormais trop exigüe pour les évolutions des familiers des sauteries, et la Brasserie Georges ne pouvant accueillir tous ceux qui se pressaient pour écouter Ray Ventura. En face de pareille situation, qu'a-t-il été fait ?

Nous avons d'abord tenu.

Le meilleur exemple est évidemment celui du restaurant coopératif, véritable miracle permanent, servant, pour une vingtaine de francs, un millier de repas, avec un matériel prévu pour en servir une centaine. Dans tous les domaines, les activités de l'A.G. se sont pliées aux besoins, fournissant des centaines de chambres et faisant aboutir des réquisitions, organisant avec le succès que l'on sait ces sauteries bi-hebdomadaires ou cette brillante reprise du Bal des Etudiants, que je viens de rappeler.

Cette activité s'est même étendue à deux domaines parfois négligés : sports, traditions.

Sports : Terme attendu à des difficultés passagères, l'accord de l'A.G. et de l'A.S.U.L. est de nouveau réalisé.

Traditions : Après une première publication de moindre envergure, l'A.G. sort un recueil, unique en France, destiné à sauver de l'oubli notre folklore gaillard. Et surtout, on a vu, pour cette Mi-Carême que j'évoque par ailleurs, en traitant les traditions lyonnaises, notre vieille association reprendre la tête de l'appel au chahut.

Ensuite, nous avons préparé l'avenir.

Une réorganisation totale du Secrétariat et de la Trésorerie était tout d'abord nécessaire : désormais, il y a de l'ordre dans les dossiers et dans la comptabilité.

Mais le problème est, surtout, un problème de matériel et de locaux. A ce dernier point de vue, nous avons, un moment, pensé réaliser enfin le vieux rêve de tous les présidents de l'A.G. depuis vingt-cinq ans : nous allions nous installer rue de la Barre. Mais la dissolution annoncée de l'Entr'aide Française, qui occupe actuellement les locaux, ayant été ajournée, c'est sur place qu'il fallait agir. Nous avons donc mis sur pied un plan d'aménagement matériel de grande envergure. Premier besoin : une salle de cercle suffisamment grande, où danser et se réunir ; par l'abattement d'une cloison, le problème a été résolu. Deuxième besoin : une salle de travail et bibliothèque ; après une longue et

patiente lutte, nous avons réussi à récupérer la salle spacieuse du Centre d'Entr'aide aux Etudiants Prisonniers et Mobilisés, et surtout à nous faire attribuer la disposition de plusieurs milliers d'excellents livres. Troisième besoin : une salle de lecture et de musique ; nous avons acheté petites tables et fauteuils, pour aménager un coin plus intime et moins bruyant que la grande salle du Cercle, où arriveront désormais grands journaux de Paris et revues de valeur, et qui sera sans doute pourvue d'une discothèque. Quatrième besoin : un bar, qui ait du cachet, et où l'étudiant retrouvera un peu l'atmosphère des tavernes médiévales ou des célèbres cafés du siècle passé ; malgré l'ampleur de la dépense, un devis est actuellement à l'étude, que les vacances verront sans doute réaliser.

**

Mais il est bien évident qu'en l'an 1946, une Association d'Etudiants ne peut se contenter d'être une cantine, un club ou un « pince-fesses ». L'accroissement de la fonction représentative de l'A.G. nous mène à dégager nécessairement les bases d'un syndicalisme étudiant. Dans le domaine des difficultés matérielles, que nous venons d'étudier, il s'agissait de questions de locaux ou de matériel. Ici, il s'agit de questions de principes.

Qu'est-ce qu'un syndicalisme étudiant ?

Il ne faut pas que l'identité nécessaire de terminologie fasse pousser trop loin la comparaison avec le syndicalisme ouvrier. Il suffit de rappeler la différence essentielle des conditions d'exercice des deux mouvements : alors qu'il y a une classe ouvrière, il n'y a qu'un milieu transitoire étudiant. Etre ouvrier, c'est un état, être étudiant n'est qu'une étape. Mais aussi nous pensons qu'en tant qu'intellectuel, l'étudiant a des droits et des devoirs propres, en plus de ceux qui lui sont communs avec l'ensemble des autres travailleurs, et il est bien évident que la part la plus originale de l'activité des Associations d'Etudiants doit être de promouvoir ces droits et de faire prendre conscience de ces devoirs.

C'est dans cet esprit-là que se résoudra pour nous cette épineuse question de l'indépendance syndicale, tant de fois discutée dans l'histoire du mouvement ouvrier.

Pour nous, le syndicalisme étudiant ne se définit pas négativement : apolitique, areligieux, termes de contenu variable suivant les lieux et les époques, ce sont là les conditions pratiques nécessaires à l'union, ce n'est point l'essence même du syndicalisme. Sinon, l'idéal pour nos A.G. serait d'être un asile réservé aux athées et aux noceurs, aux blasés et aux sceptiques universels.

Nous croyons au contraire que le syndicalisme étudiant doit être quelque chose de positif. Il a pour but, dans la phase intermédiaire avant la difficile unité, de créer l'union nécessaire à l'efficacité de l'action, sur le maximum de points possibles. Loin d'être statique et enfermé dans une définition qui le limite à l'avance, il a au contraire pour but essentiel d'accroître toujours le nombre de ces points communs, sur lesquels un seul front sera désormais possible, en créant un climat de confiance et d'amitié, et en stimulant tout effort d'intelligence et de compréhension.

Ceci est donc bien clair : il n'y a pas, pour nous, de domaine réservé a priori. Il y a seulement des questions sur lesquelles, dans un état donné, il n'est pas possible de prendre parti sans rompre l'union. Mais notre tâche — et n'est-ce pas là l'idéal magnifique qui doit animer tout homme de bonne volonté ? — est d'arriver à diminuer toujours le nombre des points qui nous séparent.

Qu'on ne voit pas là surtout considérations théoriques ou utopies généreuses. C'est au contraire en partant des faits que nous avons dégagé cette formule d'action syndicale. Que ce soit à propos d'importants problèmes matériels, comme les revendications-spectacles, ou qu'il s'agisse de questions sortant du cadre habituel de l'A.G., telles que la mise sur pied de la Déclaration des Droits et Devoirs de l'Etudiant, la protestation, suivie d'effets, contre le départ du Recteur de la Libération, l'organisation d'une soirée pour nos camarades d'Espagne, partout la formule a prouvé son adaptation au concret.

Au point de vue efficacité, la force que donne pareille conception du groupement étudiant est d'ailleurs inégalable. Nous en avons fait l'heureuse expérience au Congrès National de Grenoble, où une délégation lyonnaise de douze membres, pourtant bien différents, s'est montrée totalement homogène, sur quelque question que ce soit, alors que des délégations beaucoup plus petites se trouvaient fréquemment divisées, dès qu'on abordait un problème un peu délicat.

**

C'est sur cette évocation de l'unité lyonnaise, ainsi manifestée au sein de ce 35^e Congrès, en ce moment historique qui trouve tant d'esprits divisés, que je suis heureux de conclure ce compte-rendu de mandat. Camarades, c'est parce que nous avons su constituer peu à peu une équipe, que ces résultats, dont nous sommes fiers, ont été obtenus. C'est grâce au dévouement de quelques-uns que les services ont fonctionné, dans un cadre désormais agrandi, et que s'est dégagée cette doctrine syndicale capable d'assurer la force de l'A.G. comme organe représentatif. Avec une réelle émotion, au moment de vous quitter, je vous remercie au nom de tous, vous qui avez été mes compagnons dans cette aventure. Et mon souhait final sera de voir ceux qui auront la charge de nous succéder à la tête de cette A.G., qui est désormais la première A.G. de France, se souvenir avec la même fierté que nous de notre vieille devise : « Avant, Lyon le melhor ».

Paul BOUCHET
*Président de l'Association
Générale des Etudiants de Lyon.*

S

Projet de Réforme de l'U. N. E. F. et des A. G., élaboré par la commission d'études syndicales de l'A.G.E.L.

Président : Jacques MIGUET

Première partie : NÉCESSITÉ D'UNE RÉFORME DE L'U. N. ET DES A. G.

Ce n'est pas la première fois que se pose le problème de la réforme des Associations d'Etudiants. Déjà, avant la guerre, au cours des Congrès Nationaux annuels de l'U.N., des discussions nombreuses s'étaient élevées, relativement à la réforme de nos statuts. Les circonstances empêchèrent ces discussions d'aboutir.

Cependant, l'organisation actuelle de l'U.N., qui date d'une quarantaine d'années, ne paraît plus exactement adaptée aux nécessités présentes. A ses débuts, l'U.N., simple Fédération des Associations Générales, avait pour mission et pour but de procurer des avantages multiples aux adhérents de ces Associations. Mais l'U.N. sortit rapidement de ce cadre d'action réduit, et entreprit de défendre les intérêts de tous les étudiants, *adhérant ou non à nos Associations.*

**AUJOURD'HUI, PLUS QUE JAMAIS, L'U.N. ET LES A.G. PRETENDENT
ÊTRE LE SEUL GRAND ORGANISME SYNDICAL CAPABLE DE REPRÉSENTER
LES INTÉRÊTS DE TOUS LES ÉTUDIANTS.**

Cette légitime et nécessaire prétention fut contrebattue, au lendemain de la Libération, par les critiques nombreuses que nous adressèrent, aussi bien des étudiants isolés que de puissantes organisations étudiantes, confessionnelles ou politiques. Ces critiques correspondaient certainement à des défauts évidents, et elles trouvèrent même crédit auprès d'un certain nombre de nos adhérents, qui n'avaient oublié ni les années d'occupation, ni les leçons qu'on en pouvait tirer.

Nous allons examiner ici quelles sont ces critiques, et quels enseignements nous devons en tirer en vue d'une réforme, qui fera de nous, aux yeux de tous, le grand organisme syndical que nous avons toujours prétendu être.

Que nous reproche-t-on ?

1° Le nombre de nos adhérents ne s'est pas accru proportionnellement à notre action ; ainsi, nos revendications ne peuvent être le reflet fidèle de la volonté, librement exprimée, de tous les étudiants ;

2° On nous reconnaît, certes, de brillantes réalisations sociales (sanatoria étudiants, restaurants coopératifs, etc...), d'utiles réalisations intellectuelles (cercles de travail, bibliothèques). Mais on nous accuse volontiers de nous servir de nos petites victoires syndicales comme d'un thème de propagande, destiné à justifier les subventions qui nous sont accordées et la représentation officielle de fait que nous assumons. Il est vrai — nos statuts et notre passé sont là pour le prouver — que nous avons travaillé trop exclusivement dans l'intérêt de nos adhérents ;

3° Nos Associations manquent de sérieux. Elles n'ont été, trop souvent, que le centre de cristallisation de la tradition paillardes, alors qu'on laissait tomber dans l'oubli d'autres traditions estudiantines, qu'il eût été nécessaire de maintenir à tout prix ;

4° Si, abandonnant ce grief, on consent à nous prendre au sérieux, on nous accuse bien vite d'être le dernier bastion de la défense des préjugés et des privilèges de classe, contre lesquels les peuples libérés ont lutté, et luttent encore, implacablement ;

5° La neutralité rigoureuse, sur le terrain politique et religieux, telle que la définissent nos statuts, est surtout la reconnaissance de fait de la nullité des connaissances et de la conscience politiques chez les étudiants. Cette nullité s'est douloureusement révélée sous l'occupation. Que répondre, lorsqu'on nous cite les noms de certains dirigeants d'A.G., qui ont adhéré d'enthousiasme au régime heureusement défunt, ou lorsqu'on mentionne l'incapacité caractérisée des A.G.

à devenir le foyer de la résistance étudiante au nazisme, qu'il vienne de l'extérieur ou de l'intérieur.

Ces critiques sont graves, et l'histoire récente de nos Associations, pour un observateur impartial, ne peut les éluder complètement. Mais il y a plus grave encore : au lendemain de la Libération, ces objections étayèrent les manœuvres tentées par certains grands organismes étudiants, auprès du Ministère de l'Education Nationale, pour faire aboutir le projet de « bureaux de Facultés ». Ce projet demandait l'installation d'une représentation étudiante élue, sur le plan national comme sur le plan local. Cela équivalait à signer l'arrêt de mort de l'U.N. et à condamner les Associations Générales à n'être plus que de joyeuses amicales d'anachroniques paillards.

Fort heureusement, l'U.N., grâce à de nombreux appuis ministériels, put faire échec à cette manœuvre sur le plan national, en demandant que ces représentations étudiantes élues ne fussent établies que sur le plan local, dans les villes universitaires. A la rentrée d'octobre, pour la première fois, ont eu lieu des élections, auxquelles devaient participer tous les étudiants. Une leçon élémentaire peut être tirée de cette expérience : les délégués étudiants ainsi élus font double emploi avec les représentants des A.G., que les Recteurs avaient pris l'habitude de consulter. Leur existence ne peut que limiter notre aspiration à demeurer le seul organisme syndical, habilité à représenter, partout, où le besoin s'en fait sentir, tous les étudiants. En somme, un grave danger menace encore l'existence de nos A.G.

Nous pensons que chacun voit mieux, maintenant, la nécessité qu'il y avait à rappeler les sérieuses critiques qui nous ont été adressées de toutes parts. Cet essai d'approcher la situation exacte qui nous est faite dans le monde étudiant, montre quelles voies sont ouvertes à nos Associations. En définitive l'U.N. et les A.G. se trouvent devant le dilemme suivant :

— Ou bien ne tenir aucun compte des objections qui leur sont adressées, continuer leur politique conservatrice, et accepter ainsi que, demain, se reproduisent et aboutissent, avec les mêmes arguments, des manœuvres aussi dangereuses pour nous.

— Ou bien examiner, avec bonne foi, quels défauts internes se trouvent dénoncés par ces critiques, et, en utilisant les potentialités révolutionnaires qu'elles peuvent contenir, faire aboutir enfin, la réforme de l'U.N.E.F.

A cette condition seulement, un pas immense sera accompli vers la réalisation d'une communauté étudiante nouvelle, en faisant de l'U.N. et des A.G. le grand Syndicat Etudiant, seul capable de la promouvoir.

Deuxième partie :

ESQUISSE D'UNE REFORME DE L'U.N. ET DES A.G.

Toute réforme de l'U.N. a sa source dans la réforme des A.G.. Cette réforme doit être à la fois doctrinale et institutionnelle. Elle doit viser surtout :

- à accroître la fonction représentative et syndicale de l'U.N. et des A.G.
- à réaliser une économie des forces sur le plan social et culturel.

A) ACCROISSEMENT DE LA FONCTION REPRESENTATIVE ET SYNDICALE

Il s'agit

1° De définir les *principes de base* susceptibles d'intéresser et d'attirer tous les étudiants conscients des responsabilités qui leur incombent dans l'élaboration du monde de demain.

C'est pourquoi l'A.G. de Lyon a obtenu au cours du Congrès de Grenoble, que l'U.N. et les A.G. adoptent la Déclaration des Droits et Devoirs de l'Etudiant, élaborée par elle.

DECLARATION DES DROITS ET DEVOIRS DE L'ETUDIANT

PREAMBULE

Les représentants des Etudiants français, légalement réunis en Congrès National à Grenoble, le 24 avril 1946, conscients de la valeur historique de l'époque,

Où l'Union Française élabore la nouvelle déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,

Où s'édifie le Statut pacifique des Nations,

Où le monde du travail et de la jeunesse dégage les bases d'une révolution économique et sociale au service de l'Homme ;

Affirment leur volonté de participer à l'effort unanime de reconstruction, Fidèles aux buts traditionnels poursuivis par la Jeunesse Etudiante Française lorsqu'elle était à la plus haute conscience de sa mission,

Fidèles à l'exemple des meilleurs d'entre eux, morts dans la lutte du peuple français pour sa liberté,

Constatant le caractère périmé des institutions qui les régissent,

Déclarent vouloir se placer, comme ils l'ont fait si souvent au cours de notre Histoire, à l'avant-garde de la Jeunesse Française, en définissant librement, comme bases de leurs tâches et de leurs revendications, les principes suivants :

TEXTE

Article Premier. — L'Etudiant est un jeune travailleur intellectuel.

Droits et Devoirs de l'Etudiant en tant que jeune

Article II. — En tant que jeune, l'Etudiant a droit à une prévoyance sociale particulière, dans les domaines physique, intellectuel et moral.

Article III. — En tant que jeune, l'Etudiant a le devoir de s'intégrer à l'ensemble de la Jeunesse Nationale et Mondiale.

Droits et Devoirs de l'Etudiant en tant que travailleur

Article IV. — En tant que travailleur, l'Etudiant a droit au travail et au repos dans les meilleures conditions et dans l'indépendance matérielle, tant personnelle que sociale, garanties par le libre exercice des droits syndicaux.

Article V. — En tant que travailleur, l'Etudiant a le devoir d'acquérir la meilleure compétence technique.

Droits et Devoirs de l'Etudiant en tant qu'intellectuel

Article VI. — En tant qu'intellectuel, l'étudiant a droit à la recherche de la Vérité, et à la Liberté qui en est la condition première.

Article VII. — En tant qu'intellectuel, l'étudiant a le devoir :

— de chercher, propager et défendre la Vérité, ce qui implique le devoir de faire partager et progresser la culture, et de dégager le sens de l'Histoire ;

— de défendre la Liberté contre toute oppression, ce qui, pour l'intellectuel, constitue la mission la plus sacrée.

Cette déclaration constitue désormais la Charte de l'Etudiant, et sera placée en préambule aux statuts de l'U.N. et à ceux de toutes les A.G.

Dès lors, les A.G. et l'U.N.E.F. décideront de remplir une double mission :

— Tout entreprendre pour faire aboutir toutes revendications entrant dans le cadre des droits définis ci-dessus ;

— Tout faire pour aider les étudiants dans l'accomplissement des tâches auxquelles ils sont astreints par la présente déclaration.

Il s'agit

2° D'admettre que, chaque année, l'ordre du jour du Congrès National des

Associations Générales des Etudiants de France doit comporter nécessairement l'étude d'un *Programme d'Action*, adapté à la situation concrète.

a) Ce programme d'action devra nécessairement définir la *politique générale* de l'U.N.E.F., tant sur le plan national qu'international, pour l'année à venir, c'est-à-dire déterminer les principales *revendications étudiantes* à présenter aux Pouvoirs publics, les moyens d'action propres à les faire aboutir, et fixer les tâches les plus urgentes à accomplir par l'ensemble des étudiants tant dans le cadre des A.G. et de l'U.N. que dans celui de la nouvelle Union Internationale des Etudiants ;

b) Ce programme d'action *devra nécessairement s'inspirer de la déclaration* énoncée plus haut. En aucun cas, il ne pourra contenir l'énoncé d'une revendication, la mise en œuvre d'une tâche ou d'un moyen d'action, susceptibles de violer la lettre ou l'esprit de ladite déclaration ;

c) Ce programme d'action est élaboré par la Commission numéro I de l'U.N.E.F. ;

d) Après examen, il est voté conformément aux dispositions prévues dans les Statuts de l'U.N.E.F., par l'assemblée générale ;

e) Le bureau de l'U.N.E.F. est chargé d'exécuter, pendant l'année à venir, ce programme d'action. S'il y a lieu, il peut l'adapter aux circonstances nouvelles qui peuvent survenir, sans jamais cependant avoir le droit de prendre des décisions susceptibles de violer l'esprit et la lettre de ladite Déclaration ;

f) Le bureau de l'U.N.E.F. est responsable, devant le Comité de l'U.N.E.F., de l'exécution de ce programme d'action, comme aussi de toutes modifications qu'il a été obligé de lui apporter en raison des circonstances.

Il s'agit

3° De définir dès aujourd'hui, les *Moyens d'action* que les A.G. et l'U.N. peuvent mettre en œuvre, pour réaliser leur programme d'action. C'est pourquoi l'U.N.E.F., au cours de ce Congrès, a fait adopter par toutes les A.G., les moyens d'action énumérés ci-dessous, et admis par l'Association Générale des Etudiants Lyonnais.

- a) Pétitions et Lettres ouvertes.
- b) Manifestations d'ensemble.
- c) Monômes spectaculaires.
- d) Monômes revendicateurs.
- e) Grèves d'abstention.
- f) Grèves d'occupation.
- g) Monômes dévastateurs.

Il est bien entendu que les A.G. ne pourront recourir à la grève d'occupation ou aux monômes dévastateurs que si les conditions suivantes se trouvent toutes réunies :

- Violation très grave de la déclaration des droits et devoirs de l'Etudiant.
- Reconnaissance de la gravité de cette violation par l'ensemble des étudiants et travailleurs.
- Certitude d'avoir l'assentiment populaire.
- Accord de l'U.N.E.F.

Dans le cas où ces quatre conditions seraient réunies, le Bureau de l'U.N.E.F. peut décider d'étendre la grève ou les monômes dévastateurs à l'ensemble des Universités de France.

Enfin, si, non seulement les droits de l'Etudiant, mais encore les droits essentiels du Citoyen venaient à être violés, *participation à l'insurrection populaire nationale*.

Il s'agit

4° D'obtenir que les mouvements confessionnels ou politiques adhérant à l'U.P.O.E. ou à une organisation analogue, tout en continuant à se situer sur le plan qui leur est propre, trouvent, pour leurs *légitimes aspirations syndicales*, un cadre d'expression et de réalisation au sein des A.G. et de l'U.N.

C'est pourquoi nous proposons que les A.G. et l'U.N.E.F. prennent l'habitude de convoquer régulièrement l'U.P.O.E.

Au cours de ces rencontres, qui doivent être prévues statutairement, les A.G. sur le plan local, l'U.N.E.F. sur le plan national :

— *Mettent au courant* les différents organismes adhérant à l'U.P.O.E. de leur programme d'action.

— *S'informent* auprès d'eux des différents *besoins* du monde étudiant.

— Et, dans la mesure du possible, obtiennent d'eux une participation effective à toutes actions entreprises par les A.G. et l'U.N., relevant de la déclaration des droits et devoirs de l'étudiant.

Il s'agit

5° D'élargir les A.G. par la base. C'est pourquoi, nous proposons que :

a) Les étudiants n'aient qu'un vote à accomplir au cours de l'année, celui destiné à élire les délégués étudiants des sections de chaque faculté ou école (ce qui équivaut à la suppression du décret Capitant) ;

b) Au cours de ce vote tous les étudiants sont électeurs ; ne peuvent faire acte de candidature que les étudiants inscrits à l'A.G.

N.B. — Un projet technique, élaboré par la Commission, précise les modalités d'application de ce système.

Il s'agit

6° D'obtenir que les délégués étudiants ainsi élus aient un rôle pleinement délibératif partout où ils auront à siéger. C'est pourquoi nous proposons que l'U.N.E.F., à l'issue de ce Congrès, présente au Ministère de l'Education Nationale les revendications suivantes :

a) Les délégués étudiants des sections d'Ecoles ou de Facultés participent à tous les travaux du Conseil de Faculté ou d'Ecole, avec voix délibérative.

b) Les délégués du bureau de l'A.G. font partie, de plein droit, du Conseil de l'Université ou de tous autres conseils, comités d'administration qui en dépendent, et assistent, avec voix délibérative, à toutes les réunions des dits conseils ou Comités.

c) Avant de prendre toutes décisions concernant les étudiants, le Ministre de l'Education Nationale convoque et consulte le Bureau de l'U.N.E.F.

Le Bureau de l'U.N.E.F. doit appartenir, de droit, à la Commission Nationale de la Réforme de l'enseignement avec voix délibérative.

B) *ECONOMIE DES FORCES SUR LE PLAN SOCIAL ET CULTUREL*

Il s'agit

1° D'assurer la *continuité* et la *stabilité* des services sociaux et culturels des A.G. ;

2° De dégager les étudiants du *souci matériel* que comportent ces services, en leur laissant le *contrôle de leur gestion*.

C'est pourquoi nous proposons que les A.G. adoptent, cette année, le projet qui avait été présenté, l'année dernière, au Congrès de Dax, par M. Rosier, à savoir :

Les services sociaux et culturels des A.G. sont pris en charge par un *Comité mixte*, constitué comme suit :

— Un délégué de l'Université, désigné par le Recteur ;

— Deux délégués (professeurs ou personnalités de la Ville), anciens membres de l'A.G. Ces délégués sont choisis par le Comité de l'A.G., et révocables par lui ;

— Trois délégués de l'A.G. élus par le Comité.



Résolution finale de l'A. G. E. L. au Congrès de Grenoble

Au terme du 35^e Congrès de l'Union Nationale des Etudiants de France, l'Association Générale des Etudiants de Lyon croit devoir préciser les points suivants :

1^o L'A.G.E.L. remercie ses camarades d'avoir adopté à sa demande cette Charte de l'Etudiant, qui, comme le rappelait le Président Trouvat dès son élection, guidera désormais l'action de l'Union Nationale.

— Est heureuse également de voir se réaliser l'unanimité, à la suite des résultats obtenus au Comité préparatoire de Prague, pour continuer à poursuivre, en matière internationale, la ligne nette et efficace qu'elle avait soutenue.

2^o L'A.G.E.L. regrette par contre que la notion de responsabilité des membres du bureau, exprimée par la délivrance ou le refus du quitus, ne soit pas encore effectivement dégagée.

— Elle déplore également que l'exemple qu'elle avait voulu donner, en se désintéressant pour elle-même des postes à pourvoir, n'ait pas été entièrement compris, et que, dans la polémique électorale, les considérations personnelles ou régionales, servies parfois par des procédés inacceptables, aient joué là où ne doivent être en cause que la compétence et le dévouement de chaque candidat.

3^o L'A.G.E.L. espère que la rénovation nécessaire de l'Union Nationale se poursuivra rapidement, et exprime à son camarade Trouvat sa ferme volonté d'appuyer de toutes ses forces tout ce qui sera fait pour aboutir à ce but, dans la ligne de ces principes, afin de voir, comme par le passé, et plus encore peut-être, une Union Nationale forte parce que véritablement représentative et véritablement unie.

S

Dernière intervention de Paul Bouchet à Assemblée générale de l'AAUNEF du 27 mai 2016 pour célébrer le 70^e anniversaire de la charte de Grenoble.

Paul Bouchet : « La lettre tue, mais l'esprit vivifie »

La charte, sur les mots, on peut discuter du style. Selon les générations on peut les trouver trop techniques ou trop lyriques. La nouveauté qui à mon sens mérite débat ce soir c'est de savoir s'il faut actualiser ou non, ou bien rester fidèle à l'esprit plus que jamais. Je suis de ceux qui n'oublient pas qu'à la chute de l'Empire romain un certain Paul de Tarse a écrit « La lettre tue, mais l'esprit vivifie ». Ce n'est pas le détail à la lettre de la charte de Grenoble qui importe, c'est son esprit. C'est de cela que l'on peut encore témoigner.

L'esprit de la charte

Ce qu'il y avait derrière la charte de Grenoble c'était effectivement une remise en cause des réformes purement institutionnelles. La charte constatait « le caractère périmé des institutions qui les régissent ». Il est écrit dans la charte que le mouvement étudiant doit « participer à l'effort unanime de reconstruction ». Je ne sais pas si vous comprenez ce que cela veut dire dans un pays où il y a bien encore des cartes d'alimentation, des villes bombardées à reconstruire. Sur l'état d'esprit, il y a des mots qui refléussent alors et qui avaient disparu entretemps.

La charte intervient après les années de Vichy et l'occupation. Il s'agissait de faire une nouvelle Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen. Qualifiant le moment d'historique, c'est, écrivons-nous, le moment où « L'Union française élabore une nouvelle Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen ».

L'Union française c'était la décolonisation réussie, ce qu'on a manqué. Je parle de citoyens, il se trouve qu'ils sont étudiants, tant mieux pour eux. A l'époque la décolonisation n'était pas faite, il y avait beaucoup d'autres qui auraient du être étudiants, dont certains avaient versé leur sang dans les armées de la république pour reconquérir le sol français. En Algérie, il n'y avait pas de suffrage égal, s'il avait été donné les choses auraient été très différentes. J'ai été l'avocat de Ben Bella quand son avion avait été détourné au mépris des règles du droit international. Il allait être le premier président de la nouvelle république algérienne. Qui a rappelé au moment de sa mort qu'il était descendu de Monte Cassino, adjudant le plus décoré de l'armée française. ? Vis à vis d'eux c'est l'esprit qui a manqué, pas les textes.

Un mouvement civique

Une « nouvelle Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen », cela vous paraît évident, mais à l'heure actuelle dans les organes les plus divers il y a des critiques contre « les droits de l'homme »! Les ravages de l'individualisme semblent si évidents qu'il n'est pas la peine de discuter s'il faut mettre un petit ou un grand H à homme.

Les droits de l'homme ce n'est pas les droits de l'individu. Les droits du citoyen, c'était encore avec les autres individus, sans exception. Et à l'heure actuelle la Déclaration

universelle, grâce à René Cassin, a mis en place la notion de dignité. Il ne suffit pas d'établir l'égalité des droits, il faut - c'est l'article 1 de la Déclaration universelle maintenant - que « les êtres humains naissent égaux en dignité et en droit ». Si j'ai plus tard donné du temps à ATD Quart Monde c'était précisément parce que ce principe d'égalité est vu comme l'esprit sans lequel toutes les réformes, sans exception, sont insuffisantes.

« Droits de l'Homme ET du Citoyen », c'est un autre sens qui doit être retenu à tout prix, à un prix qui n'est pas financier ; pour un mouvement comme l'UNEF ou les anciens, c'est celui du rôle civique. On peut discuter de la politisation plus ou moins grande. Cela dépend des heures, il y a des fois où est-elle trop forte, et il y a des fois où elle n'est pas suffisante. En revanche ce qui doit être permanent c'est qu'un mouvement étudiant au sens large, ce qu'on a fait avec la « grande UNEF », doit être un mouvement CIVIQUE, quelque soit l'intérêt particulier des étudiants.

Croiser les savoirs

Les droits et les devoirs tels qu'on les énumère dans la charte, cela participe d'un ensemble plus grand qui est celui du devoir civique de ceux qui précisément ont accès au savoir. Quelque soient les colloques que l'on fasse le souci permanent doit être de ne pas s'approprier le savoir comme experts ou savants diplômés. Il se trouve que je suis président d'honneur d'ATD Quart-Monde où il y a notamment de très bonnes études sur la notion de savoir à l'heure où les experts fleurissent de partout. Ces textes sont le croisement de savoirs. Les étudiants ne doivent jamais oublier que le savoir qu'ils acquièrent, qu'ils vont propager, doit être croisé civiquement avec le savoir du vécu, le vécu de ceux qui voient l'application de ces textes pensés par d'autres. Quels qu'ils soient, ces croisements du savoir entre les savants, futurs étudiants et les « sachants » comme on disait au Moyen-Age, ceux qui vivent les applications, là est l'essentiel.

Diplômés ou pas il y a un devoir qui est effectivement de servir le bien commun. Le bien commun c'est quelque chose qui a une valeur - mondialisation ou pas - qui doit être au premier rang de ce qui est observé, promu, débattu, amélioré. A l'heure actuelle les grands experts de la mondialisation essayent de redécouvrir les mots, comme la responsabilité commune mais différenciée. Il y a des pleins placards de travaux là dessus. Ma femme, Mireille Delmas Marty qui a été professeur au Collège de France, va sortir un ouvrage qui s'appelle *Les quatre vents du monde*.

Les quatre vents du monde, ils reviennent sur quantité de débats sans fin entre sécurité, liberté, mais les deux autres manquent. Ils sont primordiaux, c'est : compétition et coopération.

Distinguer le syndicalisme du corporatisme et du parlementarisme

Le mouvement étudiant, il faut qu'il donne l'exemple. A l'heure actuelle il y a une compétition entre l'UNEF et d'autres mouvements. L'UNEF n'a plus le monopole de la représentation. Un monopole ne se décrète pas, il se mérite. Or que je sache le nombre de militants de l'UNEF pour 2 millions et demi d'étudiants est du même ordre de celui qu'il y avait quand nous étions 100 000 étudiants. Cela pose un problème et les colloques ne suffiront pas, les publications non plus.

Pour le passé, un travail se fait. Il faut recueillir les témoignages des derniers témoins, il faut surtout - ce qui est fait heureusement - recueillir les archives, notamment des AG,

car tout ne passait pas par l'UNEF, beaucoup passait par les AG. Mais il faut surtout inculquer l'idée fondamentale que le mouvement étudiant sous toutes ses formes, réuni je l'espère - mais il n'est pas le seul syndicalisme divisé, la crise générale du syndicalisme est bien connue - retienne ce qui distingue le syndicalisme du corporatisme et du parlementarisme. C'est la leçon fondamentale de Grenoble. Sinon il y aurait eu un petit parlement, c'était l'UPOE, des gens très bien, il y avait des communistes avec l'UJRF, les chrétiens, protestants et catholiques (qui avaient même deux mouvements avec la JEC et la FFEC). On a réussi grâce à la charte à voir un texte commun qui fait que les uns et les autres ont tous dans les deux années qui ont suivi reconnu l'UNEF comme étant LE mouvement représentatif des étudiants.

L'amalgame

Ceci étant cela n'a joué que par l'amalgame. L'amalgame, c'est un héritage de 1789, ce n'est pas une espèce d'union sacrée négociée entre états-majors. L'amalgame, c'est la volonté farouche d'une génération d'être présente à l'histoire par delà les pires difficultés apparentes. Le syndicalisme français est divisé en général, et j'ai été pendant 40 ans avocat et ai plaidé pour les divers syndicats. Sur le plan étudiant quels sont les principaux organismes? L'UNEF, elle a heureusement sauvé ce qu'elle a pu sauver mais que je sache la FAGE, pour ne pas la nommer, est très près en poids général de l'UNEF. Je suis allé au congrès de la FAGE et je les ai emmenés, comme je l'avais fait auparavant avec l'UNEF, les deux congrès s'étant tenus à Lyon, place Bellecour au lieu où l'un des inspirateurs de ce qui fait l'esprit de la charte de Grenoble est tombé assassiné par les nazis, Gilbert Dru.

On est allés ce jour là montrer quelque part au delà des mots de la charte, son esprit, l'esprit qui nous a sorti des années terribles, qui avait fait que le mouvement étudiant s'était donné un rôle civique.

Vous êtes les héritiers de cela qu'on le veuille ou non. Les mots importent à leur date, mais il y a des mots qui sont fondamentaux. Vous avez un rôle civique qui doit passer par la réforme de l'université, qui doit passer par une gestion d'un certain nombre d'organes matériels qui sont nécessaires, comme la sécurité sociale étudiante. Des institutions, un certain nombre ont été créées par la charte, notamment la sécurité sociale étudiante. La situation aujourd'hui n'est donc pas tout à fait la même. La crise de la MNEF n'est pas à l'honneur de la génération qui nous a suivis. Nous avons réussi à faire la MNEF, ce qui explique que l'UNEF avait autant d'adhérents, les cartes étaient même jumelées, comme à Lyon. Il y a à réfléchir à cela, pourquoi a t'on perdu ce sens de l'unité qui avait été créée, et pourquoi est-il si difficile de le recréer? Tant que les mouvements étudiants se diviseront et surtout perdront le contact avec l'immense foule des universités. Combien de gens touchons-nous? Ca c'est les grands défis. La charte de Grenoble nous dit « la lettre tue, l'esprit vivifie ». Il faut lutter pour les réformes institutionnelles, mais il faut encore plus faire en sorte qu'un esprit nouveau souffle, l'égale dignité de tous ceux qui participent à la condition humaine.

Alors à votre travail citoyens, aux armes citoyens, aux armes de l'esprit!

Publié dans la lettre n° 20 de l'AAUNEF, octobre 2016 <http://aaunef.fr/wp-content/uploads/2020/12/LETTRE-AAUNEF-20-NOVEMBRE-2019-DOSSIER-70-ans-Charte-Grenoble.pdf>

La naissance des associations générales d'étudiants et la constitution de l'UNEF

Alain Monchablon, *Les Cahiers du Germe*, spécial 3, 1998.

Plus de trente ans séparent la naissance des AGE et leur regroupement au sein de l'UNEF. C'est ce décalage et sa signification qu'on voudrait analyser ici.

La constitution d'un mouvement étudiant dans les principales villes de France dans les premières années de la III^e République correspond à une nouveauté sociale, comme à un souci politique largement partagé. La nouveauté sociale est celle de l'étudiant, en particulier dans les Facultés de sciences et de lettres où la création de bourses de licence et d'agrégation engendre « *un public professionnel des facultés* », selon la formule d'Ernest Lavisse, à l'image sinon à l'égal des facultés de droit et de médecine. L'ensemble de la population étudiante connaît une croissance rapide, doublant en quarante ans pour atteindre les 42 000 inscrits à la veille de 1914. Souci politique: Albert de Mun avait songé à regrouper les diverses conférences catholiques d'étudiants, dont à Paris la conférence du Luxembourg datant de 1854, pour former un parti catholique, avant d'être invité par Léon XIII à y renoncer pour fonder l'Association Catholique de la Jeunesse Française[1]. Chez les socialistes, malgré la méfiance de principe envers ces enfants de la bourgeoisie, un essai d'association étudiante « fut tenté par notre ami E. Massard, alors délégué des Ecoles aux funérailles de Michelet (en 1874). Malgré le concours empressé des premiers adhérents, cette oeuvre n'eut qu'une courte durée. »[2]. A la même période, d'autres tentatives eurent lieu à Paris, sans plus de succès[3]. Il est vrai que ce n'est qu'en 1883, à la suite d'une consultation des Facultés et des Conseils Académiques, que le Ministère de l'Instruction Publique avait décidé de ne pas renouveler l'article du décret de 1820 interdisant a priori tout groupement étudiant, et de le remplacer par un nouveau et plus souple régime disciplinaire des établissements d'enseignement supérieur.[4]

De la constitution de l'AGE de Nancy à la multiplication des AGE

Mais dès avant cette date s'était développée une initiative pionnière de quelques étudiants de Nancy. « *Une fraction d'étudiants appartenant à tous les ordres d'études et comprenant beaucoup d'immigrés d'Alsace et de Lorraine, prit dès 1876 l'habitude de se réunir dans une salle de la brasserie Viennoise* » pour organiser des causeries et jouer de la musique, avant de jeter en 1877 les bases d'un cercle des étudiants qui reçut l'agrément préfectoral en mai 1878. « *Dès le début le cercle était bien décidé à être plus qu'une simple collection de jeunes gens réunis pour leur plaisir. Il voulut apporter dans la vie publique sa part d'énergie et d'activité, et entendit jouer le rôle qui convient dans une ville universitaire, à ce qu'on appelle à l'étranger le « Corps des Etudiants ».* Il pensait que son droit était d'intervenir, à sa façon et selon ses moyens, dans la bienfaisance nancéienne, et son devoir de s'intéresser à toutes les questions vitales qui ne peuvent rester indifférentes à aucun citoyen français ».[5] Rapidement les Nancéiens reçurent l'appui du Ministre de l'Instruction publique, Paul Bert, qui souhaita la généralisation de l'entreprise: « *Et ce que je souhaite surtout, car votre oeuvre est aujourd'hui prospère, c'est de vous voir imiter par les étudiants de nos centres universitaires. Faites donc de la propagande; écrivez à vos camarades; suscitez-les en montrant votre exemple. Rien n'y peut plus contribuer que l'envoi, en nombre, de votre historique et de vos statuts.* » [6] Selon la même source, c'est précisément l'initiative d'un nancéien, étudiant en médecine, faisant son volontariat militaire à Lille, qui aboutit en 1881 à la naissance de « l'Union des Etudiants des Facultés de l'Etat », alors qu'existait déjà le Cercle des étudiants catholiques. A la même

période, en 1879 puis 1883, un ancien de la Société générale des étudiants de Nancy, l'avocat Leclaire était lui-même allé à Paris essayer de monter une association, sans succès immédiat; sans se décourager, il renouvela l'opération en 1885 et présenta en Sorbonne, sous la présidence du grand chimiste Chevreul[7] et en présence du vice-recteur, devant un public d'étudiants et de professeurs, un exposé sur les sociétés d'étudiants[8]. Mais à cette date s'était déjà constituée, en mai 1884, l'Association Générale des Etudiants de Paris, qui allait s'efforcer de suivre le modèle proposé à Nancy. Le même schéma vaut pour Caen, où l'association étudiante, née en 1884 également a pour président d'honneur le recteur républicain Zévort. A Montpellier, en 1887, ce sont les fêtes du sixième centenaire de l'Université qui sont mises à profit par un Inspecteur Général dépêché par le Ministère pour jeter les bases de l'Association Générale. C'est également l'impulsion ministérielle, relayée par le recteur qui à Toulouse en 1887 impose la reconnaissance de la nouvelle Association étudiante à des universitaires réticents.

Au total, en 1891, toutes les villes de faculté disposent d'associations générales d'étudiants, appellation qui se répand et se généralise. On a là la rencontre d'un véritable prosélytisme militant, et l'appui des autorités universitaires nationales.

C'est que pour les réformateurs de l'Université, l'organisation des étudiants répondait à une nécessité politique autant que proprement universitaire, d'autant que la période voit la floraison, avec la bienveillance des autorités, de diverses associations au sein du monde universitaire[9]. Nécessité politique que celle d'encourager un mouvement social tout en le canalisant et le pacifiant, à une époque qui est également celle de la légalisation des syndicats ouvriers: « *Au moment où la loi commence à favoriser l'esprit d'association, où toutes les professions ont leur syndicat, vous avez voulu que la profession d'étudiant ne demeurât pas longtemps dans la banalité où elle languissait.* »[10] Comme le note John M. BURNEY, « *tandis que les régimes précédents avaient cherché à maintenir les étudiants dans le carcan des influences familiales et locales, les républicains désiraient couper ces liens « conservateurs » qui leur paraissaient être une entrave à l'Etat nouveau* »[11]. En outre l'influence allemande semble avoir joué un rôle considérable[12]. Les universitaires français envoyés en Allemagne ont été frappés, entre autres, par les associations étudiantes des universités germaniques: « *nos auteurs sont séduits en général par la sociabilité juvénile intense, souvent alliée à des rapports assez étroits avec le corps enseignant. En bons intellectuels républicains démocrates, ils n'approuvent guère la vie associative des Korps ou des Burschenschaften qui entretiennent les usages aristocratiques puérils du duel et de la beuverie collective. Seignobos en constate avec satisfaction le déclin progressif. Tous les auteurs de rapports ne tarissent pas d'éloges en revanche sur les associations fraternelles ou à buts scientifiques. Durkheim, qui critique vigoureusement le folklore étudiant des fraternités militarisées, voit dans l'autre pan de la vie associative étudiante la preuve que l'Université, en Allemagne à la différence de la France, « quelque chose de vivant, et que la France aurait grand besoin, elle aussi, de « réveiller en nous le goût de la vie collective* » [13].

Or, on a déjà noté que les fondateurs du cercle des étudiants de Nancy étaient pour beaucoup des optants venus de Strasbourg, et faisaient référence à l'expérience de l'étranger[14]. A Paris même, les fondateurs de l'A, reprenant les propos de Lavisse, admirent le fait qu'en Allemagne « *l'Université est le domicile légal de la jeunesse, la corporation des hommes de vingt ans* »[15] et, déplorant qu'il n'en soit pas de même en France, se fixent comme but de rendre leur association « *aussi florissante que les associations des vieilles universités flamandes et germaniques* »[16]. En outre, cette existence d'associations permettait à la France d'être représentée dans cette forme particulière de diplomatie qu'étaient les rencontres universitaires internationales. Pour autant influence ne signifie pas modèle à imiter: les étudiants de Paris « *ne s'enivrèrent pas en absorbant des flots de bière avec la solennité des rites consacrés; ils ne se couperont pas le nez ou la joue en manière de divertissement* ». [17] Plus profondément, alors

que les corporations germaniques sont organisées de manière close et hiérarchique car fondées sur l'autorité des étudiants avancés sur les nouveaux venus, les associations françaises sont ouvertes à tous les étudiants moyennant une cotisation relativement faible et fonctionnent sur le mode de l'élection; « *leur principal caractère est d'être avant tout démocratique* »[18]. De même les statuts précisent que « *l'association n'a pas de président* », celui qui porte ce titre présidant seulement le comité[19].

Les AGE du tournant du siècle : une totale nouveauté

De ce point de vue, il faut noter la totale nouveauté que représentent ces associations d'étudiants. Aucune référence n'est faite au passé tumultueux, et parfois glorieux des mouvements étudiants de 1830 voire de 1848[20]. Les élèves de l'école Polytechnique peuvent bien annuellement rendre hommage à Vaneau, tué lors des Trois Glorieuses de 1830 à la tête d'une colonne partie à l'assaut de la caserne de Babylone, l'«A» de Paris, dont les élèves de l'X ne seront au reste jamais membres, fait silence sur ce passé. Le mouvement étudiant se construit alors sur l'oubli délibéré de la « *génération romantique* »[21] qui l'a précédée. La notion même de génération, et donc d'un possible décalage avec les aînés universitaires est d'ailleurs remarquablement absente de tous les écrits des associations d'étudiants. En revanche, à Paris[22] comme à Nancy[23] les statuts mettent l'accent sur le refus des discussions politiques et religieuses au sein de l'association. Ce silence, qui pourrait s'interpréter comme une prudence, est sans doute au contraire une innovation audacieuse: brisant les divisions confessionnelles et politiques au sein des classes dirigeantes, il mène en fait à y acclimater l'idée républicaine par la pratique d'une sociabilité aux tournures démocratiques, et d'où le contenu religieux serait évacué, car « *c'est dans ces petites sociétés qu'on fait l'apprentissage de la vie réelle* »[24]. On peut ainsi généraliser l'observation faite à propos de l'Association Générale des Etudiants d'Alger: « *Ainsi l'AGEA condamnait seulement la politique partisane qui divise les étudiants. Mais elle prônait une politique nationale censée les rapprocher dans un même consensus. En tant qu'Association Générale elle avait mission de défendre leurs intérêts communs auprès de l'administration et du gouvernement. En tant qu'association d'étudiants français elle entendait les réunir sans distinction d'origine dans « les mêmes sentiments d'honneur et de patriotisme » (article 1 des statuts). Patriotisme qui justifiait un engagement si naturel que son caractère politique se laissait oublier!* »[25] De ce point de vue les AGE sont une exception à l'observation d'Aline Coutrot sur les mouvements de jeunesse qui observait qu'aucun mouvement de jeunesse n'était issu de la laïcité[26]. D'autant que l'enseignement supérieur est très majoritairement assuré par les établissements publics, alors qu'au tournant du siècle, 40% des élèves du second degré sont dans l'enseignement privé, selon une enquête parlementaire[27]. Les responsables de l'AGE de Paris considèrent d'ailleurs que par ses statuts qui lui fixent comme but de « *réunir les étudiants de Paris dans l'intérêt de leurs études, établir entre tous ses membres des liens de solidarité et de fraternité, afin de procurer à chacun aide et assistance* »[28], leur association concourt bien à cet « *enseignement civique supérieur* » souhaité par le philosophe Fouillée[29].

Le congrès de 1907

Sans doute, les associations ainsi constituées n'ont pas tenu tous les espoirs qui avaient été mis en elles. C'est en effet, seulement en mai 1907, à Lille, que se tient le premier congrès national des Associations Générales d'Etudiants, qui donne naissance à l'UNEF, alors appelée l'Union Nationale des Associations d'Etudiants de France. Les photos d'époque nous montrent des groupes exclusivement masculins, portant la faluche, large béret de velours en vogue depuis une vingtaine d'années. C'est parallèlement que se constituent alors des Associations générales d'Etudiantes. Il est vrai que si les étudiants sont alors peu nombreux (moins de 35 000 en 1910), les étudiantes le sont encore plus: à peine 2000 alors.

A ce congrès où ne manquent ni les chants gaulois, ni le champagne, ni le soir venu les lits en portefeuille, la République et l'Université sont représentées, outre le recteur de Lille, par Louis Liard, vice-recteur de l'académie de Paris, et par le directeur de l'enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction Publique. Il est vrai que le congrès coïncide avec les fêtes d'inauguration de la Maison des Etudiants de Lille, vaste bâtiment offert à l'association lilloise par le rectorat. Peu après, l'ancien ministre de l'Instruction Publique Raymond Poincaré qui aime à rappeler ses souvenirs d'étudiants, accepte de présider le comité de patronage de l'Union.

La France se trouve ainsi dotée de la première organisation nationale représentative d'étudiants, ce qui n'est le cas ni du Royaume Uni, ni de l'Allemagne d'alors, encore moins des Etats-Unis.

Pourtant la naissance de l'UNEF aura été laborieuse et son cheminement tortueux: les Associations Générales d'Etudiants qui la constituent alors ont toutes trente ans d'âge en 1907, et souvent pignon sur rue, en particulier la plus importante d'entre elles, l'«A» de Paris». Alors, pourquoi ce décalage, quand les premiers projets d'une fédération nationale des étudiants datent de 1887, et sont suivis de nombreuses autres tentatives ? C'est que les pères de la IIIe République qui veillèrent sur les premiers pas des associations étudiantes les avaient conçues comme des lieux de sociabilité intellectuelle locale, non comme les éléments d'une organisation nationale, tôt ou tard vouée à la revendication. Aussi, pendant longtemps n'ont-ils pas encouragé l'Union nationale.

Le résultat, relativement paradoxal est qu'au début du siècle existent des associations locales dans toutes les villes universitaires, une assez fantomatique Union Internationale (c'est à dire européenne) des Etudiants, dite Corda Fratres, mais pas d'association nationale. La création de l'UNEF, va combler ce vide, mais d'une manière accidentelle, et qui révèle le rôle persistant du monde politique et universitaire dans la tentative de façonner le mouvement étudiant.

A Marseille en 1906 se tient en effet, à l'ombre de l'Exposition Coloniale, un congrès international d'étudiants. Le but est de réformer la Corda Fratres, jugée inefficace et encombrée d'éternels anciens étudiants. Mais rapidement le congrès dévie de son objectif initial et jette les bases d'une purement française Union Nationale des Associations d'Etudiants. Les délégués de Lille sont chargés de parachever le projet et de le faire adopter à un congrès national convoqué pour 1907. Or l'initiative de ce changement d'orientation semble revenir à un non-étudiant, notaire de l'Université de Lille et bien introduit dans les milieux universitaires. A une époque où les milieux dirigeants s'inquiètent de la condition estudiantine au point de patronner une Ligue pour le Bien des Etudiants, il a été chargé par le ministre d'une mission en Allemagne pour étudier « *les oeuvres créées dans les universités allemandes pour l'amélioration de la condition matérielle et morale des étudiants ou anciens étudiants* », afin d'en proposer une transposition en France. Il en est venu à l'idée que ces oeuvres ne sauraient exister sans le support des associations d'étudiants. « *Comme inconvénient, écrit-il au ministre, je ne vois que ce reproche possible de fonder un syndicat d'élèves dont l'intervention serait à craindre dans les rapports de ceux-ci avec leurs maîtres* », crainte qui avait guidé les réticences d'un Lavisse plus de vingt ans auparavant. Mais il se convainc que les associations existantes sont suffisamment fortes et sérieuses pour éviter ce risque, emportant apparemment l'accord du ministre. Evoquant le congrès de Marseille, il note: « *c'est une tâche assez rude que de maintenir l'ordre dans une pareille assemblée où l'inexpérience de la discussion porte les assistants à vouloir parler tous en même temps, à s'interpeller trop facilement, à s'écarter du sujet et à répéter les mêmes arguments comme les mêmes répliques. Mais on trouve une large compensation dans le spectacle de l'entrain généreux, de la fougue sincère, de l'horreur évidente de toute basse habileté qui anime sans exception des jeunes gens encore purs des compromissions de la vie* ».

Ce sont pourtant de mesquines rivalités entre responsables étudiants qui limitent l'importance du congrès de 1907: le président de l'importante Association de Paris, César Campinchi (futur ministre radical) en conditionne l'adhésion à l'assurance que le siège de l'Union serait à Paris, la moitié des mandats dévolue à l'association parisienne, et la présidence assurée par Campinchi lui-même. Le refus qu'il essuie provoque le retrait des parisiens et d'autres associations. Il faudra attendre 1909 pour que l'Association parisienne avec d'autres intègre l'UNEF, devenue alors vraiment représentative.

Les buts que se donne l'Union Nationale sont de développer l'esprit d'association et de camaraderie chez les étudiants, de présenter aux pouvoirs publics les revendications du milieu, et de créer et propager les oeuvres pouvant améliorer la situation matérielle des étudiants. Comme les AGE, l'UNEF ne pouvait dès lors que rencontrer les choix politiques sur son chemin. Au delà de l'apolitisme affirmé par ses statuts elle se montre républicaine et patriote; contre elle en 1906 la Libre Parole de Drumont tente de monter une Union rivale ouverte aux « *étudiants vraiment français* ». Mais son vice-président de 1911, un parisien, d'ailleurs cité dans l'enquête d'Agathon sur Les Jeunes Gens d'Aujourd'hui, fait au congrès « *l'apologie de l'énergie; il salue la résurrection du sentiment patriotique et de la fierté nationale* ». Il est vrai que l'année suivante il sera remplacé à Paris par des républicains que l'Action Française traite de « *vendus* »; L'UN en 1913 ne remettra pas en cause la loi militaire des Trois Ans, se bornant à demander des aménagements pour les conscrits étudiants.

Tirailé politiquement, le mouvement étudiant est également hésitant sur ses fonctions: est-il partie intégrante de l'Université qu'il doit respecter, apportant aux étudiants des avantages matériels et un élargissement culturel, ce qui est la vocation des AGE ? Ou se situe-t-il à l'extérieur, revendiquant, au besoin violemment, contre les règlements et examens universitaires, comme le font des associations « corporatives » qui viennent de se créer, et dont certaines sont intégrées à l'UN ?

D'emblée le mouvement étudiant naissant se trouve au coeur des querelles politiques et des interrogations sur sa fonction dans la société.

Alain Monchablon

Cahiers du Germe, spécial n° 3 « engagements étudiants », mars 1998.

[1] Charles Molette: « l'ACJF », in Gérard Cholvy: *Mouvements de jeunesse chrétiens et juifs, sociabilité juvénile dans un cadre européen*, 1985, p.85

[2] *Le Cri du Peuple*, 31 décembre 1883.

[3] Emmanuel Lefranc, *Notes d'un étudiant, nos intérêts*, 1878, 16 p, in 8°. *L'Annuaire de l'AGE pour 1904-1905* évoque également (p 14) une tentative vaine, peut-être la même.

[4] Décret relatif au régime des établissements d'enseignement supérieur, 30 juillet 1883; cité dans John M.BURNEY: *Toulouse Et Son Université, Facultés Et Étudiants Dans La France Provinciale Du Xixe Siècle*, Toulouse 1988

[5] Société Générale des Etudiants de Nancy: *Historique*, Nancy, 1892, p.2

[6] lettre du 30 octobre 1880, *ib.*, p 7

[7] Nonagénaire, Chevreur aimait, aux réceptions du jour de l'an, dire au Président de la République: « *Monsieur le président, j'ai l'honneur de vous présenter le doyen des étudiants de France*; » (Louis ANDRIEUX: *A travers la République*, 1926, p.266)

[8] *Revue Internationale de l'Enseignement*, 1885, t.I, p.88

[9] Paul Gerbod: « Associations et syndicalismes universitaires », *Le Mouvement Social*, avril-juin 1966.

- [10] Ernest Lavisse: discours à l'Association générale des étudiants de Paris, 13 juin 1886, *Etudes et Etudiants*, 1890, p.225
- [11] John . BURNEY, op. cit. p 247
- [12] Sur l'influence allemande en général: Claude Digeon, *La crise allemande de la pensée française*, 1959, en particulier pp 364-383, « la nouvelle Université et l'Allemagne, 1870-1890 ». Et Bernard Trouillet: « *Der Sieg des preussischeb Schulmeisters* » und seine Folgen für Frankreich 1870-1914, Deutsches Institut für Internationale Pädagogische Forschung, Francfort, 1991.
- [13] Christophe CHARLE: *La République des Universitaires, 1870-1940*, Seuil, 1994, p 32
- [14] « *Dans la pensée de plusieurs étudiants, fondateurs ou premiers adhérents de l'association (de Paris) , cette organisation universitaire devait rappeler le mouvement patriotique des étudiants allemands de 1813". Les Etudiants*, éd. de l'Humanité nouvelle, 1900, 62 p.
- [15] *l'Université de Paris*, n°1, 19 janvier 1886
- [16] *ib*
- [17] Ernest Lavisse: discours prononcé le 13 mars 1886.
- [18] *La Grande Encyclopédie*, 1892, article Etudiant.
- [19] Statuts de l'AGE de Paris, titre V, art 1: A.N. AJ 16
- [20] voir Jean Claude Caron: *Génération Romantique*
- [21] *ib*.
- [22] Titre XIII des statuts de l'Association Générale des Etudiants des facultés et des élèves des écoles supérieures de Paris, 1884: « *Toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite dans le sein de l'association.* »
- [23] article 7 des statuts, en date du 18 avril 1884, de la Société Générale des Etudiants de Nancy: «*La société s'interdit rigoureusement toute discussion, toute publication, toute manifestation touchant aux questions politiques ou religieuses.* »
- [24] Michel Bréal, discours à l'assemblée générale de l'AGE de Paris, 16 mars 1886.
- [25] Guy PERVILLE: *Les Etudiants algériens de l'université française, 1880-1962*, presses du CNRS 1984, p.63. Cela doit donc relativiser la « *volonté d'apolitisme des associations étudiantes* » évoquée par P. Gerbod: « Le monde étudiant français depuis un siècle: attitudes confessionnelles, idéologiques et politiques », *Cahiers de Clio*, Liège, 1982, n° 70, p27.
- [26] Aline Coutrot: « le mouvement de jeunesse, un phénomène au singulier? », in *Mouvements de Jeunesse chrétiens et juifs , sociabilité juvénile dans un cadre européen*, sous la direction de Gérard Cholvy, Cerf, 1985.
- [27] Madeleine REBERIOUX: *La République Radicale*, Nouvelle Histoire de la France Contemporaine, éd. du Seuil, p.66
- [28] statuts de l'Association Générale des étudiants de Paris, art 1, *Annuaire de l'AGE de Paris, année 1905-1906*.
- [29] *L'Université de Paris*, n° 1, 19 janvier 1886.

**APOLITISME, AUTONOMIE ET INDÉPENDANCE
DANS LE MOUVEMENT ÉTUDIANT**

Alain Monchablon et Robi Morder

Les mots « apolitique » et « apolitisme » datent respectivement de 1926 et 1933. Mais la notion en est omniprésente au sein du mouvement étudiant à prétention représentative depuis ses origines à la fin du 19^e siècle. Il s'agit d'une nouveauté, car les organisations d'étudiants jusqu'alors exprimaient leurs préférences politiques aussi ouvertement que le permettait la répression gouvernementale.

Apolitisme

Tout au long de son histoire plus que centenaire, le mouvement étudiant a en effet été confronté à la question du politique, et y a fourni des réponses apparemment identiques, sauf exceptions, en affichant sa neutralité politique. Tout aussi continûment, la notion s'est révélée ambiguë, susceptible de significations variées. Ce sont ces interprétations divergentes et leur signification qu'on présentera ici, pour en venir à la notion plus significative d'indépendance du mouvement étudiant. Trois formes majeures peuvent être distinguées, quoiqu'un glissement de l'une à l'autre puisse se produire : l'apolitisme de prudence, l'apolitisme de conformisme requalifié en patriotisme, l'apolitisme corporatiste. On gardera en outre à l'esprit que les frontières ont de tout temps été poreuses entre le mouvement étudiant représentatif et les organisations politiques du milieu : des dreyfusards et antidreyfusards de la fin du 19^e siècle aux groupes d'extrême gauche des années 1970, en passant par l'Action française des années 1930 et le renversement de majorité à l'UNEF mené de façon masquée par le RPF en 1950, il y a toujours eu tentative de captation du premier par les secondes, parfois au nom de l'apolitisme, ce qui ne simplifie pas la question.

Apolitisme et principes républicains

La première organisation représentative d'étudiants, le cercle des étudiants de Nancy, bientôt Société générale des étudiants, affiche dans ses statuts de 1884¹, dont le ministre de l'instruction publique souhaite la diffusion dans l'ensemble des universités, sa neutralité dans les domaines politique et religieux : « La société s'interdit rigoureusement toute discussion, toute publication, toute manifestation touchant aux questions politiques ou

1. La Société générale des étudiants de Nancy. Historique, comptes rendus particuliers, administration. Publication du Comité. Nancy, Crépin-Leblond, 1892.

religieuses. » De même l'AGE de Paris, voit ses statuts indiquer: article 35: « Toute discussion politique ou religieuse et tout jeu de hasard sont formellement interdits. » Lorsque l'UN se constitue en 1907, son article 2 prescrit: « Elle s'interdit toute discussion et toute action politique et religieuse². » La rédaction de nouveaux statuts de l'UNEF en 1929, à la veille de sa déclaration d'utilité publique, comme les suivantes, confirme ce point.

Il faut pourtant se garder de prendre au pied de la lettre cette « volonté d'apolitisme des associations étudiantes », évoquée par Paul Gerbod³ et beaucoup d'autres à sa suite. L'exemple de la première association générale, celle de Nancy, est à cet égard éclairant. Dans son historique rédigé en 1892, elle reprend à son compte la « charte » proposée aux étudiants par le recteur de l'Université, qui cite Louis Liard et son livre *Universités et Facultés*: « Ils seront jeunes, parce qu'il est contre nature d'être vieux à vingt ans. Ils seront gais, parce que la gaieté est saine et qu'elle est française. Ils aimeront la vie parce que la vie est bonne et que le pessimisme n'est pas de leur race. Ils apprendront qu'ils ont des devoirs envers la patrie, le devoir militaire d'abord, puis le devoir civique. Ils apprendront que la patrie est un être vivant, qui ne peut vivre que par eux comme elle n'a vécu que par leurs pères, qu'elle sera ce qu'ils voudront qu'elles soient ce qu'ils seront eux-mêmes, faible s'ils sont faibles, forte s'ils sont forts. [...] Ils apprendront aussi qu'ils ont des devoirs envers la démocratie, qu'ils doivent l'aimer, l'éclairer, la servir sans défaillance et sans bassesse, et que, s'ils sont les plus instruits, c'est pour être les meilleurs, et que les meilleurs sont les plus obligés⁴. » La référence démocratique est explicite, et a trouvé peu auparavant sa vérification: en 1888, lors de la menace boulangiste sur les institutions républicaines, l'AGE de Paris s'abstient de prendre ouvertement position, mais on constate que le Comité central antiboulangiste qui se constitue en 1888 compte parmi ses initiateurs plusieurs des dirigeants de l'AGE parisienne; il en est de même à Nancy et Toulouse, où l'AGE en dépit de son apolitisme proclamée, est honnie des boulangistes. Et en 1889, on note que les AGE participent ès qualités et drapeaux en tête, aux fêtes du centenaire de la Révolution française que dénoncent les milieux monarchistes. Ces prises de position sont rappelées et revendiquées ultérieurement par les dirigeants étudiants: en 1892, le président de l'AGE de Paris rappelle avec fierté que « le Quartier s'est souvenu en 1888 et 1889 qu'il avait quelquefois le devoir de faire de la politique⁵ », et au printemps 1893, le président de l'association parisienne précise que sa neutralité « se situe sur le terrain de la République⁶ ».

En outre, la forme démocratique prise par les associations générales est en soi une prise de position: ses dirigeants sont annuellement élus, et les statuts parisiens précisent que l'association n'a pas de président, celui à qui est souvent donné ce titre n'étant que président du comité et responsable devant lui. La sociabilité des nouvelles AGE se situe

2. Union nationale des associations d'étudiants de France, « Avant projet de statuts », Lille, 1907, Archives nationales, CAC 20020476/338.

3. Paul Gerbod: « Le monde étudiant français depuis un siècle, attitudes confessionnelles, idéologiques et politiques », *Cahiers de Clio*, Liège, 1982, n° 70, p. 27.

4. *La Société générale des étudiants de Nancy*, op. cit., t. 2.

5. *L'Université de Paris*, revue de l'AGE, juin-novembre 1892.

6. *L'Université de Paris*, juin 1893.

donc à l'encontre des traditions politiques autoritaires que représentent en Allemagne des corporations étudiantes hiérarchisées et dirigées par les « Anciens », constituant une initiation aux mécanismes de la démocratie. Si on ajoute les durables réticences des AGE parisienne et lilloise à admettre en leur sein les étudiants des facultés catholiques, on mesure combien est relatif cet apolitisme.

Tout aussi précocement, les limites aux prises de positions politiques sont tracées, en l'occurrence par l'universitaire réformateur Michel Bréal devant les étudiants parisiens au lendemain de la crise boulangiste : « Sur un sujet qui est encore présent à vos esprits et qui a trop remué le Quartier [...] et après avoir manifesté votre opinion d'une façon telle que nul ne pouvait s'y méprendre, vous avez su vous arrêter à temps. S'arrêter à temps, chose difficile entre toutes⁷. » La ligne d'arrêt est en fait fixée par la prétention des AGE à représenter l'ensemble des étudiants. Il s'agit alors, non de neutralité, mais de prudence en évitant des positions qui susciteraient des divisions trop vives, voire des risques de scission. Ainsi, dès 1889, est critiqué *a posteriori* l'envoi à Rome d'une délégation parisienne à l'inauguration d'une statue de Giordano Bruno, brûlé vif par l'Inquisition, sur le *Campo dei Fiori* : des adhérents catholiques de l'AGE s'en étaient émus. De même, en 1956, les nouveaux dirigeants « minos » de l'UNEF s'abstiennent de répondre positivement à l'UGEMA qui lui demandait de reconnaître le droit à l'indépendance algérienne.

C'est pourquoi, au 19^e comme au 20^e siècle, on trouve les mêmes biais pour contourner la neutralité proclamée de l'organisation représentative : tout comme en 1888 les dirigeants républicains de l'AGE parisienne avaient, en dehors de celle-ci, constitué et soutenu le comité antiboulangiste des étudiants, en 1956 les dirigeants « minos » de l'UNEF constituent en marge de celle-ci une « Conférence nationale étudiante pour une solution du problème algérien », en attendant, comme on sait, de pouvoir faire prendre position au syndicat étudiant lui-même quelques années après.

Entre ces deux dates pourtant, l'adoption par l'UNEF de la Charte de Grenoble en 1946 avait fait reculer les bornes de la neutralité statutaire : en se situant clairement dans l'héritage de la Résistance, en se plaçant dans le cadre des espoirs de la Libération, la Charte définissait l'étudiant comme jeune travailleur intellectuel, intégré à ce titre à la nation, aux forces du travail et défendant « la liberté contre toute oppression, ce qui pour l'intellectuel est la mission la plus sacrée ». Ce qu'explicitait ainsi l'AGE de Lyon : « Ceci est donc bien clair ; il n'y a pas pour nous de domaine réservé a priori. Il y a seulement des questions sur lesquelles dans un état donné il n'est pas possible de prendre parti sans rompre l'union » du mouvement étudiant⁸.

Il faut noter que cela ne fut pas immédiatement perçu par tous, témoin ce compte rendu contemporain par l'AGE de Rennes : « La presque totalité des AGE ont insisté pour exiger de l'UNE qu'elle se tienne résolument à l'écart de toute position politique, et surtout de toute tendance qui pourrait se manifester pour écarter les étudiants d'un terrain strictement corporatif. [...] Et pour plus de sûreté, nous ne voulons pas à notre tête de gens qui se soient nettement affirmés comme dirigeants de cercles politiques ou religieux. La

7. *L'Université de Paris*, mai-juin 1888.

8. *Lyon Étudiant* 46, 1946.

charte de l'Union nationale rédigée au congrès de Grenoble fixe les devoirs et les droits de l'étudiant, envisage les moyens de faire respecter les uns et les autres, donne une ligne de conduite très précise à notre collectivité⁹. »

De fait, la fixation de la limite à ne pas franchir était incertaine et suscita dans l'UNEF des années 1950 de multiples débats. Du moins s'efforça-t-on d'éviter alors la présence à la direction de l'UNEF de militants responsables d'organisations politiques. Président de l'UNEF en 1960, Pierre Gaudez se met alors en congé du PSU dont il est membre. De même l'AGE de Grenoble, très engagée à gauche, prend alors soin de ne pas avoir en son comité de responsables politiques étudiants¹⁰. À l'inverse, les années 1968 apparaissent comme celles d'une politisation ouverte de l'UNEF qui, il est vrai, ne peut plus alors prétendre au monopole de représentativité.

Apolitisme et patriotisme

Un autre cas est celui de l'apolitisme qui porte les couleurs du consensus patriotique, consensus éminemment variable, et susceptible d'interprétations, tel qu'il est analysé par Guy Pervillé à propos de l'Association générale des étudiants d'Alger fondée à la fin du 19^e siècle : « Ainsi l'AGEA condamnait seulement la politique partisane qui divise les étudiants. Mais elle prônait une politique nationale censée les rapprocher dans un même consensus. En tant qu'Association générale, elle avait mission de défendre leurs intérêts communs auprès de l'administration et du gouvernement. En tant qu'association d'étudiants français, elle entendait les réunir sans distinction d'origine dans "*les mêmes sentiments d'honneur et de patriotisme*" (article 1 des statuts). Patriotisme qui justifiait un engagement si naturel que son caractère politique se laissait oublier!¹¹ »

On peut citer à cet égard le courrier adressé le 7 juin 1921 par le vice-président de l'UNEF au vice-recteur de l'Université de Paris au sujet du congrès à venir de la Confédération interalliée des étudiants : « La CIE étant un organisme récent, devait donc dans ce premier congrès consolider et fortifier son organisation d'origine essentiellement française, je dirai même d'inspiration gouvernementale. Je crois devoir rappeler ici, pour mémoire, que la CIE fut fondée à Strasbourg en novembre 1919 sur la suggestion de M. Lafferre, alors ministre de l'instruction publique, et l'initiative de l'UN¹². »

Ainsi en juin 1929, le président de l'AGE de Paris, dominée par l'Action française, prend la parole dans un meeting sous la présidence de Joseph Darnand contre le paiement par la France des dettes de guerre aux États-Unis. La justification qu'il donne de sa présence est un bon résumé de la conception de « l'apolitisme » qui prévaut chez les nationalistes : « Lorsqu'on me demanda [de prendre la parole], j'hésitais tout d'abord ; en effet les fonctions de président de l'Association générale des étudiants de Paris m'inter-

9. *L'A Rennes*, 17 mai 1946.

10. Jean-Yves Sabot, *Le syndicalisme étudiant et la guerre d'Algérie*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 65.

11. Guy Pervillé, *Les étudiants algériens de l'Université française, 1880-1962*, Paris, Presses du CNRS 1984, p. 63.

12. Rapport du vice-président à la propagande et aux relations extérieures de l'UN, Joseph de Montrichard à M. le vice-recteur. AN, CAC, 20020476/341.

disent toute action politique, et n'est-ce pas de politique qu'il s'agissait ? Après mûre réflexion, je pensais que si c'était en effet de la politique, c'en était dans le sens vrai, dans le sens le plus élevé du terme. Puisqu'il s'agissait d'une question nationale et non de cuisine électorale, je devais, je crois, venir au cirque de Paris et faire entendre la voix des étudiants¹³. » Quelques jours plus tard, c'est au siège de l'AGE parisienne qu'est constitué le « Comité universitaire d'opposition à la ratification des dettes », dont le président est le président de l'AGE lui-même.

En 1941, patriotisme et apolitisme de façade sont disjoints au profit du premier : « Après une brillante intervention de Chevalier, président de l'AGE de Toulouse récemment inscrit au barreau de cette ville, pour la première fois de son histoire, l'UN, qui jusqu'ici n'avait jamais admis (et ceci fort scrupuleusement) la moindre activité politique, décida de « faire de la politique » et c'est tout à son honneur croyons-nous. Car dans un magnifique élan de patriotisme et de rénovation, l'Union nationale des étudiants de France a élaboré le 15 avril à Tournon son programme d'action politique qui se résume en deux mots : suivre Pétain¹⁴. »

La même thématique réapparaît dans les années de la guerre d'Algérie. Une scission a lieu lors du congrès de l'UNEF en 1957, précisément à propos d'une charte de l'apolitisme. Naît alors le Mouvement des étudiants de France, constitué sur la base de l'apolitisme, ce qui n'empêche pas ce dernier d'approuver quelques mois plus tard la dissolution par le gouvernement de l'organisation nationaliste des étudiants algériens qu'était l'UGEMA.

Apolitisme et corporatisme

L'apolitisme corporatif ressort à la tradition des associations corporatives du début du 20^e siècle, dont quelques-unes rejoignirent un temps l'UNEF après 1907. Affichant leur indifférence à l'ordre politique et social, celles-ci affirmaient défendre les seuls intérêts matériels immédiats des étudiants (du moins de ceux d'une discipline particulière) sans considération de leur signification politique et sociale, avec au minimum pour effet de conforter les structures en place, plus souvent de les infléchir dans un sens conservateur. Il en fut ainsi en particulier des revendications des étudiants en médecine, avant comme après 1914, s'opposant tant à une ouverture du recrutement qu'à la modernisation des études. Attitude reprise de façon plus générale par la plupart des AGE de l'UNEF des années 1930 : la grève des étudiants en droit de 1932 contre l'accès des capacitaires aux études de licence, la grève xénophobe et antisémite en médecine (1935) contre les étudiants étrangers, initiée par l'Action française, se paraient des vertus de l'apolitisme le plus pur, et reçurent l'appui de l'UNEF d'alors. On en retrouve trace lorsqu'en 1946, l'Office des étudiants en droit, face à l'ouverture de la magistrature aux femmes, exige que celles-ci soient cantonnées à la justice des mineurs. Au nom de l'apolitisme, la caractéristique générale en est la volonté de restreindre l'accès à l'enseignement supérieur et à ses débouchés, pour en réserver les bénéfices aux étudiants en place. Père de la Sécurité

13. *Les Documents nationaux*, n° 9, 1er juillet 1929.

14. *Le Cri des étudiants*, journal de l'AGE de Montpellier, n° 8, 25 avril 1941.

sociale étudiante, Charles Lebert, président de l'UNEF en 1949, se heurta longtemps à une hostilité de certains étudiants, tenants de ce qu'il appelait « l'exploitisme, forme la plus bornée du conservatisme ».

En 1961, une nouvelle scission, durable celle-là, affecte l'UNEF : se constitue alors la Fédération nationale des étudiants de France, de nouveau sur la base de l'apolitisme. Mais faute de pouvoir s'accorder sur une définition, elle doit y renoncer, et son président déclare en 1962 qu'il s'agit d'« un mot traître et vicié ». À défaut d'une charte théorique, la FNEF choisit peu après la défense de l'étudiant comme « futur cadre de la nation », aux intérêts spécifiques et distincts, hors de tout souci de démocratisation. C'était dans les faits, comme le note Didier Fischer, revenir « à la réalisation d'un corporatisme des plus classiques, mâtiné d'un libéralisme idéalisé¹⁵ ».

La FAGE, à sa création en 1989, paraît vouloir occuper cette position, mais son évolution mâtinant défense corporative et valeurs de mouvement de jeunesse aboutissant à sa participation à « l'intersyndicale enseignement supérieur » et sa prise de position contre Jean-Marie Le Pen aux élections de 2002 provoquent le départ de ceux qui fondent PDE au nom des principes de l'apolitisme et de « l'a-syndicalisme¹⁶ ».

Synthétisant un demi-siècle de mouvements étudiants, Didier Fischer note : « tour à tour républicaine et radicale, pacifiste et proche du Front populaire, maréchaliste et attentiste, l'UNEF a toujours été proche des autorités gouvernementales dans la première moitié du 20^e siècle. Cette stratégie très « politique » est le fruit d'une certaine culture révérencieuse vis-à-vis des pouvoirs publics, mais aussi d'un opportunisme de bon aloi¹⁷ » ; on pourrait ajouter « parfois de mauvais aloi », si on songe qu'un même dirigeant de l'UNEF encensa au congrès de 1938 le ministre du Front populaire Jean Zay, et se trouva deux ans plus tard faire, toujours au nom de l'UNEF, répudier « l'Ancien régime » et faire allégeance à Pétain. Didier Fischer a proposé d'appeler « corpolitisme » cette relation particulière avec le pouvoir en place, voire avec l'ensemble du paysage politique.

En cela le demi-siècle suivant devait, à partir de 1946, innover en postulant non seulement le refus de l'apolitisme de principe, mais en posant une double exigence : celle de l'autonomie générale d'un mouvement étudiant représentatif, en même temps que son insertion dans une évolution démocratique de la nation.

Les questions de l'autonomie et de l'indépendance.

Il s'agit de marquer son autonomie de décision, son indépendance d'organisation vis-à-vis d'interlocuteurs susceptibles d'avoir intérêt à « contrôler » ces mouvements (mouvement pris ici au sens polysémique autant de mobilisation ponctuelle que d'organisation durable). Précocement, le mouvement étudiant s'est autonomisé du monde des universi-

15. Didier Fischer, *L'histoire des étudiants en France, de 1945 à nos jours*, Paris, Flammarion, 2000, p. 243-246.

16. Voir chapitre « Années 1970 et 1980 : décompositions et recompositions syndicales » dans le présent ouvrage.

17. Didier Fischer, *Les étudiants en France, contribution à une histoire socio-culturelle et politique du milieu étudiant*, thèse de doctorat d'histoire, Université de Paris 10-Nanterre, 1998, t. 2, p. 606 ;

taires dont il était supposé partager les valeurs, des retrouvailles, partielles, ayant eu lieu à l'occasion de l'opposition à la guerre d'Algérie et finalement de Mai 68.

C'est essentiellement vis-à-vis de l'État, des partis politiques ou d'autres forces sociales (syndicats, mutuelles), que les problèmes se posent. Sur le plan pratique, il convient de s'interroger sur les moyens matériels et financiers de ces organisations. Les cotisations des adhérents, s'agissant de surcroît d'étudiants, sont faibles, et il leur faut s'adresser aux collectivités publiques (État, collectivités locales), aux « mécènes », créer des instruments plus professionnalisés (mutuelles, cafétérias, coopératives). Il faut également se pencher sur les moyens humains, c'est-à-dire sur les militants.

Le rapport à l'État

Si le mécénat a permis durant le premier tiers du 20^e siècle de faire vivre les AGE, tout en « intégrant » l'étudiant à la Cité, le rôle de l'État est devenu plus important au milieu des années 1930, avec notamment la création par le ministre Jean Zay du Centre supérieur des œuvres dans lequel siège l'UNEF. Le journal *Le Courrier de l'Étudiant* est commun au CSO et à l'UNEF (qui n'a pas de journal propre). Dans une certaine mesure, les œuvres créées et gérées par les étudiants passent sous d'autres formes de gestion (gestion étatique ou cogestion avec lui)¹⁸. La subvention gouvernementale à l'UNEF représente jusqu'en 1960 la moitié de ses recettes.

Pour les syndicats étudiants, la reconnaissance par l'État et les autorités vaut légitimation, tant dans leur situation de concurrence que vis-à-vis de la « base » étudiante. Être reconnu comme interlocuteur est un signe de « l'efficacité » d'une organisation qui peut dès lors être « entendue », « écoutée ». Jusqu'à la loi d'orientation Jospin en 1989, il n'y avait pas de critère permettant d'accorder une représentativité légale : le Ministère agissait « à la tête du client », ou en fonction des rapports de force. Comme en 1975, quand le Ministre Soisson crée pour pouvoir obtenir un dialogue avec l'UNEF unité syndicale une « Conférence des associations étudiantes » pour mieux contourner le CNESER où l'UNEF dite « renouveau » disposait de la majorité des élus étudiants. En 1986, le ministre Monory-Devaquet se trouve dans l'obligation de recevoir une délégation de la coordination en pleine grève générale, cette audience est précédée par une autre audience accordée à l'UNI, non gréviste et bien minoritaire. Même depuis 1989, les subventions sur projets, de fonctionnement échappent toujours à des règles communes d'attribution contrairement à celle relatives à la « formation des élus » qui dépendent des résultats électoraux.

Néanmoins, l'intégration matérielle est limitée, à la différence des syndicats de salariés. Les élus n'ont pas de rémunération du type « heures de délégation », et peu de permanents sont payés. Toutefois, la rémunération symbolique en termes de prestige, de conditions de vie distingue le responsable de la masse étudiante (voyages, fréquentation des autorités, des organisations de professeurs, d'autres dirigeants)¹⁹. En fait, c'est plus collectivement qu'individuellement que l'État donne des ressources matérielles.

18. Voir les chapitres concernant les œuvres dans le présent ouvrage.

19. Karel Yon, *Des révolutionnaires professionnels aux professionnels de la politique ? Étude du courant « Convergences Socialistes »*, mémoire de DEA sous la dir. de Jacques Lagroye, Université

Le contrôle étatique formel est demeuré somme toute faible. Le Ministère des affaires étrangères ne demandait pas de comptes à l'UNEF sur son positionnement international, comme si la présence française de l'UNEF suffisait à combler les vœux des gouvernements. Les dirigeants étudiants intériorisaient ce rôle et n'avaient pas besoin de consignes. Même sous la 4^e République, malgré la prise de position de l'UNEF sur la question algérienne en 1956, les subventions ne sont pas supprimées et le gouvernement n'appuie pas la scission MEF. En réalité, c'est sous la 5^e République que l'État exerce une pression ouverte, puis sanctionne l'insubordination étudiante, en supprimant la subvention à l'UNEF, en exigeant alors un engagement d'apolitisme, et en appuyant la scission FNEF en 1961. Toutefois, il convient d'indiquer que les subventions versées par les collectivités locales ou les œuvres, ainsi que par d'autres sources permettent de relativiser le poids financier de l'État. En 1959-1960 nombre de communes ont subventionné des projets de l'UNEF et de ses AGE ce qui a permis pour partie d'amortir la suppression de la subvention ministérielle, en parallèle à la souscription publique et aux aides des CROUS.

L'autonomie étudiante dans la recherche d'intersyndicalisme, d'insertion dans la société et le mouvement social.

La question de l'indépendance ne se pose pas uniquement sous l'angle du rapport à l'État. Les syndicalismes étudiants entretiennent des rapports avec d'autres syndicats professionnels, comme avec d'autres structures, dont celles qu'il a lui-même fondées.

Après avoir écarté l'idée brièvement envisagée d'une « fédération étudiante » de la CGT, le choix de l'autonomie organisationnelle est fait à Grenoble en 1946. UNEF des « jeunes travailleurs intellectuels », partie prenante du mouvement syndical des travailleurs, mais UNEF autonome en tant que syndicat étudiant. À d'autres occasions, la question s'est posée des formes d'insertion du mouvement étudiant dans le mouvement ouvrier. Le MAS en 1976, PSA en 1982, la Confédération étudiante en 2003 privilégient un accord avec la CFDT, mais n'en constituent pour autant pas des fédérations intégrées. En revanche, les étudiants qui choisissent de créer Sud-Étudiant en 1995 forment une fédération partie prenante de l'Union SUD-solidaires.

Reprenant (sans doute sans le savoir), la tradition des « corporatives » d'avant 1914, les organismes dits « corpos », ayant quitté l'UNEF à diverses étapes au nom de l'apolitisme, établissent et maintiennent néanmoins des relations avec les syndicats professionnels correspondants (ingénieurs, médecins, avocats, etc.). Au début des années 1970, les mutuelles « concurrentes » de la MNEF, mutuelles dites « régionales », ont été créées par ces associations en relation – sinon sur l'initiative – d'organisations de médecins.

La MNEF, création de l'UNEF, donnait un soubassement matériel à l'activité syndicale. Les relations officielles UNEF/MNEF permettaient de nourrir l'information et la réflexion du syndicat étudiant sur les conditions de vie et d'études, et de salarier beaucoup de militants étudiants le temps d'une année ou d'une campagne d'inscriptions. L'affaiblissement et l'éclatement du syndicalisme étudiant a permis l'autonomisation de l'appareil mutua-

Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 2001. « L'incorporation de l'autorité sociale chez les militants du bureau national de l'UNEF-ID. Production et reproduction d'une "élite militante" », *Les Cahiers du Germe*, spécial n° 4, 2003.

liste. Matériellement plus puissant que ses homologues syndicaux en compétition, la MNEF, de contrôlée par le syndicalisme, s'est voulue de plus en plus « contrôleuse ». Elle intervient dans la « réunification » de mai 1980, et à nouveau de manière déterminante dans le changement de majorité de l'UNEF-ID en 1994. Poursuivant ses propres intérêts jusqu'à sa dissolution, la MNEF se vantait de cette émancipation de la tutelle.

Mouvements étudiants et partis politiques : le double sens de la « courroie de transmission »

Dans l'entre-deux-guerres, la force et l'implantation (en nombre d'adhérents comme d'insertion dans la vie locale) des AGE et de l'UN leur permettent de résister aux offensives partisans, notamment celle de l'extrême droite et de l'Action française. Après la Libération, à gauche, comme dans l'Église, la question étudiante est relativisée. Il y a alors peu d'étudiants, et c'est la jeunesse ouvrière qui attire l'attention comme terrain « naturel » pour les uns ou « terre de mission » pour les autres, ce qui leur fait accepter une certaine autonomie « corporative » et syndicale des AGE et de l'UNEF.

Dans la seconde moitié du 20^e siècle, la massification des effectifs universitaires et la place occupée par les étudiants et l'UNEF dans la guerre d'Algérie font de ce milieu un acteur pouvant peser dans le jeu politique, et devenir en conséquence un enjeu politique d'importance. Avec les sanctions gouvernementales, les scissions, le syndicalisme étudiant perd en effectifs comme en fonctionnalité. Le poids des organisations politiques s'avère plus important dans les campus à un point tel que, dans les années 1970, le schéma classique de la « prise de conscience » (d'abord « syndicale » puis « politique ») s'inverse : pour adhérer à l'une ou l'autre des UNEF, au MAS, à la FNEF..., il fallait d'abord avoir une motivation politique (au sens large). Lors des grands mouvements, en 1976, en 1986, c'est le plus souvent dans les courants politiques – et non dans les syndicats – dont le fonctionnement est suspendu en 1986 pour le cas de l'UNEF-ID – que sont préparées les propositions soumises ensuite aux coordinations.

Peut-on toutefois parler de « courroie de transmission » ? Et si oui, fonctionne-t-elle dans un seul sens ? Le constat est nuancé. En effet, ce sont des équipes de jeunes qui acquièrent des expériences communes, spécifiques dans ces mouvements et syndicats étudiants ; ces expériences, et aspirations sont réinvesties, défendues au sein de partis ou courants politiques dont ces jeunes sont membres. C'est bien les étudiants socialistes dirigeant l'UNEF-ID qui font prendre position au Parti socialiste en 1986 pour le retrait du projet Devaquet, et non le PS qui oblige l'UNEF-ID à se contenter d'amendements.

La dynamique la plus commune, est celle d'une autonomisation des équipes jeunes, comme on le voit dans les crises de la JEC en 1956 et 1965, en concordance avec les crises des Équipes unionistes, de l'UEC, comme dans le départ du PCI vers le Parti socialiste des dirigeants de l'UNEF-ID en avril 1986, qui mettent ainsi en cohérence politique une pratique « syndicale » de type « réformiste ».

Apolitique, le mouvement étudiant l'aura rarement été, en dépit de ses proclamations. En revanche son évolution, dans ses diverses composantes, peut être lue comme une recherche, toujours fragile, d'autonomie.

Regards juridiques, sociologiques et politiques sur les structures de L'UNEF

par Robi Morder.

Le droit positif ignore le syndicalisme étudiant. En effet, le droit syndical est lié à l'exercice d'une profession (salarisée ou indépendante), et les règles juridiques en vigueur ne reconnaissent pas le fait d'étudier comme une profession. En conséquence, le droit syndical reconnu en 1884, ne s'applique pas aux étudiants. C'est pourtant au cours de cette décennie que se sont constituées les associations générales d'étudiants, bien avant la loi de 1901 qui instaure la liberté d'association¹. Et c'est plusieurs années après l'adoption de cette loi que se constitue une association d'AGE : l'UNEF. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, ceux qui constituent l'Union nationale des AGE de France ne se sont pas immédiatement engouffrés dans l'ouverture légale de cette première année du siècle pour constituer enfin ouvertement un groupement national. La constitution de l'UNEF est bien le produit de certaines volontés d'étudiants et de l'Etat ainsi que le décrit Alain Monchablon, et non un mouvement impétueux et spontané que seules les limitations légales auraient bridé.

Si on a pu parler -et les acteurs eux-mêmes au premier chef- de syndicalisme étudiant, c'est que la question échappe au strict cadre juridique et se pose à partir de coordonnées sociologiques et politiques. D'un point de vue sociologique, il a existé (et existent) des organisations qui ont l'ambition de représenter les étudiants. Ce qui implique -point de vue politique (en termes de projets, d'objectifs) - de constituer les étudiants en groupe à représenter. Mais si le fait sociologique peut exister en dehors des catégories juridiques, l'objectif est bien d'acquiescer une reconnaissance inscrite dans le droit. Quelles sont les règles qui vont gouverner le groupe (les statuts, le règlement intérieur) et que peut-on lire dans ces textes, et dans leur contexte? C'est cette lecture des règles organisationnelles que nous tenterons, d'autant qu'elles expriment des choix, et qu'elles produisent des effets sur l'ensemble du groupe, organisé ou "représenté"..

I/ GROUPER TOUS LES ETUDIANTS : LA REPRESENTATION TERRITORIALE PRIVILEGIEE

L'hétérogénéité du monde (des mondes ?) étudiant (s) n'est pas récente. A l'aube du XX^e siècle, existent des facultés différentes, droit, médecine, sciences et lettres (sans compter les grandes écoles) dont les finalités professionnelles sont assez claires, et qui permettent de dégager pour chacune des disciplines une forte identité corporative. Or, les AGE qui se constituent affirment leur vocation à regrouper d'abord les étudiants en tant qu'étudiants par delà leurs clivages disciplinaires. Le modèle français de ces AGE s'oppose au modèle "élitaire", à "l'esprit de corps" des Allemands. C'est ce qu'exprime clairement André Kahn, rapporteur général du congrès de Strasbourg sur les "Maisons de l'Etudiant" : *"ils n'avaient pas de maisons de l'étudiant les boches. Ils formaient des clans, par écoles et par castes (...) chez nous (ce sont de) grandes associations"(...) "grouper tous les étudiants d'une même ville sans distinction de facultés ou d'écoles, en une famille unie"*². Il faut y voir là le choix politique fait par la III^e République de favoriser un modèle de socialisation où les futures élites de la nation doivent se préparer non seulement à un métier (rôle assuré par les facultés) mais surtout à expérimenter dans leurs associations les valeurs démocratiques, laïques, républicaines dominantes³. Mais ce choix réalisé dès l'origine des AGE a pu être parfois contesté. En 1930 Lyon Universitaire *"se demande si dès le début les AG françaises n'ont pas voulu voir "trop grand" en voulant englober tous les étudiants d'une université. Car si ce système permet en théorie le rapprochement des divers ordres d'étudiants, il pense qu'en pratique cet objectif n'est pas réalisé. La solution résiderait*

¹L'ordonnance des 5-8 juillet 1820 relative aux écoles de droit et de médecine défendait aux étudiants, soit d'une même faculté, soit de diverses facultés du même ordre, ou de différents ordres de former entre eux aucune association sans en avoir obtenu la permission des autorités locales et en avoir donné connaissance au Recteur. Elle leur défendait pareillement d'agir ou d'écrire en nom collectif. La loi de 1901 abroge cette ordonnance (*Encyclopédie Dalloz*). Mais dès 1883, dans le décret du 30 juillet, cette interdiction spécifique disparaît.

²Fêtes universitaires du VIII^e congrès national et interallié de l'Union nationale des associations d'étudiants - Archives AFGES - (p 55)

³Voir communication d'Alain Monchablon, séminaire du Germe, novembre 1996.

pour lui, dans des groupes plus restreints, sur le modèle allemand⁴. Mais l'UN demeure attachée à la représentation de l'AG. En 1935 le Conseil d'Etat préconise la représentation au Conseil d'Administration non plus par AG mais par Universités. "Tous les membres présents déclarent que ces statuts sont tout à fait inadmissibles et que c'est la fin de l'U.N."⁵

A/ L'AGE : STRUCTURE DE BASE

1/ Une AGE par ville

L'AGE est la structure de base de l'UNEF⁶. D'ailleurs, ce sont les AGE qui précèdent l'Union nationale et la constituent. Elle aspire à regrouper tous les étudiants d'une même ville. On peut ainsi avoir une AGE dans une ville qui ne dispose pas d'une université de plein exercice, comme on peut avoir aujourd'hui plusieurs universités regroupées dans une seule AGE (pour les deux UNEF) ou une "fédé" (pour la FAGE). Ainsi pour l'Université d'Aix-Marseille (aujourd'hui trois universités), la base de l'AG est la ville - une à Aix, une à Marseille, et non chaque Université.

On n'adhère pas directement à l'U.N. L'adhérent adhère à l'AG, qui est composée de "corpos" ou "d'amicales", sections de l'AGE. Les statuts-types proposés en 1919 prévoient certes que "les questions strictement corporatives devront être (d'abord) étudiées dans la réunion de la section" mais elle "ne pourra émettre que des vœux qui ne pourront être exécutés qu'après décision du comité qui conserve le droit de veto" (article 4 - "règlement intérieur et surveillance")⁷ Pourtant, à Lyon "la décentralisation de l'AG a été une revendication dès 1893 : à cette date les statuts furent révisés pour permettre la création de sections dans chaque faculté, qui auraient leur budget propre, leur autonomie"⁸

Libres de fixer leur mode de fonctionnement dans leurs statuts et règlements, les AG adoptent trois types de modèles de fonctionnement : "unitaires", "fédératives", et un système "mixte".⁹ Dans les AGE unitaires, le Conseil est élu au suffrage direct de tous les adhérents, le Conseil d'administration élit à son tour le bureau. Ce mode de fonctionnement convient tout à fait à des associations ayant quelques centaines d'adhérents, où tout le monde peut se connaître, dans des universités de petite taille. Les "corpos" ou "amicales" par discipline possèdent leurs propres structures et se réunissent pour examiner les questions qui les concernent.

Avec la massification des effectifs (et l'augmentation du nombre d'adhérents) ce modèle devient inopérant, du moins si l'on escompte une participation active du maximum d'adhérents. En effet, avec plusieurs milliers d'étudiants, dont entre un quart et la moitié d'adhérents, l'AG s'éloigne de la base. L'assemblée générale réunit les plus militants, notamment les "minorités actives". L'adoption du modèle "fédératif" permet ainsi la représentation de toutes les "corpos" ou "amicales" au Conseil d'administration de l'AG par des représentants élus dans chacune d'elles. Ce modèle sera, non imposé, mais encouragé par les dirigeants nationaux dans les années 50.

Un système mixte peut également être adopté, "l'AG unitaire par sections", où le CA est élu comme dans les AG unitaires, au suffrage direct des adhérents, mais les corpos et amicales y siègent également en tant que telles.

Privilégiant l'unité territoriale sur l'appartenance disciplinaire, l'AGE est le cadre de formation (et d'imposition) d'une identité étudiante globale. Paradoxalement c'est le mouvement de mai 68, dont les leaders se présentent comme anti-corporatistes, qui va provoquer un retour privilégié sur la discipline. S'opposant à ce qu'ils estiment être une conception parlementaire, soucieux de cadres démocratiques au plus près de la "base", c'est le Comité d'action (par discipline, voire par année) qui va devenir la base de l'UNEF, l'AGE étant ramenée à un rôle de coordination. En effet, la réforme adoptée à l'AG de Dauphine¹⁰ en 1969, fait du Comité d'action (nouveau nom des corpos ou des amicales) la structure de base, ce qui permet de tenter de fusionner les "comités d'action" de mai 68 avec la vieille UNEF aux structures renouées. "Ils constituent l'unité de base sur un terrain de lutte limité (unité d'enseignement, faculté, section, année, etc...(art 3-1), l'AGE devant "obligatoirement regrouper l'ensemble des comités d'action et (...) coordonner leur action (art 3-2)"¹¹. Ce sont les CA qui sont représentés directement au congrès sur la base de un mandat pour 10 adhérents (L'AGE a le droit à deux délégués avec voix consultative). A Paris comme en province, on dépose en préfecture et auprès du bureau national les statuts de centaines de comités d'action. Effet pervers de la latitude donnée à chaque groupe d'étudiants de se constituer en CA (le "terrain de lutte" ne correspond pas forcément à une unité institutionnelle-type¹²), dans un contexte de cartellisation et de compétition pour le contrôle du syndicat, c'est la multiplication des structures. Ainsi, le rapport moral du congrès de 1970¹³ signale que quinze jours avant la date initialement prévue pour le congrès (décembre 1969) le courant "renouveau" avait déposé les statuts de plus de 400 C.A. En fait, ce système ne fonctionnera que cet unique et dernier congrès avant la scission.

⁴Nathalie Luickx *le corporatif et le syndical à l'AGEL (Lyon) UNEF dans les années 1950*, mémoire IEP Lyon 1997(p 90-91)

⁵ Conseil d'administration du 25 juillet 1935,

⁶Ce sont juridiquement des associations loi 1901, qui peuvent être simples ou reconnues d'utilité publique. Cette reconnaissance permet aux associations de recevoir des dons et des legs, notamment immobiliers, qui sont propriété des AG. On comprend l'importance - au moment des scissions - des luttes pour le contrôle de l'AG. Il ne s'agit pas que d'une lutte pour obtenir symboliquement une majorité, mais pour conserver les biens des AG. Etre minoritaire, c'est perdre le contrôle d'une cafétéria, d'un restaurant, d'une maison. Voir à ce sujet le rapport d'Olivier Raes dans le présent numéro.

⁷Congrès de 1919

⁸Nathalie Luickx *le corporatif et le syndical à l'AGEL (Lyon) UNEF dans les années 1950*, mémoire IEP Lyon 1997, p 90)

⁹Les sources du syndicalisme étudiant

¹⁰Compte-rendu de l'AG des 3 et 4 mai 1969, Dauphine, *Unef informations* 18 juin 1969

¹¹Collectif national de l'UNEF 23 février 1969

¹²Les statuts de l'UNEF-ID conservent le terme de "terrain de lutte", mais celui-ci est déterminé par l'institution officielle des universités, puisqu'il s'agit des UER (puis UFR), départements, IUT, Ecoles...

¹³Rapport moral du congrès de 1970.

2/ L'exception parisienne.

Il y a deux exceptions à cette règle : les étudiants en maison de cure, dispersés en plusieurs établissements de soins, disposent d'une AG unique¹⁴, et Paris.

En effet, le cas parisien est particulier. Suivant les statuts (et leur esprit) de 1907, il ne doit y avoir qu'une seule AG à Paris. La crise de cette dernière, crise politique comme on le verra¹⁵, amène le congrès de 1929 à prononcer sa radiation. Il faut attendre le congrès de Nice (1938) pour qu'on signale enfin "avoir le plaisir" d'accueillir la FEP (Fédération des étudiants de Paris) "qui a plus d'un an d'existence" (donc créée en 1937), Malet ayant été "le réorganisateur de l'association des étudiants parisiens sous le sigle F.E.P.". Entretemps, le problème parisien aura été évoqué à plusieurs reprises. Au congrès de 1930¹⁶ (Alger), on apprend qu'une association corporative des étudiants de Paris -déclarée le 28 mai 1930 "avec 1148 membres"- sollicite son admission à l'UN, son président, Beaugier, affirmant "sa ferme volonté de rester sur le terrain purement corporatif". Le principe en est voté à l'unanimité, pouvoir étant donné au bureau de l'UN "pour l'admettre définitivement après enquête". En 1934, l'AG de Paris est présente au congrès, mais elle "n'avait donné aucun mandat à ses deux observateurs" et le bureau décide que "si la question est posée en assemblée générale, il se déclarera insuffisamment informé". Au congrès de 1936 on apprend que "Melle Marie avait envoyé en mars une demande d'admission de son association" mais celle-ci, bien qu'invitée, n'est pas venue au congrès: Baron estime quant à lui "qu'une telle association n'a pas sa place dans l'UN" et Lespagnon, qui en est d'ailleurs le secrétaire général, fait état de l'existence d'un "comité intercorporatif à Paris qui vient d'être créé (...) et émet le voeu qu'il y ait une étroite liaison avec l'UN".

Les problèmes avec Paris sont anciens dans l'UNEF. Ils vont se poser après 1945 en de nouveaux termes, du moins institutionnels et statutaires. Il n'y a visiblement toujours pas d'AG Paris lors du congrès de Dax, en 1945. Pour permettre leur participation, on déroge à la règle "une ville, une AG" au bénéfice des 5 associations parisiennes qui existent alors. Mais en 1947, ce n'est plus 5, mais 13 associations représentées pour la capitale, ce qui soulève des protestations de la province qui voit d'un mauvais oeil la croissance du nombre des voix parisiennes dans les congrès, alors que la proportion d'adhérents y est la plus faible. "A chaque conseil d'administration de nouvelles associations parisiennes leur sont présentées, et ce nombre risque de croître encore". Louard, président de la FEP, "admet que la représentation actuelle des étudiants de Paris est outrée", mais s'oppose aux délégués marseillais qui réclament l'application de l'article 5 des statuts "une seule AG à Paris". On se met finalement d'accord sur la proposition de Trouvat : cinq grands blocs "ayant valeur d'AG" : Médical, Littéraire, Juridique, Scientifique, Grandes écoles. C'est en 1950 que les statuts seront adaptés à la situation réelle. Officiellement, c'est de manière générale pour toutes les villes où les effectifs étudiants sont supérieurs à 10% du nombre national d'étudiants. Là, les corps pourront adhérer directement à l'U.N. Evidemment, cela ne concerne que Paris¹⁷ (il n'y a pas d'autre villes où ces 10% sont atteints), et cette modification statutaire aura des conséquences, notamment durant la période "algérienne" : le nombre croissant de représentants parisiens pèsera dans les nouveaux rapports de forces "minos"/"majos".

La FEP (fédération des étudiants de Paris) aura comme tâche de représenter les étudiants de Paris auprès du Rectorat, mais n'a pas le statut d'AG. Elle n'aura qu'une voix consultative au Conseil d'administration, ce qui convient aux différentes AG parisiennes soucieuses de leur autonomie¹⁸, et à l'UN, car souvent la FEP s'est trouvée en opposition avec le BN.

B/ DES OFFICES TECHNIQUES SUBORDONNES

1. Le statut des offices, les offices dans les statuts.

L'UNEF ne s'est pas constituée, à l'instar de la CGT, comme "confédération" de structures horizontales (bourses du travail) et verticales (fédérations professionnelles). De même que les AG ont privilégié l'unité territoriale locale, l'UN privilégie l'unité étudiante nationale. Elle fédère à l'origine uniquement des AG, pas des associations nationales disciplinaires (même si on préconise des liens avec les syndicats professionnels pour les juristes et les médecins). Si les AG constituent l'UN, c'est l'UN qui va créer les offices. En 1929, au congrès de Toulouse "L'AG donne pouvoir au bureau pour rédiger le règlement des offices centraux". Les offices ne sont mentionnés qu'à l'article 6, puisque sont adjoints au bureau "le président de l'AG organisatrice du prochain congrès, les directeurs d'offices". Mais rapidement les premiers conflits éclatent, d'abord avec l'Office Médecine en 1930 qui avait "pris position contre une loi proposée par le gouvernement, mais en accord avec l'Union des syndicats médicaux"¹⁹, puis à nouveau en 1932

¹⁴Voir la contribution de Didier Fischer sur les étudiants en Sanatorium, à paraître dans *Les Cahiers du Germe* spécial N° 4 ("engagements étudiants", volume II)

¹⁵Mais aussi crise financière, qui amène à sa dissolution en 1934. Voir Alain Monchablon *Histoire de l'UNEF* PUF 1983

¹⁶Sauf indications contraires, nous nous référons aux comptes-rendus de congrès consultables à la BDIC

¹⁷13 AGE parisiennes avec 11 000 adhérents contre 29 pour la province avec 30 000 adhérents. En 1957, le rapport sera de 22 AG à Paris avec 35 000 adhérents et 31 AG de province avec 53 000 adhérents. *Les sources du syndicalisme étudiant* p. 94-95 et 229

¹⁸Il y a une AG annuelle de la FEP, un conseil d'administration réunit les Présidents d'AG. Le Président de la FEP n'exerce aucune autorité sur les AGE, il est au contraire étroitement contrôlé. J-F Lefebvre *L'UNEF depuis 1945* p 24

¹⁹Patrick Roux, *Histoire du syndicalisme étudiant à Toulouse*, mémoire de DEA, Université des sciences sociales Toulouse I, p 63

avec l'Office du Droit, dirigé par Georges Vedel et Duby de Toulouse, qui avait donné l'ordre de grève contre le projet gouvernemental permettant aux capacitaires d'accéder à la licence en droit. Le secrétaire général de l'UN, Moy, "s'avise d'adresser aux journaux un communiqué par lequel il donne l'ordre de cesser la grève le lendemain"²⁰. Au congrès de Nice en 1932, la réunion de l'Office du Droit vote une motion de félicitations à Vedel, mais l'assemblée plénière rejette cette motion, ce qui soulève l'indignation de *L'Echo des Etudiants* pour qui il est "inadmissible (que) des étudiants absolument étrangers à l'office du droit furent appelés à se prononcer". Le journal constate fort justement que le congrès de Nice "a entendu donner le pas à l'UN sur l'Office", et le rédacteur de demander alors "à quoi sert l'office du droit?".

Dès le congrès de 1930 en tous cas, le Président de l'UN, Saurin, est très explicite quand il distingue les AG qui "ont le droit de critiquer l'UN" alors qu'il "n'en est pas de même pour les offices, responsables devant le bureau qui exerce sur leur activité générale un droit de contrôle permanent".

Les offices apparaissent dans les statuts de 1936 à l'article 4 parmi d'autres moyens d'action (sous la dénomination "d'offices centraux d'études"), et leur liste en est précisée au chapitre V : "organismes administratifs de l'UN et conseiller juridique" : en 6° point (après "secrétariat", office, du sport, office du tourisme, des commissions permanentes), il s'agit de: droit, médecine, dentaire, pharmacie, vétérinaire, sciences appliquées, lettres et sciences (un seul et même office). L'apparition d'une liste précise est révélatrice de la place nouvelle que l'UN entend occuper dans la définition d'une nouvelle donne universitaire et de son action en faveur des "débouchés" des diplômés (on dirait aujourd'hui "insertion"). Il apparaît en même temps le caractère récent de la croissance des effectifs en sciences et en lettres, dont les débouchés sont d'ailleurs moins les professions libérales que les professions salariées (enseignement, fonction publique...).

Ces offices ont des moyens faibles qui leur sont attribués par l'UN. Ils ne peuvent émettre que des vœux techniques et n'ont que voix consultative dans les organes délibérants.

C'est à l'occasion du projet de réforme de l'enseignement supérieur qu'en 1953 un "nouveau lustre est donné aux offices" qui prennent le plus souvent la dénomination de fédération. En 1956, le congrès de Strasbourg va plus loin : les offices (ou fédérations) ont pour mission de suivre l'application du projet de réforme dans leur discipline, font pression sur le ministre, et peuvent désormais nouer des relations internationales²¹. C'est ainsi que l'ONEM (médecine) devient membre de la fédération internationale des étudiants en médecine. Les offices peuvent également nouer dès lors des relations avec les organisations professionnelles. Un "conseil des présidents des offices" se réunit désormais avant chaque conseil d'administration ou assemblée générale. Ils acquièrent voix consultative au bureau sur les décisions qui les concernent, peuvent déposer des motions pour ratification aux réunions de l'UN, et leur subvention est augmentée. Mais leur caractère subordonné demeure : non seulement ils ne conservent que leur voix consultative dans les instances nationales, mais de surcroît le Vice-Président universitaire de l'UNEF est membre de droit des bureaux d'offices. Il y dispose d'une voix, certes consultative, mais également d'un droit de veto suspensif (les offices pouvant faire appel de ce veto devant le conseil d'administration). L'autonomie des offices est d'autant plus limitée que les instances de l'UN ont le droit de modifier leurs statuts et règlements²². En 1959, l'UN reformera d'ailleurs leur fonctionnement en imposant que la représentation des corps et des amicales aux assemblées générales des offices soit proportionnelle à leur nombre d'adhérents. Dans les statuts adoptés en 1969, disparaît le terme d'office, et apparaît à l'article 3 (composition), après le CA et l'AGE, la "fédération" qui "regroupe par branche d'étude les divers comités d'action". La fédération a deux délégués consultatifs au congrès, et au collectif national.

2. Deux exceptions : L'Union des grandes écoles et la FERUF.

Ces deux organisations sont différentes : par leurs origines, et par leur "milieu" d'intervention. Elles présentent toutefois un point commun : ce ne sont pas des offices techniques.

L'Union des grandes écoles est constituée en 1947²³. L'UGE accepte -par le protocole de 1957- de devenir à part entière membre de l'UNEF, à la condition (acceptée par l'UNEF) d'avoir un statut d'autonomie, et non d'office technique. Au bureau national de l'UNEF, siègent de plein droit deux membres de l'UGE. Il convient de noter qu'avant 1957 la double appartenance tant à l'UGE qu'à l'UNEF des associations de base était possible. Ainsi, possèdent très tôt la double affiliation, l'IEP, l'Ecole des travaux publics, les Ecoles normales supérieures (dans lesquelles peuvent se poser la question de l'appartenance aux syndicats d'enseignants, puisque les élèves sont des fonctionnaires stagiaires). A la veille de 1957, 75% des associations de l'UGE sont déjà à l'UNEF²⁴. Un nouveau protocole est passé entre l'UNEF et l'UGE en juin 1969 pour "remplacer le protocole de 1957". En effet, le problème de "l'unité politique" est réglé, ce sont donc des "raisons techniques qui rendent peu souhaitable" de faire de l'UGE un simple office technique.

²⁰*L'Echo des étudiants*, journal de l'AGE Toulouse, N° 47, mai 1932

²¹*Les sources du syndicalisme étudiant* p. 238

²² Le 15 avril 1955 le CA refuse la création d'un office des sciences politiques, et les intègre dans l'Office du droit *Les sources* p. 236

²³Voir la contribution de Jean Quentin Poindron sur l'Union des grandes écoles dans ce même numéro.

²⁴*Les sources*

Le nouveau protocole prévoit que tout groupe UGE constitue un comité de base de l'UNEF, l'UNEF s'interdisant d'accepter tout groupe d'école non membre de l'UGE. L'UGE conserve son appellation, et deux postes sont réservés au BN de l'UNEF à des élèves d'écoles affiliés à l'UGE²⁵. Dans l'après 68, le courant "renouveau" prend le contrôle de l'UGE après bien des péripéties et des contestations. Plus tard, l'UNEF-ID constituera la FNEGE, avec un statut d'office technique.

Dans les résidences universitaires, une fédération (la FRUF) se crée en 1963 après les mouvements de grèves de loyers dans les cités universitaires. Là, ce n'est pas l'identité "pre-professionnelle" qui détermine la création de cette fédération, mais la situation de "résident". L'assemblée générale des 21 et 22 mars 1964 discute des statuts et "mandate le bureau pour étudier les modalités de participation au congrès de l'UNEF et préparer un protocole d'accord". Un accord UNEF-FRUF est examiné lors de l'AG des 19 et 20 décembre 1964. Tout accord national avec la FNEF est exclu, mais la possibilité d'accords locaux est ouverte. Les liens avec l'UNEF sont encore débattus aux AG des 20-21 novembre 1965 et 18-19 septembre 1967. Le premier congrès de la FRUF se tient à Lyon les 28-30 juin 1967. Après 1968, la FRUF est dominée par le courant "renouveau" de l'UNEF, elle est une des pièces du dispositif de ce courant. Le Bureau (renouveau) de la FRUF estime que le BN de l'UNEF "manoeuvre" pour "affaiblir la FRUF et l'intégrer petit à petit dans l'UNEF". Ceci dit la FRUF ne rejette pas tout rapport avec l'UNEF "au contraire, nous réclavons son soutien. Aussi, sommes nous particulièrement attachés au courant de rénovation et au renforcement de l'UNEF"²⁶. De son côté, le BN de l'UNEF reproche à la FRUF de réunir son congrès avant celui de l'UNEF, de se comporter comme une organisation autonome ce qui nuit à l'unité des étudiants. Au congrès d'avril 1970, la commission sociale du congrès de l'UNEF demande que la FRUF devienne un simple office technique de coordination. La scission qui touche l'UNEF touché également la FRUF. Une FERUF se crée, liée à l'UNEF unité syndicale. Dans les statuts de l'UNEF ID, la FERUF a un représentant de plein droit au BN. Elle est considérée comme une AGE pour les congrès.

3. La structure confédérale de la FNEF

Les étudiants en droit et en médecine (et para médical) n'avaient dans les facultés des premières décennies du siècle que peu besoin des offices pour mettre en avant leurs particularités et questions (pré-)professionnelles. Ils dominent le monde étudiant et l'UNEF. Encore en 1946, la liste des délégués au congrès de Grenoble fait apparaître le caractère minoritaire des littéraires et scientifiques (alors qu'ils sont majoritaires dans les effectifs étudiants). Les évolutions sociologiques du milieu et politiques du mouvement étudiant dans les années 50 vont donner à la question des offices et de leur statut une importance politique²⁷. Les offices (du moins les offices "libéraux" comme médecine ou droit par opposition aux offices "salariés") seront la base organisationnelle de la scission FNEF de 1961, alors qu'en 1957 la scission MEF était constituée sur la base des AG²⁸. Minoritaires politiquement dans l'UNEF, les "majos" sont forts dans les filières "libérales"... mais sociologiquement elles sont de plus en plus submergées par les effectifs d'étudiants en lettres et en sciences. En mars 1961²⁹, la Fédération des étudiants en médecine (office de l'UNEF) décide de créer "l'Union nationale des étudiants en médecine" indépendante de l'UNEF, qui tient congrès à Montpellier le 7 avril. L'office des étudiants en commerce décide de son côté de créer une nouvelle association liée à l'Union nationale des anciens élèves des écoles supérieures de commerce. Les 15 et 19 juin se créent sur le même modèle des Unions nationales d'étudiants en chirurgie dentaire et en droit. Du 27 au 29 juin les délégués de ces fédérations nationales se réunissent à Montpellier en "journées d'études" et décident de créer la FNEF. Dans la FNEF, ces unions nationales disciplinaires sont des personnes morales, décidant de leurs propres campagnes et revendications sans droit de regard des instances de la FNEF. Elles ont voix délibérante aux assemblées générales, où elles représentent 50% des mandats, à côté des 50% attribuées aux structures locales. La FNEF offre ainsi une structuration de type confédéral qui la rapproche du modèle organisationnel des confédérations ouvrières.

Ces fédérations disciplinaires ont survécu pour la plupart. Une tentative de regroupement avec la FAGE (créée en 1989) a été tentée entre 1990 et 1991 sous le sigle FAGEM (fédération des associations générales d'étudiants et monodisciplinaires) mais ne s'est pas pérennisée. Par contre, les associations locales membres de ces "monodisciplinaires" peuvent avoir la double appartenance avec une organisation étudiante générale. Par ailleurs, un Centre de formation des élus est cogéré par un Conseil d'administration composé pour moitié de la FAGE, pour moitié de fédérations, et les décisions y sont prises à la majorité de 75%³⁰.

²⁵Vice Présidence intérieure ou VP adjoint, VP Universitaire ou VP adjoint.

²⁶Bulletin intérieur FRUF N° 1, avril 1969.

²⁷On a déjà un conflit "statutaire" recouvrant des oppositions politiques dans les années 30. L'office du droit, dirigé par Georges Vedel, a lancé un appel à la grève contre le projet d'autoriser les capacitaires à se présenter aux examens de la licence en droit. La grève est annulée par le bureau national, ce qui soulève les protestations de nombreuses AG (qui vont quitter l'UNEF) et la revendication d'une plus grande autonomie des offices.

²⁸Mais selon les circonstances, les "majos", quand ils dirigeaient l'UNEF, avaient aussi freiné les tentatives d'autonomie du seul office oppositionnel d'alors, l'office des lettres. Les sources p 237

²⁹Les sources du syndicalisme étudiant

³⁰Entretien avec Sylvain Tranoy, Vice-Président de la FAGE, 30/9/97, qui a bien voulu m'éclairer sur les statuts de la FAGE et sur ce point particulier.

II/ LA NATIONALISATION DE L'U.N.

Le renforcement du rôle des organismes centraux et nationaux de l'UNEF reflète à la fois la dynamique organisationnelle propre où l'organisme fédérateur tend à élargir son champ de compétences au détriment des composantes qu'il fédère, mais aussi la place de plus en plus importante de l'UN vis à vis des pouvoirs publics. La "nationalisation de l'UNEF" sous le Ministère Jean-Zay donne des compétences particulières à l'organisme national à partir de 1936³¹. C'est aussi à cette époque qu'est édité le *Courrier des Etudiants*, qui dote l'UN d'un journal national. Jusqu'à cette date, la presse étudiante est une presse locale, éditée par les AG qui disposent de publications depuis des décennies. Tandis que les années de l'après-guerre voient renaître cette presse étudiante des AG, c'est en 1952, que sort le premier numéro d' *Etudiants de France*, organe national de l'UNEF³².

A/ DE LA FEDERATION D'AGE A L'UN

1/ De l'adhésion à l'AG à l'adhésion à l'UNEF : le poids des adhérents.

Fédération d'associations générales, peu d'adhérents connaissent l'UN. La grande masse des adhérents et des étudiants ne connaissent que leur AG. D'ailleurs, l'assemblée annuelle comprend "les délégués officiels des associations sous le nom de congrès national des associations d'étudiants de France"³³. La carte d'adhérent est d'abord une carte de l'AG. C'est elle qui détermine ses statuts, et le montant de la cotisation des adhérents. Au congrès de Strasbourg, en 1919, la commission des statuts propose la création d'une carte unique des AG portant en gros le nom de la ville, permettant une circulation "à durée limitée" dans les autres AG (qui délivrent provisoirement une carte de circulation en échange du dépôt de la carte de l'adhérent étranger à la ville). La cotisation que l'AG doit verser à l'Union nationale est de 1 Franc par adhérent (c'est ce même prix qui demeure dans les statuts de reconnaissance d'utilité publique en 1929).

Mais visiblement, le problème de la carte (et des mandats) demeure. En 1955, les cartes sont imprimées à Paris, par le BN (et non plus par les AGE). Celles qui ne sont pas restituées au 31 juillet doivent être payées le 30 septembre. En 1956, la carte à trois volets est instituée : un volet pour l'adhérent, un pour l'AG, un pour le BN³⁴.

L'adhérent acquiert au fur et à mesure du poids. Certes, on tient compte du nombre d'adhérents pour les mandats aux congrès, sans pour autant que ce poids soit forcément proportionnel³⁵. Le congrès est le congrès des AGE, pas des étudiants. En 1936, 1938, 1950, 1959 ces barèmes sont actualisés pour répondre à l'augmentation du nombre d'étudiants, et à l'augmentation encore plus importante du nombre d'adhérents. Le système de pondération permet d'éviter que les petites AG aient le même poids que les grosses, mais également d'éviter une proportionnalité totale donnant tous les pouvoirs aux principaux centres (en 1959, 6 AG sur 50 regroupent la moitié des effectifs³⁶).

Par contre, le comité de l'U.N. (qui ne devient "conseil d'administration de l'union nationale des AGE de France" qu'à partir de 1936) est strictement fédératif³⁷ : chaque AG dispose du même poids. "l'AG représente les adhérents, le CA les AGE"³⁸. Statutairement, c'est le comité, puis le CA, qui élit (en son sein précisent les statuts de 1936) le bureau. Mais dans la pratique - en tous cas depuis 1945 - le CA se contentait de proposer à l'AG les candidats. La réforme de 1950 restaure l'élection du bureau par le CA, mais innove en faisant pénétrer dans cette instance la notion d'adhérent. Il faudra désormais que l'AGE regroupe un nombre minimum d'adhérents pour y siéger³⁹, ce qui "écartera le frein nuisible de groupuscules peu représentatifs(.) l'institution d'une certaine proportionnalité au CA donnera un plus grand poids aux votes de cet organisme directeur et introduira plus de démocratie dans le fonctionnement de l'U.N."⁴⁰ et un système de pondération des voix y est instauré⁴¹. Le Conseil d'administration prend d'ailleurs de plus en plus de poids : il se réunit avant et après le congrès, dans cette dernière séance il élit le bureau, responsable devant le CA (l'AG n'ayant dès lors comme rôle que de donner quitus et de définir les orientations de l'UN). Nombre de "tournants" auront pour cadre institutionnel celui du CA plutôt que celui des congrès. En 1959, le Conseil d'administration est supprimé. Désormais il y aura quatre AG par an, celle d'avril prenant le titre de congrès. En 1965 l'AG désigne le bureau "parmi les membres actifs des associations adhérentes". C'est dans les statuts modifiés de 1969 que la proportionnalité sera instaurée : un mandat pour dix cartes.

2/ L'extension des prérogatives du national sur les AGE

³¹Voir la contribution de Stéphane Merceron dans ce numéro

³²Mais l'expérience ne durera qu'une année. C'est à partir d'octobre 1957 qu'*Etudiants de France* mensuel paraîtra régulièrement.

³³Statuts de 1929

³⁴Mais début 1960, "les AGE qui impriment leurs propres cartes échappent à tout contrôle". Les sources du syndicalisme étudiant p 87

³⁵Toutefois, au premier congrès de 1907 l'article 53 prévoit à titre de disposition transitoire que chacune des associations "a droit à un seul délégué et à une seule voix", ce que l'on pourrait interpréter comme disposition particulière visant à restreindre l'ambition dirigeante de l'AG de Paris (source : Alain Monchablon)

³⁶Lyon, Lille, Toulouse, Paris lettres, Paris médecine, Paris sciences.

³⁷Ceci est inscrit dans les statuts de 1929. Mais en 1907, l'article 16 prévoit un barème qui donne un nombre de mandats en fonction de la taille des AG (Archives du rectorat de Paris, communiqué par Alain Monchablon)

³⁸Les sources p 27

³⁹250 en 1950, 500 en 1959 sauf pour les associations Parisiennes pour lesquelles le minimum est de 200

⁴⁰Compte-rendu de la délégation Lyonnaise au congrès du Touquet, 1950. C'est le même argument qui est utilisé par J. Sarvonnat, Président de l'UNEF, quand il écrit au Préfet de la Seine le 3 avril 1952 pour demander l'autorisation de modifier les statuts : "Il semble beaucoup plus normal, en effet, d'assurer à nos associations membres une représentation proportionnelle : une association de 5000 membres par exemple ne pouvant en tout état de cause délibérer avec le même nombre de voix qu'une association en comportant 200"

⁴¹En 1953, Paul Bouchet propose que pour l'élection du bureau, le système de pondération soit identique tant à l'AG qu'au CA, mais cette proposition est rejetée Les sources p 245

Avec la création du CSO dont l'UNEF est partie prenante, les subventions aux "œuvres" des AGE qui étaient versées directement par les rectorats, passent maintenant par le contrôle du Bureau national (qui ne se prive pas de s'abstenir d'intervenir avec insistance quand il s'agit d'appuyer les demandes d'une AG plus ou moins opposée au BN).

Le contrôle de l'organisme national se renforce sur les AGE. Celles-ci avaient la liberté de déterminer leurs statuts (qui n'étaient soumis au conseiller juridique de l'UN qu'au moment de l'adhésion). En 1956, est rajouté au contrôle à l'adhésion, un contrôle sur la modification des statuts. La réforme de 1959 rajoute l'obligation de soumettre au bureau national également le règlement intérieur de chaque association (l'assemblée générale étant amenée à trancher les conflits).

Les associations membres se voient imposer quatre types d'obligations : procédé démocratique d'élection des dirigeants, responsables élus parmi les membres actifs, renouvellement annuel des dirigeants, libre adhésion des étudiants "sauf motif grave ou double appartenance". C'est une ingérence supplémentaire dans l'autonomie de définition des statuts des AGE, mais qui s'explique aussi dans le contexte. La corpo de droit de Paris disposait d'un système où le renouvellement du comité s'opérait par tiers, et de surcroît des "anciens" qui n'étaient plus étudiants pouvaient être élus... ce qui permettait une certaine inamovibilité de certains dirigeants. Par ailleurs, en 1957, 17 AGE "majo" avaient quitté l'UNEF pour créer le MEF. La plupart d'entre elles (mais pas la corpo de droit) réintègrent l'UNEF moyennant une déclaration de (presque) "apolitisme". En échange, la direction renforce son pouvoir de contrôle sur les AG. Le règlement intérieur confirme *"l'emprise du pouvoir central sur les associations membres"* en imposant aux AGE d'*"observer les textes réglementaires et toutes décisions prises régulièrement par les organismes de l'UNEF"*⁴²

B/ LA "DISCIPLINE"

Les questions de "discipline" sont évidemment liées aux conceptions de l'organisation. Outre les mesures qui frappent tous ceux (adhérents ou structures) qui ne paient pas leurs cotisations, mesure générale pour toute organisation, il peut y avoir d'autres motifs. Dans un premier temps, c'est l'honorabilité de l'AGE ou de l'UNEF qui est en jeu. Ainsi, *"Toute peine infamante entraîne l'exclusion de l'association"* peut-on lire dans les statuts de l'AGE de Lyon en 1888⁴³. Bref, la "mauvaise conduite", y compris en dehors du domaine universitaire, peut provoquer des sanctions. *"Tout membre qui par sa conduite se montrerait indigne de continuer à faire partie de la société, ou qui commettrait un acte de nature à porter atteinte à la considération et aux intérêts de la société, sera exclu..."*⁴⁴. Les statuts de l'UNEF de 1929 indiquent quant à eux l'exigence d'un "motif grave", cause d'exclusion qu'on retrouve dans les statuts ultérieurs, et qui laissent évidemment une marge d'interprétation.

L'exclusion d'AGE - y compris pour non paiement de cotisations - indique un conflit politique. En effet, quand il n'y a qu'un problème technique, de trésorerie, et qu'il y a volonté de trouver une solution, on "s'arrange"⁴⁵. Une AG qui n'a pas versé de cotisations obtient un délai, ou alors elle participe sans droit de vote, ou avec un nombre de mandats réduit. Nombre de congrès valident ainsi des délégations après avoir obtenu l'engagement de ces dernières de régler leurs dettes. Par contre, les AGE de Paris sciences, Paris médecine, Paris Pharmacie, Paris Sciences-Po et l'Institut catholique qui *"s'étaient abstenues depuis des années de payer leurs cotisations à l'UNEF"* sont exclues avant le congrès de décembre 1968⁴⁶. C'était il est vrai les dernières AGE "majos" qui étaient restées dans l'UNEF⁴⁷, organisation ne regroupant plus dès lors que les courants de gauche.

1/ L'exclusion politique : l'AG de Paris en 1929

Le motif d'exclusion de l'AG de Paris en 1929 est quant à lui ouvertement politique, et les débats des congrès de 1929 et 1930 sur ce sujet démontrent l'attention portée par l'UNEF et la majorité des AGE à leur bonne image vis à vis de l'opinion... et surtout des pouvoirs publics. Les élections à l'AG de Paris ayant été pour le moins "mouvementées", on en est venu aux mains, il y a eu des blessés. Le congrès national est amené à se prononcer non seulement sur la validité de la représentation parisienne, mais sur l'appartenance même de cette association à l'U.N. Pour certains, comme le délégué François *"il s'agit là d'une question intérieure où le congrès n'a rien à voir (...)"* c'est aux seuls membres de l'AG à les départager⁴⁸. Au congrès suivant, le même François *"demande des précisions sur le rôle de l'Union nationale vis à vis des AG"*⁴⁹, et Saurin répond que les *"associations sont entièrement libres tant que leurs propres statuts et ceux de l'UN sont respectés, et qu'elles ne portent pas de préjudice aux autres AG"*. Dans ce cadre, elles

⁴²Les sources p 308.

⁴³Reproduits dans l'annexe XII du mémoire de Nathalie Luyckx

⁴⁴Statuts types des AGE, congrès de 1919 Archives FGES Strasbourg.

⁴⁵C'est le cas notamment au congrès de Dax en 1945. Mais en 1950 les lyonnais se félicitent du "progrès" accompli : *"on fut strict sur le paiement des cotisations, et des AG comme Tunis et Paris Sciences se virent privées du droit de vote pour n'avoir pas compris cette discipline élémentaire du mouvement syndical"*.

⁴⁶"J'ai l'honneur de vous confirmer que le Bureau national de l'UNEF a décidé à sa dernière réunion de demander au congrès de l'UNEF le 20 décembre à Marseille l'exclusion de (nom de l'AG) pour non paiement de cotisations". Texte de la lettre adressée le 13 décembre 1968, signée par Jean Daniel Benard (par délégation du Président) et Pierre Montacie (Trésorier)

⁴⁷Ces AGE s'appuyaient sur les statuts de 1929, les seuls reconnus légalement par l'administration, et qui prévoyaient que la cotisation était de 1 F par adhérent. Les modifications statutaires intervenues depuis 1929 n'ayant jamais été légalement acceptées par le Conseil d'Etat et le Ministre de tutelle, les nouveaux barèmes intervenus depuis étaient pour ces AGE nuls et non avenue, ainsi d'ailleurs que toutes les autres modifications.

⁴⁸Intervention de FRANCOIS, congrès de 1929.

⁴⁹Congrès de 1930

⁵⁰Intervention LEON, Congrès 1929

"ont le droit de critiquer l'UN". Ce cadre n'a visiblement pas été respecté par l'AG de Paris, ce qui déteint sur les AG de province "trop souvent jugées d'après celle de Paris"⁵⁰. Par 101 voix contre 74, "L'assemblée générale de l'UN des AG d'étudiants de France, soucieuse de conserver le prestige de ses organismes purement corporatifs et de ne tolérer en son sein aucune action politique ou confessionnelle, prononce la radiation de l'Association générale des étudiants et des étudiantes de Paris, dont l'attitude générale, les abus et la gestion causent le plus grand préjudice à toutes les associations générales d'étudiants"

Mais l'affaire dépasse le cadre strictement interne de l'UNEF. C'est une lettre du Recteur Charléty qui a été déterminante pour le Bureau. En effet, il y a eu des "manifestations d'ordre politique du Bureau de Paris qui a attaqué le gouvernement et publié un journal "Ne ratifions pas" explique Saurin en 1929. On apprend ainsi qu'une enquête a été "ordonnée par le Ministère de l'Intérieur" et que le Ministre de l'Instruction publique a même été interpellé à ce sujet à la Chambre par MM. Loquin et Taittinger⁵¹. C'est donc au congrès même qui adopte les statuts conformes à la déclaration d'utilité publique de l'UN⁵² que cette dernière offre des garanties de respectabilité, au grand dam de ceux qui, comme François, regrettent que "l'affaire ait été soumise aux pouvoirs publics et la tendance de l'UNEF à se mêler de la vie des AG qui doivent rester maîtresses chez elles" considérant que "l'Union nationale est une fédération d'associations autonomes". L'exclusion de l'AG de Paris en 1929, comme le blâme dont fait l'objet au congrès de 1930 le Vice-Président Marquand⁵³ "qui a semblé transporter son activité du cadre corporatif au cadre personnel ou politique" démontre en tous cas que si les étudiants de l'Action Française tenaient le haut du pavé du Quartier Latin, ce n'était pas le cas dans la majorité des villes et des AG.

2/ L'exclusion "syndicale" : L'AGE de Nancy en 1949

Autre exemple où la sanction frappe une AGE qui mène une politique contraire à celle de l'U.N. du point de vue corporatif cette fois-ci. Ayant obtenu la création du régime étudiant de Sécurité sociale, l'UNEF crée la Mutuelle Nationale des Etudiants de France comme organisme de gestion purement étudiant de ce régime. A Nancy, l'AGE refuse le système commun et au lieu de créer une section locale de la MNEF, participe à la création de la Mutuelle Générale des Etudiants de Lorraine dont le Conseil d'Administration comprend le Recteur Donzelot (qui va devenir en 1949 Directeur de l'Enseignement supérieur), les doyens et un certain nombre de professeurs et "aussi, accidentellement semble t-il, trois étudiants"⁵⁴. Or, à cette date, les décrets d'application n'ont toujours pas été pris, la création de mutuelles locales "justifie la carence ministérielle" qui n'a toujours pas donné son agrément à la MNEF. L'affaire est donc d'importance, puisque l'UNEF s'est engagée à soutenir à fond la MNEF. "Il est inadmissible qu'une AGE, qui est par définition membre de l'UNEF, s'applique à mener une politique contraire"⁵⁵. Le congrès du Touquet demande donc aux trois étudiants (membres de l'AG) de démissionner de la MEL avant le 15 juillet, afin qu'il n'y ait plus aucun étudiant à la tête de cette mutuelle, ce qui la déconsidérerait aux yeux des étudiants. En cas de non-démission, l'AG de Nancy serait exclue de l'U.N. Les délégués lyonnais se félicitent de cette prise de position, car "la discipline syndicale exige une unité d'action sinon une unité de vue complète", et la "soumission de l'AG de Nancy" à cette discipline illustre "brillamment" que "l'UN est un syndicat avec ses règlements et sa discipline, et non plus une assemblée de joyeux drilles avec son chahut". C'est en 1950, au congrès d'Arcachon, que l'AG de Nancy est réintégrée "après que la nouvelle direction ait désavoué l'attitude scissionniste des directions précédentes et pris l'engagement de créer une section de la MNEF"⁵⁶.

3/ Courants et tendances

Il y a dans les diverses assemblées de l'organisation étudiante des courants qui se cristallisent autour de votes de motions, tant générales qu'individuelles. Il y a des relations entre AGE, entre offices sans compter les rencontres et réunions qui peuvent se tenir entre individus, informelles ou formelles. Les débats des années 30 (autour du rôle des offices, de l'exclusion de l'AG de Paris) comme ceux de l'après-guerre (sur les questions internationales notamment) en sont les manifestations. Mais l'UN ne donne pas de reconnaissance statutaire à ses minoritaires, même si au gré des rapports de forces et de l'appréciation d'opportunité des dirigeants et "majorités" on accepte -ou on refuse- l'élection au BN ou au CA de tel ou tel individu qu'on sait "représentatif" de telle ou telle sensibilité. Les "minos" des années 50 représentent une force et innovent en instaurant une véritable structuration (avec des journées d'études syndicales, des responsables coordonnant l'activité des AGE "minos"), mais ils ne rentrent au bureau qu'en 1953 par le bon vouloir des majoritaires (qui doivent d'ailleurs convaincre leur propre base de voter pour tel ou tel candidat). En effet, les élections -tant dans les AGE qu'à l'UN- se font nominalement. Dans les

La vice-présidence et les associations féminines dans l'UNEF.

L'UNEF et les AGE sont dominées par les hommes. Mais existent des associations féminines rattachées aux AG. Et au Bureau national, il y a - d'après les statuts de 1929 - obligatoirement une vice-présidence féminine. Au congrès de 1934 ceci est remis en cause par Laffitte qui propose qu'au cas "où les associations féminines (...) ne présenteraient aucune candidate à la Vice-Présidence, l'Assemblée générale pourra décider d'élire 3 vice-présidents (hommes) au lieu de deux", sauf "s'il y a une candidature féminine". Bellanger proteste contre cette proposition "qu'on aurait pas osé faire si Melle Boudan avait été présente". Laffitte s'explique. A plusieurs reprises il y a eu carence de "candidature féminine sérieuse. L'élection de la Vice-Présidente a quelquefois revêtu entre autres caractères (...) celui d'une élection de prix de beauté (...) Quelques fois même elle n'était pas étudiante (...) sans doute il y a eu d'heureuses exceptions (...) mais je crois que ce sera toujours l'exception et non la règle". Le désordre gagne la salle. Bellanger conteste l'argumentation de Laffitte et demande le maintien de la Vice-Présidence féminine "ne serait-ce que par simple correction". La Vice-Présidence féminine est maintenue dans les statuts de 1935.

⁵¹ Compte-rendu du congrès de 1930

⁵² la reconnaissance est obtenue le mois suivant, le 16 mai 1929.

⁵³ Marquand s'était opposé à l'exclusion de l'AG de Paris, et en 1930 François se solidarise avec lui.

⁵⁴ Compte-rendu de la délégation Lyonnaise au congrès du Touquet, 1949

⁵⁵ Id.

⁵⁶ Compte rendu de la délégation Lyonnaise au congrès d'Arcachon. 1950

La place des "anciens"

Une place statutaire est réservée dans les divers statuts nationaux et locaux aux "anciens", dans les divers comités de parrainage des AG et de l'UN, avec aussi les anciens Présidents et dirigeants devenant "membres d'honneur" et à ce titre pouvant être présents dans les congrès et autres réunions d'instances. Cette tradition s'est visiblement maintenue comme fait, même si en droit les dispositions statutaires ont disparu des textes régissant les organisations étudiantes d'aujourd'hui.

congrès, puis au CA et aux AG, on vote certes un "rapport moral" global de l'équipe sortante, mais le "quitus" est depuis 1950 individuel et l'élection au BN se fait poste par poste. C'est ce qui permet d'ailleurs un décalage entre les votes d'orientation, et l'élection de candidats pour lesquels on vote non pour leurs opinions, mais pour leur aptitude à faire fonctionner l'organisation au plan local, ou au plan national sur tel ou tel aspect (on peut être candidat malheureux à la Présidence et être élu secrétaire général)⁵⁷. Dans les années 60, et notamment après 1968, les courants sont beaucoup plus cristallisés. Au congrès de 1970, chaque "liste" se présente aux suffrages, mais le bureau est homogène. Il n'y a pas de représentation proportionnelle⁵⁸. Le courant "renouveau", hostile au droit de tendance, fonctionne toutefois de manière autonome et mène ses propres campagnes : il va jusqu'à présenter des listes aux élections universitaires de 69, malgré le boycott adopté au congrès de l'UNEF de décembre 1968. Mais les motions demandant l'exclusion pour indiscipline n'auront pas de suite pratique. Elles seront même rejetées, non pour des raisons démocratiques, mais par manque d'autorité de la direction, et par la division des autres courants "boycottistes"⁵⁹.

III/ SYNDICALISME ? ASSOCIATIONNISME ? CORPORATIVISME ?

Le débat ne se situe pas dans les termes eux-mêmes. En 1887, l'AG de Paris se constitue et un monôme fête cette naissance aux cris de "*associons-nous, syndiquons-nous*"⁶⁰. A Toulouse, en 1892, "*Rossignol (...) lança la discussion sur ce thème : la formation d'une Union générale des étudiants de Toulouse, "un vaste syndicat d'étudiants"*"⁶¹. Dans la même ville, en 1909, "*un conflit éclate entre l'AG et les étudiants en droit qui veulent "former leur propre groupe : le syndicat des étudiants en droit"*"⁶² il s'agit de défendre les intérêts spécifiques des étudiants en droit de manière séparée. Peut-être là l'AG apparaît trop "généraliste" et "politique" à ces étudiants en droit qui créent un "syndicat", ce qui leur apparaît moins marqué. La distinction syndicat / association dans le vocabulaire doit donc être resituée à chaque fois dans son contexte. Aujourd'hui, le sens commun fait hésiter certains étudiants qui considèrent que les syndicats sont plutôt "politisés", contrairement aux associations. L'adoption de tel ou tel terme a certes un sens politique, mais dans un contexte donné, aussi bien endogène qu'exogène.

On a pu constater ou critiquer le "corporatisme" d'associations étudiantes. Mais si effectivement dans les années 20 ou 30 certains offices -comme ceux du droit ou de médecine- s'activent pour un accès restreint dans leurs filières, en vue de garantir un débouché professionnel, cette tentation est alors déjà minoritaire dans l'UNEF. On l'a vu dans le conflit opposant l'UN aux offices. Mais si la réponse aux problèmes des débouchés est effectivement objet de débat, le "corporatisme" en ce qu'il tient à établir un lien avec la profession future (et à en limiter l'accès) ne constitue pas une perspective praticable. Aujourd'hui, s'il est possible de défendre "l'identité" d'une filière - et beaucoup d'associations se créent pour ce faire -, il n'est guère facile de se lier avec "la profession" dans la majorité des cas. En effet, ni les lettres, ni les sciences, ni même le droit ne préparent à une profession. Seules certaines filières sélectives le font : médecine, IUT, IUFM par exemple. Et dans ces deux derniers cas, les relations entre étudiants et syndicats professionnels sont établies avec les... syndicats de salariés, qu'ils soient enseignants ou confédérés (ce fut le cas pour les IUT quand leurs étudiants revendiquaient la reconnaissance des DUT dans les conventions collectives).

A/ S'ATTACHER AU CONTENU ET NON AUX FORMES JURIDIQUES**1/ La négation juridique du syndicalisme étudiant**

C'est au moyen d'une argumentation juridique que dans un célèbre article "syndicalisme étudiant"⁶³ le doyen Varin niait aux étudiants l'adoption de la forme syndicale. Etudier, ce n'est pas exercer une profession. Les étudiants ne sont pas salariés de leurs maîtres ni de l'Université. Ils sont des usagers du service public, et il n'y a pas de contradiction d'intérêts entre les étudiants et les professeurs ou institutions. Le doyen Varin souligne même qu'on ne peut attribuer aux étudiants le droit de se syndiquer en tant que "futur travailleur" car la profession, le métier futur n'est pas prévisible de manière certaine, comme pour les apprentis ou les fonctionnaires stagiaires. (Il ajoute que même si c'était le cas, les étudiants devraient se syndiquer dans les syndicats professionnels considérés et non de manière séparée). Réponse d'un juriste au "tournant" de Grenoble en 1946 et à la revendication de salaire (ou "pré-salaire") étudiant. Les fonctionnaires avaient aussi connu les mêmes questions. En l'absence de droit syndical, les associations de fonctionnaires naissent et se développent avec le siècle. Le droit syndical est finalement reconnu à la Libération, mais auparavant les associations de fonctionnaires se sont vu

⁵⁷Toutefois, les élections à la Mutuelle se font par listes, et cette pratique s'étendra ensuite au sein même de l'UNEF.

⁵⁸Lors de l'AG de Dauphine en mai 1969 la motion "unité syndicale" proposant cette proportionnalité est rejetée. Au congrès de 70, la proposition du "courant syndicaliste révolutionnaire" de mettre sur pied un "bureau d'union" est également rejetée.

⁵⁹Robi Morder "La scission de l'UNEF" *Revue de l'Université* N° 10 - 1997. Aujourd'hui, des trois organisations étudiantes, seule l'UNEF ID reconnaît un droit de tendance avec représentation au BN et proportionnelle à la CA. Encore faut-il souligner que ce droit de tendance est basé sur les instances du syndicat : 1 AGE ou 5 CA peuvent "appeler" à constituer une tendance, et il faut 3 AGE pour bénéficier des droits d'une tendance à la représentation dans les instances nationales.

⁶⁰André Coutin *Huit siècles de violence au Quartier Latin* Stock 1969

⁶¹John M. Burney *Toulouse et son Université, Facultés et étudiants* Toulouse 1988, p 256

⁶²id. p 268

⁶³Dalloz 1953 - Chron. III - p 4

reconnaître - comme les associations étudiantes à partir des années 30 et encore aujourd'hui - un certain nombre de prérogatives d'organisations représentatives. L'absence de reconnaissance juridique "ne les empêchait pas de jouer un rôle important au niveau de certains services des ministères et au plan gouvernemental, notamment en matière salariale"⁶⁴. Chez les étudiants, la loi d'orientation Jospin de 1989 attribue des subventions pour "la formation des élus" aux organisations nationales représentatives en proportion de leurs résultats électoraux, ce qui introduit une distinction entre groupements à vocation représentative, et les autres associations de type plus spécialisé dans un domaine.

2/ La négation politique du syndicalisme étudiant

Paradoxalement, dans les années 60, années de crise pour l'UNEF, c'est de la gauche que des militants vont critiquer la notion de syndicalisme étudiant, au nom cette fois-ci d'une sociologie se voulant marxiste. Les étudiants ne constituent pas une classe, ils n'ont pas d'intérêts "historiques" à défendre. Le milieu est "petit-bourgeois" pour les uns. Pour d'autres, il est "multi-classiste" tant dans ses origines sociales que dans son devenir. Corporatisme et syndicalisme allant de pair dans les milieux non "prolétariens", il faut donc lier le combat étudiant au combat des travailleurs, et donc substituer au syndicalisme qui vise à unifier le groupe pour le constituer en tant que tel, un mouvement politique (même s'il peut être suivant les versions directement lié aux partis, ou "politico-revendicatif") liant le "mouvement étudiant" (qu'on distingue du "milieu") au mouvement ouvrier. Ce sont les conceptions dominantes dans l'UNEF de l'après 1968. Les partisans du maintien du caractère syndical de l'UNEF ne sont pas éloignés dans l'analyse, même si les conclusions diffèrent. Pour d'aucuns, certes le milieu est "petit-bourgeois" mais il lui faut un syndicat dans une optique "d'alliance de classes"⁶⁵; pour d'autres, le monde étudiant ayant évolué, les étudiants sont de "jeunes travailleurs en formation" qui font donc partie du prolétariat élargi⁶⁶.

B/ MEME SI LA FORME JURIDIQUE PERMET DE GARANTIR LES BIENS ET LES ORIENTATIONS

Toutefois, l'insistance à réclamer pour les étudiants l'application de la loi de 1884 sur les syndicats après le congrès de Grenoble en 1946 avait une explication non seulement politique et symbolique, mais aussi matérielle. Il fallait garantir les biens des AG. Or, à l'inverse des associations, en droit, les biens nécessaires au fonctionnement des syndicats ne sont pas saisissables. Pour l'UNEF, et surtout les AG, maintenir et pérenniser les réalisations, les mettre à l'abri des conséquences d'une mauvaise gestion conjoncturelle, avait une grande importance.⁶⁷ Cette préoccupation est constante. Ainsi, en 1924 l'AG de Paris obtient l'adoption d'une loi (présentée par un ancien président de l'AG devenu député) assimilant "à dater du 1^{er} octobre 1923 les associations étudiantes reconnues d'utilité publique (...) aux sociétés de secours mutuel et de bienfaisance". Cette rétroactivité condamne l'Assistance publique de Paris à rembourser à l'AG le trop perçu de la taxe de 17% sur les bals.

Quant à la Charte de Grenoble adoptée en 1946, elle a certes d'abord une importance symbolique, mais elle doit également constituer le préambule des statuts. Si dans un premier temps le bureau se désintéresse de l'aspect juridique de l'affaire, les débats et divergences dans l'UNEF ont de quoi inquiéter les promoteurs de l'orientation de Grenoble. Il faut donc protéger. Le congrès d'Arcachon en 1950 procède à cette modification statutaire⁶⁸. Or, la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique requiert un avis du Conseil d'Etat et l'agrément du Ministère de Tutelle. Depuis 1929, aucune modification n'avait été régulièrement enregistrée⁶⁹, ce qui n'empêche pas divers congrès d'y procéder, et l'UN de continuer à bénéficier de ses prérogatives⁷⁰. En 1957⁷¹ un rapport d'une Inspection générale est fait sur la situation juridique de l'UNEF. Nous sommes en effet dans l'année de la scission MEF et les prises de position de l'UNEF sur l'Algérie ne sont pas pour inciter les pouvoirs publics à la bienveillance. Plusieurs modifications sont apportées par l'UNEF pour "donner des gages de bonne volonté à la préfecture de la Seine". A la suite des modifications de 1959, la Préfecture demande que l'on retire la référence à la Charte de Grenoble. Le congrès de Reims (1962) présente un texte supprimant le préambule et la référence à la Charte de Grenoble, mais les formules sont placées directement dans le Titre I : "but et composition de l'association" ("*a pour but de faire prendre conscience aux étudiants considérés comme jeunes travailleurs intellectuels....*" le reste du titre reprend le texte quasi inchangé de la Charte). Mais la dernière tentative en avril 1967 n'aboutit pas car "*l'organisation d'actions revendicatives*" ne paraît pas "*relever de la compétence d'une association reconnue d'utilité publique*"⁷².

⁶⁴Jeanne Siwek-Pouydesseau *Les syndicats de fonctionnaires en France depuis 1948* PUF 1989, p. 14

⁶⁵L'UNEF "renouveau" participe d'un "inter-syndicalisme" avec les lycéens de l'UNCAL, le SNESup, la CGT, organisations dominées par les militants de l'UEC et du PCF.

⁶⁶L'Alliance marxiste-révolutionnaire, avec d'autres, tente de mettre sur pied une tendance, puis des conseils syndicalistes-révolutionnaires.

⁶⁷Entretien avec Paul Bouchet.

⁶⁸Lors des premières rencontres du Germe, Jean Jacques Hocquart explique "*ce qui est intéressant, c'est que cette intégration (de la charte dans les statuts) n'est pas réclamée en 46/47, elle est demandée dix ans après*", et Paul Bouchet de rajouter "*Nous on ne voulait pas, surtout pas. Ce n'est pas un texte juridique*" (*Cahiers du germe spécial N° 1*, mars 1996, page 48). Or, les procès verbaux et les démarches effectuées dès 1950 démentent ces affirmations. Il est vrai qu'au congrès d'Arcachon des voix s'élèvent pour remettre en cause ouvertement la Charte, comme le notent les délégués lyonnais dans leur compte-rendu. Sans doute, il s'agissait -en tentant de garantir juridiquement la charte- de rendre plus difficile des remises en cause ultérieures à un moment où de nouveaux rapports de force et orientations laissent craindre déjà les menaces contre les "acquis de Grenoble".

⁶⁹L'UNEF est reconnue d'utilité publique en 1929. Or, rapidement, les obligations légales ne permettent pas de faire face à deux problèmes :

- l'augmentation du nombre des AGE au fur et à mesure que les villes universitaires se multiplient (s'il y en a moins de 24 au début du siècle, le nombre d'AGE dépasse ce nombre dès les années 30). La réforme de 1959 contourne le problème en supprimant le CA. Le bureau remplace le CA, avec un effectif de 16 membres maximum (il y en avait 6 depuis 1936, 8 à 12 après 1950).

- l'exigence démocratique dont la conséquence est le renouvellement annuel du bureau. Or, reconnue d'utilité publique, le bureau devait avoir un renouvellement par moitié. C'est inscrit dans les statuts de 1929, ce n'est guère respecté dans les faits. Dans les statuts de 1936, et les suivants, comme dans la pratique, le bureau est renouvelé annuellement.

⁷⁰Toutefois, le "patrimoine" de l'UN est faible. L'UN n'est pas propriétaire de ses locaux. Ce sont les AGE qui disposent de biens mobiliers et même immobiliers olus ou moins important.

⁷¹Rapport Trastour sur la situation juridique de l'UNEF. 1965.

⁷²Pré-rapport des experts 30/4/1971

C/ LA DIFFICILE DEFINITION DE L'ETUDIANT : NECESSITE POUR LES REPRESENTANTS DE CONSTITUER LE GROUPE REPRESENTE.

Ainsi, les structures adoptées par l'UNEF ne doivent rien au hasard. Les choix (et les options) s'effectuent en vertu d'optiques stratégiques, mais aussi de considérations tactiques au gré des conflits internes et des rapports de force. En retour, le choix effectué à la naissance des AG et confirmé ensuite contribue à forger une identité collective "étudiant". Se voulant représentative, l'association étudiante doit constituer le groupe social qu'elle entend représenter.⁷³ Mais ceci ne va pas sans difficultés car il revient à l'organisation de déterminer l'étendue du champ de recrutement et donc les frontières du groupe qu'elle prétend représenter. L'AGE, l'UN sont censées regrouper tous les étudiants, au delà des clivages disciplinaires, de leur origine sociale et de leur devenir professionnel. Mais qui est étudiant ? Les statuts de l'AG de Lyon à sa fondation précisent que "peuvent être membres actifs tous les étudiants des facultés de l'Etat de Lyon"⁷⁴, ce qui exclut toute autre institution d'enseignement supérieur, notamment confessionnelle. Mais d'autres associations ont visiblement des définitions différentes. Au VIII^e Congrès de Strasbourg, en 1919, la première commission porte sur l'"unification des statuts des associations" et examine la question. "A qui doit s'appliquer le mot étudiant", le rapporteur, Fagouet, propose qu'il soit appliqué "aux étudiants inscrits dans les Facultés ou Ecoles de Faculté" ainsi qu'aux "élèves des autres écoles dont le programme d'entrée correspond au niveau intellectuel du baccalauréat"⁷⁵. Et le voeu est émis que "toutes les associations préparent pour le prochain congrès des statuts uniques, en se basant sur la définition du mot Etudiant faite"⁷⁶. La question se posera à chaque fois que des filières nouvelles, publiques ou privées, se créeront. Il faudra ensuite obtenir de l'Etat que la définition de l'étudiant choisie par l'organisation, définition qui détermine son champ de représentation et de recrutement coïncide avec une définition légale : c'est la question du "statut de l'étudiant" qui se pose à la fois de manière globale, comme de manière partielle (bénéficiaire des "oeuvres", de la "sécurité sociale étudiante"⁷⁷). Elaborer des revendications communes ("unifiantes"), trouver des points communs, faire reconnaître à l'Etat comme à l'opinion, et aux publics étudiants eux-mêmes la légitimité de cette définition, c'est aussi comme cela que se forge l'identité du groupe social. La définition établie par l'organisation étudiante peut entrer en concurrence celle d'autres organisations, notamment dans les formations directement pré-professionnelles. Ainsi, les syndicats de salariés considèrent les apprentis, les élèves-maîtres des écoles normales, les élèves infirmiers comme relevant de leur champ de compétence. L'extension de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur au cours des dernières années, et la transformation des Ecoles Normales en IUFM, l'existence d'étudiants/enseignants (les doctorants moniteurs ou vacataires) font de ces secteurs les lieux de double affiliation possible.

En pleine désyndicalisation et scission de l'UNEF les experts judiciaires concluent paradoxalement que "la vocation de l'UNEF a changé depuis l'origine, et particulièrement depuis la libération et la guerre d'Algérie. Les buts qu'elle s'est donnés, l'action qu'elle a poursuivie ont évolué en même temps que la société française et avec l'augmentation du nombre d'étudiants. C'est un cadre syndical que semble, en général, réclamer les étudiants"⁷⁸. Conclusion discutable certes, mais ce que l'on constate en tout cas, c'est que les AGE et l'UNEF, ainsi que les organisations qui se réclament de leur héritage (même si le bénéfice d'inventaire n'est pas identique d'un héritier à l'autre) s'assignent les missions de n'importe quel syndicat professionnel :

- les AGE et l'UNEF ont une vocation "représentative", se voulant porte-parole non seulement des seuls adhérents mais des intérêts de tous les étudiants⁷⁹.
- conformément à la législation française, et comme pour les syndicats professionnels, l'adhésion n'est pas obligatoire, ce qui distingue les AGE et l'UNEF de modèles étrangers⁸⁰. La résistance au projet de corporation nationale des étudiants proposée un temps par le gouvernement de Vichy tire aussi ses racines de cet habitus organisationnel. Les acquis obtenus par l'action de ces organisations sont des "biens communs" à tous les étudiants, et non réservés aux seuls adhérents.
- la reconnaissance juridique de droits particuliers aux organisations à vocation représentative existent aujourd'hui (financement en fonction des résultats électoraux, place dans les institutions consultatives) mais la particularité du "métier d'étudiant" ne permet pas d'octroyer aux représentants, aux délégués l'équivalent "d'heures de délégations rémunérées par l'employeur" ou d'un régime de protection spéciale contre le licenciement. Les organisations étudiantes, qui revendiquent un "statut des élus", sont dès lors obligées de réfléchir à un contenu concret et original à cette demande.

⁷³ Voir Robi Morder "mondes et mouvements étudiants, l'enjeu des définitions" *Politique la revue* N° 3, janvier 1997.

⁷⁴ Art 3 des Statuts de l'AGEL, 1888, reproduits en annexe du mémoire de Nathalie Luyckx

⁷⁵ Fêtes universitaires, p 118, Archives AFGES

⁷⁶ Fêtes universitaires. p 73. Archives AFGES

⁷⁷ Voir le mémoire d'Agnès Lecomte *Le statut de l'étudiant* DEA de droit social, Nantes, 1997.

⁷⁸ Pré-rapport des experts 30/4/71

⁷⁹ Ainsi, la FAGE - organisation qui utilise le moins le vocable syndical - nous indique dans ses statuts qu'elle a pour but de "défendre les intérêts matériels et moraux, individuels et collectifs, des étudiants", ce qui est la reprise littérale des statuts de la CGT, et de la nouvelle version de la loi sur les syndicats de 1984. Quant à l'UNEF ID, son papier à en tête comporte la mention "organisation représentative (loi du 11 juillet 1989)

⁸⁰ Robi Morder. "Relations et organisations internationales étudiantes". *Cahiers du Germe* spécial N° 2.

D'un seul syndicat représentant la «classe étudiante» à la pluralité de représentations.

Robi Morder, dans *Naissance d'un syndicalisme étudiant, 1946, la charte de Grenoble*, Paris, Syllepse, 2006.

Pendant une quinzaine d'années, de 1946 à 1961, l'UNEF est devenue l'organisation unique représentant les étudiants. Elle a conquis le monopole de l'action «corporative» à la Libération face aux organisations politiques et confessionnelles. Loin de la minoriser dans le milieu, le «tournant» de 1956 renforce son caractère massif et unitaire : c'est en 1957 que l'Union des grandes écoles rentre dans l'UNEF, et à l'aube des années 1960, l'UNEF syndique un étudiant sur deux, et couvre l'ensemble des champs d'activité étudiants, depuis les polys jusqu'aux grandes questions revendicatives de politique universitaire et de la jeunesse. Elle est reconnue comme représentante unique et légitime tant par les administrations et les ministères, que par le reste du mouvement syndical des salariés et l'opinion publique. Cette légitimité est accrue vis à vis du milieu par les conquêtes qu'elle obtient.

LE PASSAGE DE LA 4^e A LA 5^e REPUBLIQUE

Mais la Guerre d'Algérie va avoir des conséquences de trois points de vue.

Première conséquence : le passage de la 4^e à la 5^e République représente une modification profonde pour le rôle de «groupe de pression» qu'avait pu jouer l'UNEF sous les Républiques précédentes. Le pouvoir est passé du législatif à l'exécutif, le personnel des cabinets ministériels change. Bref, les interlocuteurs et le système de prise de décision se modifient. La réponse de De Gaulle à Dominique Wallon est significative du changement intervenu dans les relations UNEF / pouvoirs publics : *«Il appartient à mon gouvernement d'apprécier l'ensemble et d'en décider [...] Je ne saurais admettre que le président de l'Union nationale des étudiants de France vienne, à cet égard, me parler d'une «carence.»*¹

Deuxième conséquence, plus politique celle-là, c'est la scission de l'UNEF. Là, il s'agit clairement des effets de la prise de position de l'UNEF pendant la période algérienne puisque c'est le gouvernement lui-même qui favorise la scission de la FNEF, Fédération nationale des étudiants de France en 1961. Certes, il y avait eu une rupture de 17 AGE en 1957 donnant naissance au MEF, Mouvement des étudiants de France, mais celle-ci est rapidement résorbée². La majorité des AG «majo» qui avaient fondé le MEF réintègrent l'UNEF, faute d'avoir obtenu un soutien gouvernemental qui aurait compensé la difficulté à créer avec les forces strictement étudiantes une organisation concurrente crédible. Par contre, en 1961, la scission est ouvertement soutenue par le gouvernement puisque dès sa création, la FNEF obtient deux sièges retirés à l'UNEF au Centre national des oeuvres. L'UNEF est alors ouvertement menacée de dissolution et voit sa subvention gouvernementale supprimée.

Troisième conséquence de la «période algérienne», c'est qu'en devenant acteur du jeu politique hors du strict champ universitaire, le mouvement étudiant est devenu un enjeu pour les forces politiques. Les étudiants ont pu occuper une place politique au cours de la fin des années 1950, il s'agit pour une série d'organisations de le contrôler : soit pour «déborder» le mouvement ouvrier traditionnel, soit pour éviter justement cette concurrence. Le «compromis» établi à la Libération où les organisations politiques se contentent de propagande et de recrutement dans les universités pendant que l'UNEF parle au nom des étudiants dans l'Université est dès lors frappé de caducité.

Les conséquences sur l'action syndicale : de la conquête de positions à la défensive, puis à la contestation.

¹ Lettre du Président du Conseil, De Gaulle, à Dominique Wallon, Président de l'UNEF, 10 décembre 1958. Citée par Alain Monchablon, *Histoire de l'UNEF*, Paris, PUF, 1983, p. 95.

² Le gouvernement de la 4^e République refuse de soutenir ouvertement le MEF.

Ainsi privée de « grain à moudre », l'UNEF est contrainte à la défensive. L'heure des conquêtes et des revendications qu'on faisait avancer en utilisant toute la panoplie de l'action du « groupe de pression » fait place à une UNEF ne se battant plus « pour » mais « contre » les projets de réforme. Il faudrait bien évidemment nuancer : il reste des revendications en positif, mais si on prend l'allocation d'études, alors qu'elle est sur le point d'être obtenue au début des années 1950 au Parlement, désormais dans les années 1960 cette revendication revêt une dimension plus idéologique : faire « prendre conscience » aux étudiants de leur « condition », sans illusion sur la possibilité de l'obtenir sous de Gaulle. S'il faut également nuancer sur l'isolement de l'UNEF vis à vis des autorités de tutelle -de nombreux espaces de contact et de négociation demeurent au niveau de certains ministères, d'administrations locales, des CROUS, il n'en demeure pas moins que même les revendications de droits nouveaux ne trouvent plus d'espace d'expression et de discussion avec l'Etat. Il ne reste plus qu'un espace -utilisé pendant la Guerre d'Algérie- la rue et l'action ouverte, publique.

La radicalisation politique d'une aile militante active est accélérée par cette absence de résultats concrets, tangibles d'une activité syndicale classique. Ceci vaut à gauche, mais aussi à droite. En effet, la FNEF à sa formation puis pendant quelques années apparaît plutôt comme « modérée », elle est loin de ne rassembler que la droite étudiante (il y a beaucoup d'étudiants socialistes de la SFIO à la FNEF)³. D'ailleurs, l'extrême droite conteste cette modération vis à vis du pouvoir et pour une bonne part quitte la FNEF qui n'est pas « anti-gaulliste », au profit de ses propres organisations politiques⁴.

Pour ce qui concerne l'UNEF, l'échec de « l'orientation syndicale » adoptée à la fin de la Guerre d'Algérie -échec dû au refus de concertation et de négociation de la part du gouvernement- amène à un processus de « désyndicalisation » aussi bien qualitatif que quantitatif, qui se nourrissent réciproquement. Si l'année 1965-1966 est un tournant, c'est que les groupes politiques se développent. La Jeunesse étudiante chrétienne connaît une nouvelle crise, la crise de l'Union des étudiants communistes donne naissance à des organisations maoïstes et trotskystes, le PSU connaît également une crise chez ses étudiants dès 1963. Ainsi, parallèlement on assiste à une « groupuscularisation » politique étudiante, avec des organisations dynamiques n'étant pas liées aux partis traditionnels, et à une cartellisation de l'UNEF qui est devenue le seul lieu commun où ces groupes et courants se confrontent, mélangeant questions syndicales et politiques.

Absence de gains, débats plutôt politisés et idéologisés dans l'UNEF amènent à une baisse du nombre de cartes. Cette désyndicalisation en retour aggrave les capacités organisationnelles. Moins de subventions, moins d'adhérents, intérêt plus important pour la politique générale amène à l'abandon progressif des « services » et de la cogestion⁵. Moins de réalisations pratiques, c'est aussi moins d'intérêt pour les étudiants d'adhérer à l'UNEF, et surtout d'y militer, si ce n'est par intérêt ou engagement plus global. Là aussi, il convient de nuancer : il y a des « majos » dans l'UNEF qui après avoir reconquis des AG parisiennes et la Fédération des étudiants de Paris (FEP), sont en passe de reprendre l'UNEF au congrès de Lyon en 1967, alors que la direction de l'UNEF sortante était plutôt préoccupée de la progression du parti communiste et d'une conquête éventuelle de l'appareil par ce dernier. Il convient également de s'échapper d'un point de vue trop parisien. En province, des nombreuses AGE ont une réalité qui dépasse le simple « cartel d'organisations », la compétition entre organisations est autre que dans la capitale, siège des « états majors ».

³ Selon la communication de Didier Fischer au séminaire du GERME du 18 avril 1998.

⁴ Voir la collection de la revue des étudiants nationalistes, *Les Cahiers universitaires*.

⁵ Emile Copferman, « Où en est l'UNEF », *Partisans* N° 9, 1963.

Mai 1968 accélère la crise de l'UNEF

Mai 1968 intervient dans ce contexte. Alors qu'à nouveau - l'image de l'UNEF de la période algérienne est encore vive dans le monde syndical et chez les salariés - le sigle apparaît comme fédérateur des mobilisations et comme représentatif à l'extérieur du monde étudiant, la grève générale de Mai 1968 ne revivifie pas l'UNEF. Au contraire... Loin de profiter de la situation -comme les «hommes de Grenoble» avaient su, et pu, et voulu le faire en 1946 pour transformer l'organisation, les «hommes de 68» achèvent la désyndicalisation. Certes, pour les comités d'action, comme pour une part de l'aile la plus militante, l'UNEF apparaissait comme déliquescence, mais pour la grande masse étudiante comme pour les lycéens qui rentrent en faculté à la rentrée de 1968, ce sigle n'est pas discrédité, loin s'en faut. Aux assises de Grenoble en août 1968 puis au congrès de Marseille en décembre 1968 sont en débat un nouveau manifeste et une restructuration de l'organisation mêlant «l'ancien» et le «nouveau». C'est ainsi que la «structure de base» de l'UNEF est transformée : au lieu des «corpos» ou des «groupes d'étude», les «comités d'action» seront la base de l'UNEF⁶. Mais la logique de «politisation» et d'idéologisation développée par les groupes politiques dominants en Mai 1968 rencontre l'expérience d'une masse de militants qui ont vécu Mai 1968 comme crise politique globale. Les militants des «comités d'action» présents à Marseille refusent la référence au syndicalisme, d'autant que les courants qui maintiennent explicitement cette référence sont ceux qui ont été à contre-courant et largement minoritaires en Mai 1968 dans les assemblées et comités : l'Union des étudiants communistes, ETC, et la Fédération des étudiants révolutionnaires, FER⁷. Alors qu'Edgar Faure, nouveau ministre de l'éducation nationale vient d'accorder aux étudiants la vieille revendication de l'UNEF : une représentation étudiante dans tous les conseils, le congrès de Marseille appelle au boycott des élections universitaires pour ne pas «cogérer» l'université capitaliste (tout en prônant le «contrôle étudiant» sans en indiquer les moyens institutionnels)⁸. Les comités d'action, une partie des maoïstes, les militants de «Rouge»⁹ quittent l'UNEF dans les mois qui suivent. Le dernier congrès «unitaire» d'Orléans à Pâques 1970 se réduit aux affrontements entre quatre tendances : UEC, AJS¹⁰, maoïstes de l'*Humanité rouge*¹¹ et PSU. La proposition faite par la «tendance syndicaliste révolutionnaire» d'un bureau d'union pluri-tendancielle est rejetée, le PSU, la plus forte minorité, conserve un bureau national homogène. Au collectif national de janvier 1971 le PSU annonce son départ de l'UNEF, le bureau démissionne laissant face à face les tendances «renouveau» et «unité syndicale» qui convoqueront chacune un congrès de l'UNEF. A Dijon se réunit le congrès de l'UNEF «unité syndicale», à la Mutualité à Paris se réunit le congrès de l'UNEF «renouveau»¹²

DE NOUVEAUX MODES DE REPRÉSENTATION DIVERSIFIÉS.

⁶ Le projet est soumis à la discussion à Grenoble, les Comités d'action sont invités au congrès de Marseille en décembre et les statuts nouveaux sont adoptés en mai 1969 lors de l'AG de Dauphine.

⁷ La également, il faudrait nuancer entre la situation parisienne et la province. Les militants de l'UEC sont très présents dans les commissions qui débattent des réformes au sein des Universités occupées, et les militants de la FER n'ont pas été confrontés comme leurs camarades parisiens, à la «nuit des barricades» du 10 mai 1968 au Quartier Latin qu'ils ont dénoncée comme «aventuriste».

⁸ *Étudiant de France*, janvier 1969.

⁹ La Jeunesse communiste révolutionnaire et le Parti communiste internationaliste (trotskystes) ayant été dissous par décret en juin 1968, les militants se rassemblent autour du nouveau journal légal, *rouge*, et fondent la Ligue communiste en avril 1969.

¹⁰ Alliance des jeunes pour le socialisme, qui succède à la FER, dissoute en juin 1968.

¹¹ Le PCMLF maoïste dissous en juin 1968, ses militants se rassemblent autour de leur nouveau journal qui porte le titre d'*Humanité rouge*.

¹² Robi Morder «La scission de l'UNEF», *Revue de l'Université* N° 9, 1997.

Ainsi, au début des années 70, le paysage étudiant est totalement renouvelé. Au lieu d'une seule UNEF syndiquant un étudiant sur deux, reconnue par les autorités, les étudiants et l'opinion publique succède une situation de pluralité et d'affaiblissement. Il y a deux UNEF, la FNEF, des corporations de filières refusant de s'affilier à une organisation nationale, notamment en médecine - santé, des comités de lutte plus ou moins éphémères. Plus tard on aura le MARC-MAS, le COSEF¹³, le Collectif des étudiants libéraux de France (CELFL), le Comité de liaison des étudiants de France (CLEF, « réformateurs ») la Confédération nationale des étudiants de France (CNEF) avec comme conséquence de cet éparpillement une très faible adhésion. Par ailleurs, conséquence de cette dernière scission, les services créés par l'UNEF s'autonomisent, notamment la MNEF, Mutuelle nationale des étudiants de France, qui gère la sécurité sociale étudiante, demeure le seul cadre unitaire de la gauche étudiante mais ne saurait se substituer à un syndicat désormais disparu. Ainsi, à un mutualisme s'appuyant sur des formes et des forces militantes du syndicalisme étudiant, succède également une professionnalisation faute de combattants « bénévoles ». Mais même sur le terrain de la sécurité sociale, émergent les mutuelles dites « régionales », en fait « concurrentes ». Il faut attendre 1980, la création de l'UNEF indépendante et démocratique, pour que la MNEF animée par des étudiants socialistes se réinvestisse dans le mouvement syndical étudiant après l'échec de constitution d'un syndicat étudiant socialiste que ce soit *via* le MAS autogestionnaire ou le mitterrandistes Comité d'organisation pour un syndicat des étudiants de France (COSEF).

La force syndicale de l'UNEF suffisait à en faire l'organisation représentative. Elle tenait cette légitimité de son caractère unitaire, du nombre de ses adhérents, de ses conquêtes et activités. Avec l'éclatement du cadre organisationnel commun et la chute des effectifs, la question de la représentation se pose autrement. Désormais, il faut conquérir à chaque fois et dans plusieurs domaines cette représentation légitime. Il n'y a pas -contrairement au droit syndical- de « présomption légale » de représentativité pour les organisations nationales¹⁴. Il faut donc faire appel aux étudiants eux-mêmes. Mais pendant une douzaine d'années, les rapports de force entre organisations sont difficiles à estimer, puisque les répertoires utilisés sont différents.

La représentation électorale.

Une vieille revendication de l'UNEF depuis les années 20 était la représentation étudiante au sein des conseils de faculté¹⁵. Mais ce que l'UNEF entendait par représentation étudiante, c'étaient des représentants désignés par les structures de l'UNEF. Quand en 1945 le Ministre Capitant instaure une représentation étudiante aux conseils de faculté élue par les étudiants, il prévoit l'élection de « bureaux étudiants » à tous les niveaux, de la faculté à l'échelle nationale, avec un « Président » des étudiants élu. A défaut d'obtenir l'absence d'élections au suffrage universel, l'UNEF arrive à limiter cette mesure à la simple élection de ce que l'on appellera les « délégués Capitant »¹⁶. Pas de bureau, pas de président national concurrençant l'organisation syndicale. Elle arrive d'ailleurs dans les faits à organiser la caducité de fait de ces élections (obtenant ici le monopole de la présentation de candidats, où la l'absence d'élections), d'ailleurs conjointement avec une partie du corps professoral peu enthousiaste à l'idée d'ouvrir

¹³ Le Mouvement d'action syndicale est créé avec le soutien de la CFDT en 1976, à l'instigation des étudiants du PSU et des ES de tendance plutôt rocardienne. Le COSEF quant à lui est plutôt à dominante « mitterrandiste », avec une forte participation de la MNEF. Voir Robi Morder, « Le mouvement d'action syndicale », *La Revue de l'Université*, N° 19, 1999.

¹⁴ Toutefois, la « Loi d'orientation » de Lionel Jospin en 1989 modifie la donne, voir plus bas.

¹⁵ Robi Morder, « l'UNEF et la participation étudiante », *Revue de l'Université* N° 13, 1998.

¹⁶ Pierre Rostini, témoignage, *Les cahiers du Germe*, Spécial N° 1, 1996.

les conseils à des élus étudiants, mais nullement hostiles à continuer à discuter avec une organisation en tant que telle. La Loi Faure votée après Mai 1968 va plus loin que les anciens délégués Capitant. Non seulement les étudiants sont élus et siègent dans tous les conseils, mais de surcroît ces conseils sont dotés d'un pouvoir de gestion, et ne sont plus simplement consultatifs. Dès 1969, contrairement au boycott prôné par la majorité de l'UNEF au congrès de Marseille, les comités «pour le renouveau de l'UNEF» présentent des listes aux élections aux conseils d'université et d'UER. Ils présentent également des listes aux CROUS, alors que l'UNEF depuis la scission FNEF refusait d'y siéger. C'est en 1975 qu'à son tour l'UNEF Unité syndicale se présente aux élections du CROUS, et en 1982 que l'UNEF ID se présente aux élections universitaires. Ce n'est donc que depuis ce moment que l'on peut comparer les résultats électoraux de l'ensemble des organisations étudiantes puisque toutes se soumettent au suffrage¹⁷.

Mais les résultats électoraux ne sont qu'un des indicateurs de la représentation, encore faut-il passer l'autre épreuve : la légitimité issue des «luttés». En effet, le taux de participation est faible, et bien souvent lors de grandes grèves il y a plus d'étudiants présents dans les assemblées générales que d'exprimés dans les élections institutionnelles.

L'auto-organisation.

L'éclatement de l'UNEF prive les mobilisations étudiantes d'un «état major» de direction et de représentation syndicale classique. Aucune des organisations -syndicale ou politique- ne peut prétendre par elle-même avoir la légitimité de la conduite des luttes. Si les deux UNEF maintiennent une conception désormais désuète -le syndicat propose aux AG université par université, il centralise, il est le porte-parole national- ils sont minoritaires dans les mouvements dominés par l'extrême gauche extra-syndicale. C'est ainsi que naissent les «coordinations» qui vont réunir des délégués élus par leurs assemblées de base d'étudiants en lutte. Il y a donc une première phase dans laquelle les syndicats étudiants et coordinations sont concurrents dans la conduite de l'action. Mais en 1973 et 1976 les deux UNEF sont dans les coordinations nationales, et en acceptent le cadre. Mais ce cadre est limité à l'organisation de l'action, à la représentativité «interne» au mouvement étudiant. Vis à vis des pouvoirs publics, les syndicats s'estiment seuls aptes à «négocier» avec le ministère, situation facilitée par le fait que l'extrême gauche -majoritaire dans les coordinations- refuse le principe de la négociation¹⁸.

A partir de 1976-1980 un double mouvement s'opère : on assiste à la «syndicalisation» des courants d'extrême gauche qui étaient sortis de l'UNEF après Mai 68¹⁹, d'autre part les syndicats existants admettent la nécessité de l'auto-organisation «quand vient l'heure de l'action», comme si chacun avait intégré la «nouvelle donne» : le changement des luttes universitaires moins ouvertement «politiques» et plus revendicatives, et le nouveau répertoire de mobilisation inventé au début des années 70. Comme en matière d'élections, la plupart des organisations étudiantes sont donc en confrontation dans la même arène : celle des urnes et celle de la coordination.

¹⁷ Isabelle Boussard «La participation des étudiants aux élections universitaires en France (1970-1973)», *RFSP*, 1974 p. 940, et «Les étudiants et la participation», *RFS*, 1980, p. 77. Voir aussi «Rapport d'information sur l'application de la Loi d'Orientation», *Assemblée Nationale* N° 2765, 1976.

¹⁸ La plate-forme adoptée par la coordination nationale étudiante de Toulouse en avril 1976 n'a pas pour objectif d'être négociée, mais de «populariser» les positions du mouvement étudiant *Grève générale de l'Université* N° 2, journal de la coordination, 1976.

¹⁹ La LCR rentre dans le MAS en décembre 1976 et en prend la direction en 1977. En 1980 MAS et UNEF-US fusionnent et forment l'UNEF-ID.

Evidemment, cette évolution se traduit d'abord par les textes -la pratique mettra plus de temps- mais l'inscription dans des textes de référence est significative de ces changements. La discussion interne au mouvement étudiant n'est donc plus «pour» ou «contre» les coordinations dans leur principe, mais soulève la question de l'interprétation au cas par cas.

En effet, si dans un mouvement généralisé à toutes les universités comme dans les grèves de 1976 et de 1986 personne ne peut contester la représentativité nationale légitime, il en va autrement quand il s'agit de mouvements partiels ou hétérogènes. C'est le cas le plus fréquent, celui de mouvements touchant dix, quinze, vingt facultés sur la centaine que compte la France. Si effectivement une coordination de ces universités où il y a des mobilisations massives les représente indubitablement, peuvent-elles s'instaurer «représentatives» des universités où il ne se passe rien, ou peu ? 30 ou 40 étudiants réunis en «AG» sont-ils plus «représentatifs» que les 30 ou 40 membres de la section locale d'une organisation étudiante. Il n'y a pas là de règle «objective», de type «juridique». On constate simplement que suivant les moments, les organisations nationales ont des tactiques différenciées.

Parfois, un accord unitaire existe qui permet à deux ou trois syndicats d'initier en commun de telles structures unitaires.

Ou, le plus souvent, l'une d'entre elles appuie une telle «coordination» à laquelle elle confie momentanément ses prérogatives de porte-parole, d'autant plus facilement que l'organisation concurrente s'y refuse et peut donc être dénoncée comme «anti-démocratique». Chacune des organisations a tour à tour joué sur l'une ou l'autre partition²⁰.

LES CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA DERNIÈRE PÉRIODE.

On peut repérer quatre moments charnières au cours des 25 années : d'un point de vue institutionnel, les élections de 1981, et la Loi d'orientation de 1989, et du point de vue des mouvements et de leurs contenus, la grève générale de 1986, et les grèves de 1994 et 1995.

Le changement politique de 1981

Il a redonné du «grain à moudre» aux organisations syndicales. Non seulement un espace de concertation était réouvert largement, mais à nouveau les organisations étudiantes ont pu passer de la défensive à la négociation d'avancées. La proximité politique des directions syndicales étudiantes et de la nouvelle majorité présidentielle et parlementaire a évidemment favorisé le dialogue, d'autant que nombre d'anciens militants et dirigeants de l'UNEF ont peuplé les cabinets ministériels et les deux chambres. A nouveau, les syndicats étudiants ont été invités à participer au processus de discussion préalable aux réformes²¹, aussi bien en tant que telles que par la présence de leurs élus dans les Conseils, également consultés. Ceci repose la question de la négociation, mais dans un contexte bien différent de celui des années 50. Plusieurs syndicats étudiants existent, avec peu d'adhérents, ce qui nuit à tout rapport de force dans une négociation. Mais à l'inverse, le poids institutionnel des syndicats étudiants leur offre une «capacité de nuisance» : les élus étudiants sont courtisés dans les conseils pour les élections des présidents d'université, leur voix compte dans les projets d'habilitation de filières, ils peuvent s'insérer dans les rivalités syndicales, politiques ou de discipline qui existent dans le monde (et chez les élus) enseignants.

LA LOI D'ORIENTATION JOSPIN DE 1989.

²⁰ C'est le cas en décembre 1980 où l'UNEF ID organise la coordination contre «la carte universitaire», comme en 1987 et 1988 ou minorité de l'UNEF ID et UNEF SE animent les coordinations «contre le budget».

²¹ Le « Plan social étudiant » des années 1990 fait l'objet de consultations préalables.

En instaurant un système de distinction entre des organisations représentatives au niveau national et les autres pour l'attribution de fonds destinés à la « formation des élus », des nouveaux regroupements sont apparus²². En effet, pour bénéficier de l'attribution de ces fonds destinés aux seules organisations disposant d'un élu dans les instances nationales, CNESER et CNOUS²³, il s'est avéré nécessaire pour des associations locales de se fédérer. C'est ainsi qu'est née la Fédération des associations générales d'étudiants, FAGE, en 1989. Au départ pure association « technique » d'intérêts, elle a connu une dynamique propre de « fédéralisation » et de « nationalisation » comparable au passage de l'UNEF de fédération d'AG à Union nationale dans les années 1930. Réticentes à ce qui pouvait leur apparaître comme abandon de leurs prérogatives de souveraineté, certaines associations de filières, dites « monodisciplinaires » ont quitté la FAGE en 1994 pour créer « Promotion et défense des étudiants » (PDE), tout en restant unies pour bénéficier de la reconnaissance nationale. Toutefois, comme la présentation de listes est libre dans chaque université et chaque composante, subsistent, naissent et meurent toujours des centaines de groupements locaux, et de nouvelles organisations nationales, sans élus nationaux, ont vu le jour et vivent, comme SUD en 1996, la Confédération étudiante en 2003.

La question universitaire au centre du débat politique

Le mouvement de 1986 contre la réforme Devaquet - mouvement dans lequel les organisations étudiantes ont eu une grande responsabilité - a remis la question universitaire au centre du débat politique d'ensemble. En effet, si un coup d'arrêt n'a pas été définitivement mis aux logiques libérales, le mouvement de 1986 a contribué au maintien et à l'accélération des processus de massification de l'université. Deux millions d'étudiants aujourd'hui, pas loin de la moitié d'une classe d'âge dans l'enseignement supérieur, ce n'est plus une question mineure. Les luttes sur le « Contrat d'insertion professionnelle » en 1994 ont traduit cette évolution sociologique sur un plan organisationnel, puisque à cette occasion confédérations syndicales de salariés et syndicats enseignants ont mené un travail commun aboutissant à « la charte des stages » et de réflexion sur « l'insertion professionnelle des diplômés ».

Du refus des réformes aux « revendications en positif »

Le mouvement de novembre-décembre 1995 a permis de souligner le passage de l'opposition à des revendications en positif. 1995, c'est le premier mouvement en voie de généralisation dans l'université qui ne s'est pas constitué sur le refus d'une réforme (même s'il y a à l'origine le refus de situations matérielles d'études catastrophiques), c'est un mouvement qui a très rapidement formulé des revendications concrètes, en « positif ». Certes, cette formulation de contre-budgets n'était pas spontanée, elle est le fruit du travail de critique et de réflexion que mènent à chaque rentrée sur le budget les organisations, ainsi que les élus étudiants dans les conseils qui -avec les autres catégories- font le point des besoins²⁴. Mais c'est de façon inédite que ce travail, somme toute assez « technique », est sorti du cercle des « spécialistes » pour devenir un objectif rassemblant des dizaines de milliers d'étudiants. Une telle transformation dans les objectifs affirmés et assumés à une telle échelle correspond aussi aux changements de perception du présent et de l'avenir qu'ont les étudiants. « L'affaire » du CIP

²² L'attribution des fonds de la formation des élus sont repartis à la proportionnelle, mais les organisations peuvent continuer à percevoir des subventions de la part du Ministère sans critères objectifs précis.

²³ C'est un suffrage indirect puisque ce sont les élus dans les Conseils centraux des universités d'une part (environ 2000), et ceux des CROUS régionaux d'autre part (189) qui sont les « grands électeurs ».

²⁴ Chaque organisation étudiante sort annuellement un document interne de commentaires et critiques sur les projets de budget de l'enseignement supérieur, fort utile aux militants et aux élus.

(Contrat d'insertion professionnelle)²⁵ a porté ses fruits : puisque l'avenir est incertain (même avec un diplôme, il n'est pas certain de trouver un travail un minimum qualifié) qu'au moins le présent, les études, soient assurés dans des conditions vivables.

Aucune des organisations syndicales étudiantes d'aujourd'hui ne couvre l'ensemble des champs d'activité de l'ancienne UNEF. On pourrait caricaturer en disant que chacun a sa «carte de visite» : les luttes pour les uns, les élections et les oeuvres pour les autres, et enfin les «services» pour les derniers. Evidemment, il faudrait nuancer : les situations sont différenciées en fonction des rapports de forces locaux, chacun cherche à couvrir l'ensemble des terrains. Mais sans aucun doute aucune organisation existante aujourd'hui ne pourra par son propre auto-développement arriver à occuper toute la place au détriment des organisations concurrentes. Il y a encore une vingtaine d'années, les dirigeants des syndicats étudiants ne se rencontraient pas, du moins ni officiellement, ni publiquement, sauf contraints de se faire face dans des coordinations, dans les instances telles que le CNESER, ou dans des affrontements directs. Il faut également souligner les effets pervers de «l'institutionnalisation» des organisations étudiantes, favorisant les logiques de concurrence. Il y a des élections tous les deux ans pour les conseils d'UFR (composantes des Universités), pour les «Conseils centraux», au CNESER, aux CROUS et au CNO, sans compter les élections internes (avec des congrès annuels ou bi-annuels). Plus encore que dans les entreprises, les organisations étudiantes sont en campagne électorale permanente, ce qui peut contribuer à détourner des forces des autres dimensions de l'action syndicale.

En 1994, contre le CIP, ces organisations sont passées de l'anathème au dialogue. Non seulement à l'époque les deux UNEF mais également la FAGE se sont rencontrées, mais de surcroît ont participé avec leurs homologues des personnels enseignants et non-enseignants à « l'intersyndicale de l'enseignement supérieur ». Depuis, les deux UNEF n'en font plus qu'une, ayant fusionné en 2001. Mais la question se pose : suffit-il simplement d'une «réunification» pour «reconstruire» la « grande UNEF » ou l'enjeu n'est-il pas de réinventer, à l'instar de ce que fit la génération de Grenoble, une «restructuration/renouvellement» prenant en compte la diversité des situations, des individus ou des associations locales. On peut dès lors reprendre la remarque de Paul Bouchet au cinquantenaire de la Charte de Grenoble « *Je sais qu'on peut paraître secouer une vieille poussière historique quand on lit ce texte là. Et bien quand vous aurez fait mieux, vous viendrez dire c'est une histoire inutile* »

²⁵ Le CIP était un contrat particulier permettant de rémunérer les jeunes diplômés à 80% du SMIC. Cette mesure provoqua une très forte mobilisation des étudiants en commun avec les syndicats de salariés, amenant le gouvernement Balladur à abroger purement et simplement décret et loi.

Re-unification(s) étudiantes?

<http://www.germe-inform.fr/?p=4730>

Réponses, en novembre 1999, de Robi Morder à une série de questions qui lui avait été posée par la FAGE au sujet de la « réunification », Des notes ont été rajoutées pour une meilleure compréhension et des références. Pour rappeler le contexte, à l'époque, il existait encore deux UNEF (l'UNEF indépendante et démocratique d'une part, l'UNEF dite solidarité étudiante d'autre part), la FAGE, ainsi que PDE et l'UNI. Il était déjà débattu d'une « réunification » des deux UNEF et par ailleurs la MNEF (Mutuelle nationale des étudiants de France) en liquidation allait être remplacée par la LMDE en 2000 avec le soutien des deux UNEF et de la FAGE.

C'est à la fois en tant qu'ancien militant étudiant et aujourd'hui chercheur, animant le GERME, que j'ai le plaisir de répondre à vos questions. Ce sont quelques réflexions qui n'engagent que moi et qui méritent sans doute discussion et approfondissements, comme les nuances puisqu'il s'agit de vastes questions traitées en peu de lignes;

Peut-on parler de réunification?

Dans ce terme, il y a « unification » et il y a « re », ce qui implique un aspect répétition, retour à un ordre ancien, à une situation antérieure. Réunification, ce serait un peu rassembler à nouveau les branches dispersées d'une même famille, d'un même groupe. Evidemment, la référence est « la grande UNEF ». Mais quelle séparation veut-on « réparer » ? Celle de 1971 (entre la branche communiste et la branche »lambertiste «)^[1] ? Celle de 1961 entre l'UNEF et une FNEF (Fédération nationale des étudiants de France) se proclamant « apolitique » ? Les divers départs qui se situent entre 1967 et 1970 de ceux qui abandonnent le syndicalisme étudiant comme référence (JCR, maoïstes, situationnistes...) ou de ceux qui en sont exclus (par exemple les dernières AGE « corpos » qui subsistent encore dans l'UNEF fin 1968)^[2] ? Il est vrai qu'aujourd'hui les deux UNEF comme la FAGE et d'autres associations se revendiquent (ou agissent) comme héritières d'une partie du patrimoine de la vieille UNEF unitaire qui, au faite de sa gloire et de sa puissance, manifestait contre la guerre d'Algérie, réclamait une réforme démocratique de l'Université, créait la sécurité sociale étudiante et la mutuelle^[3], gérait les services, des restaurants et cogérait les œuvres et réussissait à rassembler jusqu'à 100 000 adhérents, soit près d'un étudiant sur deux et à faire travailler ensemble (sans exclure – loin de là – la discussion et la polémique) des gens de tous bords. Il ne faut guère mythifier, tout cela n'était ni facile ni grandiose (on retrouve toujours de manière récurrente les plaintes sur le peu de personnes acceptant de s'engager une année universitaire au bureau ou dans les diverses activités...) mais cela a existé. Evidemment, aujourd'hui aucune organisation n'est capable (et il ne suffit pas de le décider) de prendre en charge de manière efficace et satisfaisante l'ensemble des domaines de la vie étudiante. Pour caricaturer, je dirai que la FAGE s'est spécialisée dans les « services », l'UNEF ID dans la négociation et la proposition et l'UNEF-SE dans la lutte. Je répète, il s'agit évidemment d'une caricature puisque ces organisations développent aussi d'autres activités. Mais la dispersion a créé la concurrence, et la concurrence n'est pas forcément un bien. L'étudiant a le choix entre les services de plusieurs organisations, d'associations locales, sans compter le privé (par exemple en matière de photocopie). L'exemple de la concurrence entre mutuelles et de ses conséquences néfastes en est une bonne démonstration. Loin d'améliorer la situation, proportionnellement les étudiants adhèrent moins aux mutuelles et celles-ci ont perdu (logique de concurrence et de marché) une bonne part de

ce qui faisait « l'esprit mutualiste », de solidarité (regardons le passage d'un montant unique de cotisations à plusieurs niveaux d'adhésion et de couverture après la dispersion mutualiste dans les années 1970). Plutôt que de simple « réunification », je pense que le terme de « reconstruction » d'un mouvement étudiant unifié au sein d'une structure commune est plus adéquat. (Je le pensais déjà quand en 1980, alors participant à la « réunification » mas/unef-us qui donna naissance à l'UNEF-id j'ai animé une revue : *Les Cahiers reconstruction syndicale*^[4]. Mais si évidemment les mots ont du sens (et pas un sens unique), l'histoire a prouvé que les batailles de termes ne sont que des prétextes recouvrant des désaccords. Si la volonté de s'accorder existe, on trouve les compromis nécessaires ; si la volonté n'existe pas, n'importe quel prétexte – même minime – sera monté en épingle pour ne pas se mettre d'accord. Cette volonté existait en 1945/1946 entre individus et organisations pour faire de l'UNEF la seule organisation compétente en matière « d'intérêts corporatifs » (ce sont les termes de l'époque, sans assimiler corporatif à corporatisme). Si la volonté de faire quelque chose en commun existe, les organisations et représentants d'aujourd'hui trouveront eux-mêmes leurs propres termes... Alors, « réunification », « reconstruction »... l'important c'est le contenu

Quelle(s) organisation(s) pour deux millions d'étudiants ?

La question est double, puisqu'elle parle au singulier et au pluriel. Je me pencherai donc sur la nature des organisations étudiantes. Je mets de côté les branches étudiantes d'organisations politiques ou confessionnelles, même si évidemment elles ont un rôle important dans la formation des étudiants engagés, dans le débat à l'Université.

Je suppose que la question concerne les syndicats et associations étudiantes. Et je commencerai, là encore, par me méfier des étiquettes revendiquées. On le verra plus loin sur l'étiquette « apolitique », mais commençons par ce qui concerne l'opposition entre « associations » et « syndicats ». En effet, selon les époques, les termes sont utilisés indifféremment de manière parfois surprenante pour un regard contemporain. Au début du siècle, le terme « syndical » est parfois utilisé par ceux qui veulent défendre les intérêts des étudiants contre l'association jugée trop généraliste et « politique ». De même, le terme « corporatif » ou « corporatiste » est utilisé pour parler des revendications. On peut parler des « revendications » ou des « vœux », de « manifestations » ou de « monômes ». Encore en 1945, le terme de syndical est valorisé pour se distinguer des partis politiques.... Dans les années 1970, les politiques dénigrent le « syndical » comme trop restrictif, alors que dans les années 1980 on se refuse parfois à utiliser le terme de « syndicat » jugé trop « politique ». Tout ceci pour dire que l'opposition – si opposition il y a – est ailleurs.

En ce qui me concerne, je constate que les deux UNEF, la FAGE, PDE^[5], des associations locales remplissent un rôle « syndical » dans la plus pure tradition du syndicalisme naissant du tournant du siècle. En effet, ces groupements ont une **vocation représentative**. Tous présentent des revendications, présentent des candidats aux élections universitaires, visent à développer des services pour les étudiants, bref ils ont l'ambition de faire exister un groupe social ayant vocation à être représenté. Par ailleurs, il y a d'autres formes d'organisations : politiques, confessionnelles, associations ayant un objet précis (humanitaire, d'insertion professionnelle, etc.) qui n'ont pas pour vocation première de représenter l'ensemble des étudiants (que ce soit l'ensemble au niveau national ou au niveau d'une discipline).

Ayant suivi les débats de la FAGE, de l'UNEF ID, de l'UNEF SE je constate qu'il s'agit grosso modo des mêmes thèmes qui sont abordés, et les mêmes activités. Evidemment, il y a le vocabulaire, les façons de construire les discours qui se distinguent parce que l'histoire a forgé

des « logiciels » particuliers à chaque organisation. Tout comme Word (Microsoft), Wordpro (Lotus) Wordperfect (Corel) sont trois logiciels différents[6], ils n'en doivent pas moins résoudre les mêmes questions : celles du traitement de texte. Alors, la question que l'on peut se poser est la suivante : est-ce que chacune des organisations arrive à couvrir tous les terrains de manière satisfaisante ? J'ai l'impression que non, et je pense qu'aucune organisation ne pourra seule par son propre auto-développement rayer les autres de la carte.

Une seule organisation pour plus de démocratie universitaire ?

Si la démocratie implique pluralisme, la séparation entre plusieurs organisations ayant globalement les mêmes fonctions et ambitions n'est pas la garantie de la démocratie.

L'on a dans les facultés la même chose (et de manière plus caricaturale encore) que dans le syndicalisme de salariés : des organisations en concurrence réunissant un nombre limité de militants, et de temps à autre une masse d'étudiants électeurs ou consommateurs... mais pas acteurs.

Pour qu'il y ait démocratie (et donc débat, confrontations, discussions) il faut un cadre commun. Quelles formes peut prendre ce cadre ? Un seul syndicat ? Une confédération ? L'organisation commune d'assemblées dans les UFR à partir des élus et des organisations pour débattre des questions locales et nationales ? Tout est imaginable.

Sur quelles bases pourrait exister une organisation de ce type, sur la liberté de débat, et des règles communes de fonctionnement et de prises de décision.

Le débat doit être libre, c'est à dire qu'aucune question n'est à priori exclue des discussions. Il n'y a pas d'un côté les sujets « politiques » (donc « nobles »), laissés aux partis et les sujets « terre à terre » (« corporatifs ») dévolus aux associations et syndicats. Associations et syndicats ont le droit (je dirais même le devoir) de discuter de la pédagogie, de projets d'université (et donc forcément de discuter de la société environnante), du chômage comme du racisme ou de la liberté. Dans un milieu comme le milieu universitaire, les syndicats ont un rôle d'impulsion du débat sur toutes ces questions. Par contre, à l'inverse des partis, la prise de position n'est pas obligatoire sur tous ces sujets, sauf quand il s'agit de questions de principes. En effet, le soi-disant « apolitisme », qui consiste à ne pas prendre position, est une prise de position d'acceptation de l'ordre établi. L'apolitisme qui aboutit à refuser une opposition à la politique raciale de Pétain est une hypocrisie totale[7]. La « neutralité » est de même nature. Je préfère le terme « d'indépendance » vis à vis des gouvernements, des partis, des syndicats, c'est à dire que les prises de position des étudiants doivent être prises par ces derniers. Encore faut-il une garantie d'indépendance matérielle. Comment être indépendant du gouvernement, de l'administration, de mutuelles quand les organisations dépendent de leurs subventions. La garantie de l'indépendance, c'est d'abord les cotisations et donc un nombre élevé d'adhérents, et un financement public avec des critères identiques et transparents tant au niveau national que local.

Le nombre d'adhérents (et le passage d'adhérent à membre actif) est également essentiel pour éviter que les débats n'apparaissent comme portés uniquement par les militants des organisations politiques ou confessionnelles entre lesquels la « masse » n'aurait qu'à voter. Cette conception est purement parlementaire (même si le parlementarisme vaut mieux que la dictature). Je suis personnellement attaché au droit de tendance (étant entendu que le droit n'emporte pas obligation à tendances), c'est à dire au droit de voir des propositions défendues

et représentées dans les débats et les instances. Ceci dit une organisation de type syndicale repose sur des structures (associations, corpos, sections, etc.) et donc les tendances qui seraient amenées à se former ponctuellement lors des congrès ou à d'autres moments doivent regrouper des structures et non être un regroupement simple d'individus. C'est donc une conception fédéraliste que je défends. Evidemment, il peut y avoir des effets pervers comme on a pu le constater. Mais l'absence d'un droit de tendance aboutit à un risque bien majeur, celui d'empêcher l'expression d'oppositions, puisqu'alors une majorité d'un congrès pourrait obtenir la totalité des instances, amenant les minorités à se soumettre ou à se démettre (ce qui veut dire scissions). De toutes façons, ni le droit, ni des statuts ne remplacent une maturité et une responsabilité dans l'exercice de ces droits et l'application de statuts.

Mon expérience personnelle de militant étudiant puis mes recherches m'amènent souvent à dire aux étudiants d'aujourd'hui qu'il n'y a pas de complexe à avoir par rapport aux générations antérieures. On a trop souvent une mythification du passé et de « l'âge d'or ». C'est une constante dans les discours : « avant, c'était mieux », culpabilisation entretenue (inconsciemment ?) par les « anciens » qui savent toujours mieux que les actuels ce qu'il faut faire. Chaque génération arrive avec ses propres problèmes, dans un certain contexte et tente de les résoudre à sa manière. Le passé et l'expérience doivent évidemment servir, mais pas comme mythe (même si le mythe peut avoir une dimension mobilisatrice). Facile à dire, plus difficile à faire, d'autant que la préoccupation immédiate d'un jeune qui s'engage et qui découvre tout n'est pas de regarder en arrière pour s'apercevoir que, finalement, beaucoup de questions d'aujourd'hui se posaient déjà hier. Alors, il y a à prendre dans l'ancien ce qui est utile dans un contexte nouveau. L'UNEF rassemblait 100 000 adhérents dans une université de 200 à 250 000 étudiants au début des années 1960. Il est évident qu'une organisation d'un million d'étudiants ne pourrait ressembler aux structures de l'UNEF de l'époque. Il convient donc d'inventer.

[1] Sur le site du Germe, 3 articles « il y 50 ans, la scission de l'UNEF » <http://www.germe-inform.fr/?p=4220>

[2] Jean-Philippe Legois, Alain Monchablon et Robi Morder, *Etudiant-e-s en révolution : les années 1968*, Paris, Syllepse, 2018.

[3] Voir dossier MNEF sur notre site, <http://www.germe-inform.fr/?p=934>

[4] Revue de la TSARS (Tendance syndicaliste autogestionnaire reconstruction syndicale), 5 numéros de 1980 à 1982 et un numéro 1 d'une nouvelle série en 1982.

[5] Promotion et défense des étudiants, organisation issue de la FAGE qui aurait renoncé à « l'apolitisme », et qui a existé de 1994 à 2018, où elle est « mise en veille » après avoir perdu son dernier élu au CNOUS et au CNESER.

[6] Worpro et Wordperfect ont disparu depuis.

[7] Voir dossier des *Cahiers du Germe* n° 25, <http://www.germe-inform.fr/wp-content/uploads/2013/10/dossier-cahiers-25.pdf> <http://www.germe-inform.fr/wp-content/uploads/2014/01/Table-ronde-avril-1996-Ressy-Unef-Unef-id.pdf>

**FORME ASSOCIATIVE OU SYNDICALE
ET REPRÉSENTATION DU GROUPE ÉTUDIANT**

Robi Morder

Il est habituel d'opposer dans le monde étudiant le « syndical » à l'« associatif » : le premier serait assimilé à la « politique », tandis que le second serait plus vivant et proche du « terrain ». La distinction de la forme permettrait de distinguer le contenu, en tout cas de rendre plus simple la compréhension. La FAGE (Fédération des associations générales d'étudiants), à sa fondation en 1989, reprochait aux UNEF et à l'UNI leur caractère « syndical » – visant par là leur « politisation », puis c'est PDE (Promotion et défense des étudiants) s'affirmant « apolitique » et « asyndicale » qui reproche en 1994 à la FAGE son « syndicalisme ». Et pourtant, en 1945-1946 les « hommes de Grenoble » – quasiment toutes tendances confondues – se réclament du syndicalisme pour se distinguer autant du « corporatisme », difficile à assumer après Vichy, que pour marquer leur différence, et leur indépendance, vis-à-vis des partis politiques et groupements religieux. Pour eux, le syndical unit l'étudiant en tant que tel autour de ses intérêts, sans diviser selon des critères partisans ou confessionnels. Si l'on remonte en arrière, au moment où se développent les AGE il arrive que dans certaines facultés les étudiants préfèrent constituer des « syndicats » (syndicat des étudiants en droit à Toulouse en 1906) ou des associations corporatives comme en droit ou en médecine à Paris¹ en opposition aux AGE critiquées comme trop « généralistes », et donc trop « politiques ».

Il convient donc d'abord de placer l'utilisation des termes dans leur contexte historique, et de rappeler que la légalisation et la liberté de création des syndicats professionnels (1884) comme la liberté d'association (loi de 1901) ont les mêmes promoteurs (Waldeck Rousseau), et les mêmes considérants : « nécessité de cadres secondaires entre l'individu et l'État² ». Le syndicalisme, « l'association professionnelle permet encore pour ses partisans de responsabiliser les ouvriers³ ». Émile Durkheim l'applique aux étudiants, afin qu'ils ne se sentent pas perdus dans la « foule anonyme » : « Ces masses énormes de jeunes gens ne peuvent rester à l'état inorganique, [...] de multiples groupes

1. Sur les étudiants en médecine, voir l'article de Pierre Moulinier, « La « Belle époque » des carabins et des *potards*, préhistoire du syndicalisme étudiant », in *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 8, 2007.

2. Émile Durkheim, *Leçons de sociologie*, PUF, 1950, p. 16.

3. Denis Barbet, « La production des frontières du syndical et du politique, retour sur la loi de 1884 », *Genèses*, n° 3, mars 1991, p. 9.

Cent ans de mouvements étudiants

se sont créés pour cela. Il y a d'abord l'AG des étudiants de Paris qui a pour rôle de défendre les intérêts communs⁴. » C'est avant la loi de 1901 que sont créées les AGE, dans la dynamique du développement du mouvement syndical général aboutissant à la loi de 1884⁵. L'utilisation aux mêmes fins des deux termes est attestée par les étudiants parisiens qui annoncent l'existence de leur nouvelle AG en 1884 en chantant « Associations-nous, syndiquons-nous, c'est le cri que l'on entend partout; voyons amis, le voulez-vous, syndiquons-nous, associons-nous⁶ ». En 1892, on discute à Toulouse de la formation d'une union générale des étudiants, un « vaste syndicat des étudiants⁷ ».

C'est donc bien, quels qu'en soient les vocables utilisés, une vocation syndicale, dans ses dimensions revendicatives, socialisatrice et représentative, qui est dès le départ celle que les étudiants donnent à leurs AG, au risque de décevoir leurs soutiens institutionnels. Car très vite les AG insistent plus sur les besoins des étudiants que sur ceux de l'Université. César Campinchi, président de l'A de Paris, a beau tenter de rassurer ses invités lors d'un banquet : « Cette association est un peu comme le syndicat étudiant – mais un syndicat ne préconisant ni la grève générale, ni la journée des huit heures, et qui par là même est sympathique à nos maîtres et ne leur inspire aucune méfiance⁸ », la dynamique de la fédération des AG en une union nationale transforme les acteurs, le jeu et la règle du jeu. Alors que chaque AG a comme interlocuteurs doyens et recteurs, aux faibles pouvoirs dans un système universitaire centralisé, l'organisation nationale dispose comme interlocuteur du ministère, et l'on peut donc dès lors formuler des réclamations, revendiquer des décisions, des réformes (ou des abandons de projets). Il ne s'agit plus de quémander subsides et obtenir des faveurs auprès de mécènes, mais de revendiquer des droits. En retour, la reconnaissance par l'État de l'organisation étudiante comme interlocuteur unique, renforce les pouvoirs du bureau national sur les associations locales⁹. La dynamique de l'organisation au travers de sa « nationalisation » permet d'investir la forme associative – la seule juridiquement possible pour les étudiants, comme pour les fonctionnaires (jusqu'à ce que le droit syndical leur soit reconnu) – d'un contenu syndical¹⁰, c'est-à-dire d'une vocation à représenter une catégorie, et donc à définir les contours de cette catégorie et en conséquence les modalités d'organisation de cette représentation.

4. Émile Durkheim, « Histoire de l'Université de Paris », in *La vie universitaire à Paris*, Armand Colin, Paris, 1918, p. 28.

5. Henri Bourrelier, *La vie du Quartier latin, des origines à la cité universitaire*, Michel Bourrelier, Paris, 1936, p. 189.

6. Henri Bourrelier, *ibid*, p. 190, et André Coutin, *Huit siècles de violence au Quartier latin*, Paris, Stock, 1969.

7. John M. Burney, *Toulouse et son Université, facultés et étudiants*, Toulouse, PU Toulouse, 1988, p. 256.

8. Cité par Jean-Paul Delbègue, in *Passé, Présent du mouvement étudiant*, Traces, actes du colloque pour les 90 ans de l'UNEF, Paris, 1997.

9. Stéphane Merceron, « Années 1930, l'UNEF change de cap », *Cahiers du Germe*, spécial n° 3, 1998.

10. Robi Morder, « L'UNEF, un exemple d'investissement syndical de la forme associative », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 69, janvier-mars 2003.

La vocation représentative

***Une vision essentialiste : « l'UNEF, syndicat unique de la classe étudiante ».
Les « délégués Capitant »***

Dans le pluralisme des organisations étudiantes de toutes natures, les associations générales, puis leur union nationale, se distinguent par leur volonté d'exclusivité dans la représentation du monde étudiant auprès des administrations et des autorités, sur toutes les questions « corporatives » touchant à la vie étudiante. En cela, elles rejoignent les préoccupations du syndicalisme ouvrier des fondateurs de la CGT : « le syndicalisme [...] est resté globalement attaché à une conception essentialiste de sa représentativité¹¹. » Ainsi, tout comme la CGT du début du 20^e siècle résiste à l'élection de délégués élus par l'ensemble des salariés car risquant de contourner la représentation syndicale, l'UNEF, à la Libération, s'oppose aux « délégués Capitant ». Si les AGE et l'UNEF revendiquent une participation étudiante aux conseils de faculté, elles entendent bien que les représentants soient choisis parmi leurs membres et désignés par elles-mêmes. Le modèle était bien le CSO de 1936¹² où c'est l'UNEF en tant que telle qui siège et parle seule au nom de tout le groupe étudiant¹³. Le premier projet du ministre Capitant, inspiré par la FFEC (Fédération française des étudiants catholiques) et soutenu par d'autres concurrents de l'UNEF était en effet l'élection d'une véritable pyramide parlementaire étudiante, partant de « bureaux étudiants » élus dans chaque faculté par tous les étudiants, aboutissant à des bureaux académiques pour finir par un bureau et un « président national » des étudiants élus par ces délégués. L'UNEF s'oppose de toutes ses forces¹⁴, car ces délégués feraient « double emploi avec les représentants des AG que les recteurs avaient l'habitude de consulter¹⁵ ». Le vice-président de l'organisation étudiante, Pierre Rostini, est auditionné au Conseil d'État¹⁶, elle obtient de limiter l'élection aux seuls délégués de facultés en évitant le parlement national étudiant. Les Lyonnais, avec Paul Bouchet, proposent – ce qui existe aujourd'hui dans les élections de délégués du personnel et comités d'entreprise dans le monde du travail – que seules les associations reconnues représentatives (c'est-à-dire les AGE) puissent présenter les listes, mais cela n'aboutit pas, le président de l'UNEF constate : « La faiblesse de l'UNEF n'a pas permis que ces élections se fassent sur une base syndicale¹⁷. » Il pourra y avoir concurrence, et il y en aura notamment entre listes FFEC et listes des AGE. Néanmoins, avec la réforme de 1948 (pas de délégués élus si la participation électorale est inférieure à 10 %), et la reconnaissance en 1950 par la FFEC du monopole de la vocation corporative de l'UNEF, les élections de délégués Capitant

11. Pierre Rosanvallon, *Le peuple introuvable*, Paris, Gallimard, 1998, p. 235.

12. Voir la contribution de Cécile Hochard dans le présent ouvrage, « Du CSO au CNOUS ».

13. Voir dans le présent ouvrage les contributions Didier Fischer et Cécile Hochard.

14. Robi Morder, « L'UNEF et la question de la participation étudiante », *La Revue de l'Université*, n° 13, 1998. Voir aussi la troisième partie de l'article « Les répertoires d'action collective des mouvements étudiants », (« négociations, élections, la question de la représentativité et de la représentation »), *Cahiers du Germe*, spécial n° 4, 2003-2004.

15. Jacques François Lefevre, *L'UNEF depuis 1945*, mémoire IEP de Paris, 1958, p. 78.

16. Témoignage Pierre Rostini, *Cahiers du Germe*, spécial n° 1, 1996, reproduit dans *Naissance d'un syndicalisme étudiant*, Paris, Syllepse, 2006.

17. Pierre Trouvat, « L'évolution du mouvement étudiant depuis 1945 », *Le Semeur*, 1949, p. 558.

tombent en désuétude. Les recteurs et doyens conservent l'habitude de ne traiter qu'avec les AG. L'UNEF continuant à exiger une présence étendue aux conseils des facultés, le débat rebondit en 1956 avec une proposition de loi du député Doutrelot. Mais l'UNEF rappelle qu'elle ne saurait admettre tout dispositif donnant « la possibilité de diviser la représentation étudiante¹⁸ ». Le modèle demeure celui des œuvres universitaires restructurées en 1955 : au CNOUS et dans les CROUS, c'est l'UNEF et ses AGE qui représentent les étudiants. L'UNEF qui rassemble un étudiant sur deux à la fin des années 1950 a obtenu d'être reconnue comme le « syndicat unique de la classe étudiante », elle entend le rester.

Le retour au « droit commun » du syndicalisme français : des syndicalismes divisés aux pluralités des légitimités

Exception unitaire alors que le mouvement syndical français se divise dans la guerre froide, la scission FNEF de 1961 ouvre une période de divisions et de pluralisme. Ce n'est certes pas la première scission qui frappe l'UNEF, il y en eut au début des années 1930 et en 1957 avec les départs de plusieurs associations de villes. Mais ces scissions sont résorbées assez rapidement. La scission de 1961 est cette fois-ci encouragée par les pouvoirs publics, et ce publiquement. Ainsi, le gouvernement de Michel Debré retire à l'UNEF deux sièges au CNO pour les attribuer à la FNEF, reconnaissant officiellement la pluralité des représentations. Cette scission a des effets à la base, puisqu'elle s'accompagne de scissions au sein des AG elles-mêmes alors que dans les crises précédentes les AG conservaient leur intégrité, se désaffiliant ou se réaffiliant à l'UN au gré des débats. Désormais, dans chaque faculté, l'étudiant est sommé de choisir entre deux structures locales... ou alors de s'abstenir de trancher. Après 1968, la loi Faure donne paradoxalement satisfaction à la vieille revendication de l'UNEF, celle de la présence de plein droit des étudiants dans les conseils de facultés, mais évidemment dans un tout autre contexte. La loi autorise la pluralité des candidatures, et il n'est pas besoin d'être une association corporative ou à vocation représentative pour se présenter. Toute liste d'étudiants : association, syndicat, cercle confessionnel, groupe politique, etc. peut se présenter et obtenir des élus. Dans les luttes elles-mêmes, le rôle des syndicats est relativisé dans la conduite de l'action par l'apparition dans le répertoire d'action des coordinations¹⁹. Le mouvement étudiant des années 1960-1970 apparaît comme précurseur de la crise du syndicalisme salarial : division et concurrence accrue, désyndicalisation, crise des modalités classiques de la délégation de pouvoirs entre représentants et représentés. Dans cette pluralité, les gouvernements pouvaient choisir arbitrairement quel interlocuteur serait privilégié, y compris en termes de subventions, faute de règles de représentativité.

La « loi Jospin » de 1989 en créant une subvention de formation des élus attribuée aux seules organisations nationales étudiantes représentatives semble vouloir mettre un peu d'ordre dans ce paysage. Il ne s'agit pas de remettre en cause la liberté de présen-

18. Mémoire de l'UNEF aux membres du Conseil supérieur de l'éducation, 1958.

19. Voir chapitre 1971-1986.

tation des listes dans les unités de base, mais d'avoir des interlocuteurs nationaux dont la représentativité est déterminée par un critère commun : le critère électoral. Il suffit d'avoir un élu au CNOUS ou au CNESER (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) pour être organisation nationale reconnue. À l'origine, cette mesure est destinée à s'appliquer aux quatre organisations nationales (les deux UNEF, l'UNI, le CELF libéral), favoriser la première d'entre elles, l'UNEF-ID, et mettre en difficulté les associations locales et de filières qui ne sont affiliées à aucune organisation nationale, voire les obliger à s'affilier à l'une d'entre elles. La loi Jospin provoque un effet inverse, puisqu'elle va contraindre à l'union les structures qui vont créer un nouvel acteur : la FAGE, fondée le 20 novembre 1989 par les AG et fédérations de ville (Strasbourg, Montpellier, Toulouse, Lyon, Nantes, Angers, Bordeaux), les fédés « cathos » de Lille et Angers, les « monos » associations ou unions nationales de médecine (ANEMF), pharmacie (ANEPF) et chirurgie dentaire (UNECD), droit et sciences po (UNEDSESEP) se réservant²⁰. La liste « défense des étudiants/FAGEM » (Fédération des associations générales d'étudiants et monodisciplinaires) obtient en 1991 deux élus au CNESER et deux élus au CNOUS. En 1994, trois monodisciplinaires quittent la FAGE et forment PDE (Promotion et défense des étudiants), qui est reconnue représentative car disposant d'un élu au CNESER. En 2006, la jeune Confédération étudiante (CE) rentre dans le cercle des organisations représentatives, ayant obtenu un élu au CNESER.

La loi de 1989 n'a ainsi pas, contrairement aux attentes de ses promoteurs, mis fin à la diversité des structures étudiantes à vocation représentative, pas plus d'ailleurs qu'elle n'a mis fin à l'opacité des financements publics. En effet, en dehors de la ligne « formation des élus », chaque organisation peut demander des subventions sur projets, que ce soit au niveau national ou au niveau local. Mais le mouvement étudiant est là aussi confronté – de manière plus vive en considération de la réalité du milieu – aux mêmes problèmes de fonctionnement que l'ensemble du syndicalisme français : ce n'est pas la cotisation de l'adhérent qui constitue la principale ressource, et donc qui assure l'autonomie.

Identités étudiantes : étudiant en tant que tel ou travailleur en devenir ?

Identités forgent structures, structures forgent identités

Les structures adoptées par ces organisations correspondent à un choix parmi plusieurs visions possibles de l'« étudiant²¹ ». En effet, si ces associations entendent représenter les étudiants en tant que collectivité, encore convient-il de définir les frontières du « groupe » étudiant. Ce sont ainsi les représentants qui vont décider des contours du groupe des représentés. Il faut convaincre les individus qui sont censés constituer le groupe qu'ils font partie d'une communauté pertinente, et combattre dans le même temps pour qu'à l'extérieur du groupe les « autres » reconnaissent l'existence d'une collectivité et donc la légitimité de ceux qui s'en proclament les représentants.

20. *Qu'est-ce que la FAGE ?*, Paris, L'Archipel, 2003, p. 26 et s.

21. Voir sur ce sujet Robi Morder, « Mondes et mouvements étudiants, l'enjeu des définitions », *Politique la revue*, n° 3, janvier-mars 1997 ; « Identités étudiantes, une construction volontaire », *Factuel la revue* n° 3, et « La construction sociale de l'étudiant », *Informations sociales* n° 99, 2002.

Qui est étudiant ?

En effet, le monde de ceux qui font des études dans des institutions « post-baccalauréat » est aussi hétérogène aujourd'hui qu'hier. Loin d'un « âge d'or », les étudiants ne sont plus ce qu'ils n'ont jamais été. Dès l'origine les AG et l'UNEF sont confrontées à ces questions car il s'agit de définir les frontières de l'adhésion. Peut adhérer à l'UNEF tout étudiant, mais qui est étudiant ? Faut-il se restreindre aux inscrits dans les « facultés d'État » comme le préconisent les statuts lyonnais ou selon l'intitulé de l'association lilloise, ou s'ouvrir aux instituts privés et aux facultés catholiques ? Au congrès de Strasbourg de 1919 une commission chargée de réfléchir à « l'unification des statuts des associations » examine la question : « À qui le mot étudiant doit-il s'appliquer ? » Le rapporteur propose qu'il soit appliqué aux étudiants inscrits dans les facultés ou écoles de facultés « ainsi qu'aux élèves des autres écoles dont le programme d'entrée correspond au niveau intellectuel du baccalauréat ». Encore en 1932, sous la direction du futur doyen Vedel, l'office du droit lance une grève contre la décision ministérielle d'accorder aux capacitaires en droit (non-bacheliers) l'accès à la licence en droit.

De même, les mouvements visant le *numerus clausus* contre les étudiants étrangers dans l'entre-deux-guerres, ou même les grèves contre l'intégration des élèves mécaniciens dentistes en 1946 ou contre l'intégration des « officiers de santé » révèlent la diversité des visions, et des intérêts qui, de corporatifs, glissent parfois vers le corporatisme.

Il peut en effet y avoir contradiction entre la nécessité d'affirmer la « qualité » du groupe, et donc sa rareté – (ce qui entraîne une vision restrictive de l'étudiant) et le besoin d'être numériquement puissants pour être écoutés, pour mobiliser et occuper de l'espace, ce qui implique de revendiquer l'ouverture aux non-bacheliers, aux étrangers, aux écoles professionnelles supérieures du type élèves infirmières, sages-femmes, etc. Ainsi, la définition de l'étudiant par une organisation – outre qu'elle soulève débats internes – ne coïncide pas forcément avec la définition administrative. Il y a enjeu de luttes de définition.

Grouper tous les étudiants en tant que tels ? Le choix des AGE et des offices subordonnés

Les promoteurs des AGE et de l'UNEF ont en Allemagne une référence servant à la fois de modèle et de contre-modèle. L'exemple est celui du regroupement étudiant, le repoussoir est celui de la division entre les disciplines. « Ils n'avaient pas de maisons de l'étudiant, les boches, ils formaient des corps par clans et par castes [...] chez nous [ce sont] de grandes associations groupant tous les étudiants d'une même ville sans distinction de facultés ou d'écoles, en une famille unie²² ». C'est ainsi qu'au niveau local, puis au niveau national, est privilégiée la structure « horizontale » : l'AGE est la structure de base de l'UNEF. Il y a bien sûr des sections disciplinaires, mais elles demeurent soumises à l'autorité des bureaux des AG. Ces « corpos » élaborent des propositions, mais, simples sections, elles ont un pouvoir de décision faible. À l'échelle nationale, il y a des « offices » techniques, sortes de commissions par disciplines (offices du droit, de la médecine, des

22. Rapport de A. Kahn, 8^e congrès de l'UNEF, Strasbourg, 1919.

lettres, des sciences, etc.) créés par le congrès de l'UNEF de 1929 et dont le bureau national rédige les statuts. Ils sont institutionnalisés dans les statuts de 1934, mais parmi d'autres modalités d'action, n'ont que peu de moyens, émettant des avis techniques avec voix consultative dans les organismes délibérants. Mais jusqu'aux années 1950, les juristes, carabins, pharmaciens sont majoritaires dans le milieu et dominant dans l'UNEF. L'autonomie va être de plus en plus revendiquée par ces offices « libéraux » (en principe préparant aux professions libérales), qui vont devenir sociologiquement et politiquement minoritaires.

Il y a deux exceptions dans cette subordination : l'Union des grandes écoles, créée hors de l'UNEF en 1947²³ y adhère en 1957 mais avec le statut de fédération autonome. La FRUF (Fédération des résidences universitaires) naît en 1963 – postérieurement à la scission FNEF (Fédération nationale des étudiants de France) – à partir d'actions de grèves de loyers. Elle adhère à l'UNEF en décembre 1964, excluant tout accord national avec la FNEF, sans interdire des accords locaux.

Le modèle confédéral : FNEF et FAGE

En 1961, animés notamment par des « majos » en opposition à la politique algérienne de l'UNEF, les fédérations « libérales » prennent leur autonomie. En mars 1961, c'est l'office de médecine de l'UNEF qui décide de fonder l'Union nationale des étudiants en médecine (UNEMF)²⁴. L'office des étudiants de commerce se transforme en une nouvelle association liée à l'union des anciens élèves des écoles supérieures de commerce. Dans la première quinzaine de juin, la suite est prise par les unions de chirurgie dentaire et du droit. Du 27 au 29 juin les délégués de ces unions tiennent journée d'études et décident de créer la FNEF. C'est un modèle confédéral qui est adopté : les unions de filières sont dotées de la personnalité morale, comme les associations de villes, elles décident de leurs propres campagnes et revendications sans droit de regard du bureau de la FNEF, et au congrès comme dans les instances 50 % des voix et sièges leur sont attribués, l'autre moitié étant dévolue aux structures locales. La FNEF ouvre ainsi une structuration confédérale plus proche du modèle des confédérations syndicales ouvrières que de celui traditionnel de l'UNEF.

Ces fédérations disciplinaires ont survécu pour la plupart à la FNEF et aux autres tentatives d'unions, de nouvelles « monodisciplinaires » sont également apparues. En 1989, la FAGE est d'abord FAGEM (fédération des associations générales et monodisciplinaires). Toutefois, la dynamique de la structuration nationale donne au niveau fédéral et au bureau une autonomie qui peut la faire échapper au contrôle des composantes. C'est la dimension confédérale qui est ainsi reprochée par certaines monodisciplinaires.

23. Jean Quentin Poindron, *L'Union des grandes écoles dans les années cinquante et soixante*, maîtrise d'histoire, Paris 13, 1998.

24. Congrès de Montpellier, 7 avril 1961

Le modèle « union de syndicats de métier »

À l'instar du syndicalisme autonome ayant refusé de choisir entre la CGT et FO, les crises et affaiblissements de l'UNEF comme de la FNEF dans les années 1960 ont donné lieu au maintien d'un syndicalisme corporatif – parfois corporatiste – étudiant « de métier ». Ainsi, en novembre 1965, l'UNEMF quittant la FNEF et l'AGEMP (Association générale des étudiants en médecine de Paris) délaissant l'UNEF forment ensemble une Association des étudiants en médecine de France (ANEMF) en dehors des deux syndicats étudiants. De la même manière, hors de l'UNEF et de la FNEF s'organise l'ANEPF (étudiants en pharmacie) en novembre 1967.

PDE est une tentative d'allier sous un sigle commun, sans unifier, les organisations de filière. Bien qu'elle déclare « fonctionner selon un modèle confédéral²⁵ » en réalité, cette organisation, fondée par des monodisciplinaires, (UNEDESEP, biologistes de la FNEB, pharmaciens de l'ANEPF) est une réponse à leurs revendications d'autonomie, le conseil d'administration n'étant formé que de leurs représentants. À l'inverse de l'UNEF, c'est le territorial (l'« interprofessionnel ») qui est relégué au rang de coordination technique ponctuelle, secondaire par rapport à la discipline (« le métier »). Néanmoins, il arrive parfois dans certaines associations membres de filières générales – comme AES, ou psycho –, que des membres veuillent donner plus de poids au niveau d'une ville ou d'une Université. Il s'agit de filières plus généralistes ayant – contrairement aux juristes, médecins, pharmaciens, biologistes, etc. – moins d'identité propre et, de toute façon, les coopérations sont nécessaires pour les élections qui se déroulent au niveau d'une Université.

Intersyndicalismes ?

L'étudiant ne vit pas hors de son passé et encore moins hors de son devenir, es-compté ou craint. Si le « temps des études » donne aux étudiants des éléments de communauté de situation, la question de l'insertion professionnelle demeure en arrière-fond. Lier l'étudiant à la profession est à la fois préoccupation – la création du BUS (Bureau universitaire de statistiques) par l'UNEF des années 1930, de Média-diplôme par l'UNEF-ID, de l'AFIJ (Association pour la formation et l'insertion des jeunes) après le mouvement contre le CIP en attestent – et occupation, notamment dans les filières présentées comme plus « professionnelles ». Les relations avec les « professionnels » nécessitent donc de sortir du cadre strict du présent de l'étudiant et donc de se lier, dialoguer, se confronter à l'extérieur.

L'autonomie étudiante en question

La question de la constitution d'une fédération étudiante partie prenante du syndicalisme professionnel s'était posée. Par exemple, c'est au cours du 2^e congrès de l'Union générale des élèves techniciens de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, l'UGETICA, étroitement liée à l'USTICA (Union syndicale des techniciens de l'industrie, du commerce et de l'agriculture), dans la mouvance de la CGTU, qu'est fondée l'Union fédérale des étudiants en 1926. Néanmoins, celle-ci décide de s'affirmer comme organisation

25. Présentation de PDE sur son site internet <www.pde.fr>.

« présyndicale » spécifique d'étudiants, « attachée à la défense des intérêts immédiats et futurs, collectifs et individuels, matériels et moraux des étudiants [pour] faire l'éducation syndicale des étudiants, afin de les aiguiller vers le syndicalisme des intellectuels, par la collaboration avec les syndicats professionnels de travailleurs intellectuels qui peuvent exister déjà, et avec les syndicats professionnels de travailleurs manuels²⁶ ». Un autre courant du syndicalisme – ou du « présyndicalisme étudiant » – ne cherche pas son inspiration dans la CGTU mais dans la CGT confédérée, proche de la SFIO, les Unions syndicales étudiantes (USE). Dans leur idée de formation présyndicale elles ont pour la plupart collaboré avec le Centre confédéral d'éducation ouvrière (CCEO). À la Libération, à Lyon, une des hypothèses envisagées par les nouveaux dirigeants de l'AGE est celle de l'affiliation à la CGT, à l'époque syndicat quasi unique et regroupant quatre millions d'adhérents. Mais l'existence séparée de la CFTC comme le poids des traditions de l'autonomie étudiante font écarter rapidement cette hypothèse au profit d'une stratégie matérialisée dans la charte de Grenoble de 1946 qui permet de faire de l'UNEF à la fois un syndicat étudiant et une école préparant au syndicalisme professionnel. « Ceux qui auront connu les principes de l'action syndicale à l'Université sentiront le besoin du même type d'action sur le plan professionnel²⁷ ». La critique du « corporatisme » qu'aurait entraîné cette autonomie étudiante amène certains à vouloir se lier de manière plus étroite aux syndicats professionnels. Le MAS (Mouvement d'action syndicale) en 1976, PSA (Pour un syndicalisme autogestionnaire) en 1982, la CE (Confédération étudiante) en 2003 établissent officiellement des liens privilégiés – par contrat pour PSA et la CE – avec une confédération, la CFDT, tout en conservant une autonomie relative. À SUD-étudiant, comme à la CNT, l'intégration est organique, ce sont des branches ou fédérations étudiantes de ces unions confédérales.

Des relations plus ou moins ponctuelles

Sur des questions générales touchant les étudiants, les Universités, l'on aura des actions intersyndicales, soit avec les syndicats enseignants, soit de manière plus large avec les confédérations, notamment quand il s'agit du lien au monde du travail ou même des questions plus générales. L'UNEF a des liens plus serrés avec la CFTC en voie de déconfessionnalisation et la FEN au moment de la guerre d'Algérie, les deux UNEF et la FAGE seront impliquées avec les confédérations dans la « charte des stages » après le CIP, la FAGE elle-même est amenée à participer à l'intersyndicale de l'enseignement supérieur. Il s'agit d'un intersyndicalisme à géométrie variable selon les moments et les thèmes, sans exclusivité de principe. Du côté des confédérations, les interlocuteurs peuvent être, parfois en concurrence, les commissions jeunes des syndicats, les unions de cadres ou les confédérations elles-mêmes.

Dans les secteurs aux débouchés professionnels plus visibles, les relations sont plus concrètes avec les organisations professionnelles. Les étudiants en IUT au cours des années 1970 qui réclament la reconnaissance de leurs diplômes dans les conventions

26. Jacques Varin, « L'Union fédérale des étudiants », *Cahiers du Germe*, spécial n° 3, 1998.

27. Paul Bouchet, « Conditions et perspectives de l'action étudiante », *Esprit*, n° 189, 1952.

collectives de branche sont en étroite relation avec les syndicats de salariés qui sont les interlocuteurs des employeurs dans les négociations collectives. Directement, ou par l'intermédiaire des anciens élèves, les « monodisciplinaires » de santé sont en relation avec les associations professionnelles et syndicales de médecins, qui ont d'ailleurs joué un rôle important dans la mise en place des « mutuelles régionales » étudiantes.

Enfin, il existe des secteurs à double visage où les étudiants sont déjà des salariés et où la double affiliation est possible aux groupements d'étudiants et aux groupements professionnels. C'est le cas des Écoles normales avant les IUFM, et des Écoles normales supérieures où l'étudiant est élève-fonctionnaire déjà recruté dans la fonction publique. Là, on a pu avoir des AG ou corpos de l'UNEF et en même temps (parfois avec les mêmes adhérents) des sections syndicales FEN ou SGEN. Sans oublier la masse d'étudiants qui sont aussi des salariés, et pouvant être à la fois adhérents à leur syndicat étudiant et à un syndicat de salariés. Ce fut le cas des « pions », nombreux dans les UNEF comme au SNES ou au SGEN, c'est le cas dans des secteurs à fort recrutement étudiant comme dans la restauration rapide. Enfin, dans la Confédération des étudiants chercheurs (CEC) on trouve des étudiants en thèse dont certains enseignent en Université avec un statut particulier (vacataire, ATER, moniteurs) qui peuvent s'affilier à un syndicat étudiant comme à un syndicat d'enseignants du supérieur.

* * *

Ainsi, plus que dans la forme (associative, syndicale) la distinction à opérer est entre associations thématiques – qui peuvent avoir comme objet une activité culturelle, ou une activité extra-universitaire : soutien scolaire, antiracisme, comités ad hoc informels (du type comités de soutien) d'une part, et les groupements à vocation représentative du groupe étudiant, ou d'une de ses composantes disciplinaires ou de niveau (comme la Confédération des étudiants chercheurs). Les points communs sont finalement notables quant aux déterminants de ces différentes formes d'engagement. D'après différentes enquêtes réalisées pendant des congrès étudiants ou chez les militants ou bénévoles animateurs d'associations²⁸, on constate le poids de l'expérience antérieure acquise au lycée, (délégués de classe ou dans les foyers), ou l'habitus, l'héritage familial. En revanche, le rapport au politique n'est pas identique selon les organisations²⁹.

Des juristes avaient critiqué la notion de « syndicalisme étudiant » comme contraire au droit, étudiant n'étant pas une profession³⁰, d'autres au nom d'une « orthodoxie » marxiste ont pu arriver aux mêmes conclusions puisque le monde étudiant n'est pas une classe sociale³¹. Mais une approche sociologique des syndicalismes professionnels, de travailleurs salariés ou indépendants, nous permet de constater que, quel que soit l'usage propre

28. Voir la contribution de Valérie Becquet dans le présent ouvrage, et Robi Morder « Quelques éléments de l'enquête aux congrès des UNEF et de la FAGE » (1997), *Les Cahiers du Germe*, n° 11-12, 1999.

29. Voir dans le présent ouvrage la contribution sur « l'apolitisme » d'Alain Monchablon et Robi Morder.

30. Doyen Varin, *Dalloz* 1953 – Chron. III –p. 4.

31. Daniel Bensaïd et Camille Scalabrino, *Le deuxième souffle du mouvement étudiant*, « Cahiers rouge », n° 12, Paris, François Maspero, 1969.

Forme associative ou syndicale et représentation du groupe étudiant

qu'ils font des vocables, il s'agit bien dans ces organisations étudiantes « en tant que telles » d'une vocation syndicale. Ces mouvements ne se privent d'ailleurs pas, chacun à sa façon, de manier revendications, délégations, manifestations, grèves, négociations.

Avec ses spécificités, le paysage étudiant ressemble, – et l'avait en partie préfiguré – au syndicalisme français : libre constitution, adhésion non obligatoire, pluralisme et division, participation par l'intermédiaire de délégués, et en utilise le répertoire d'action.

Associations et syndicats étudiants

Robi MORDER

Définition

Les associations étudiantes sont des associations de droit commun. Certaines affirment une vocation représentative et syndicale. La loi de 1989 fixe des critères de représentativité nationale.

Analyse

Les engagements étudiants sont pluriels dans leurs formes. L'approche strictement juridique ne permet de distinguer que l'association de la Loi de 1901 ou le groupement de fait (coordinations, comités *ad hoc* ponctuels : « d'action », « de mobilisation »). Il convient en conséquence d'avoir une approche pluridisciplinaire, notamment historique et sociologique¹.

De l'interdiction à la légalisation

L'ordonnance royale des 5-8 juillet 1820 défendait aux étudiants, d'une ou plusieurs facultés, de parler et d'écrire en nom collectif et de former entre eux aucune association sans en avoir obtenu la permission des autorités locales et en avoir informé le recteur. Vers 1880 la plupart des autorités académiques souhaitant la révocation des interdictions considérant qu'il « était temps pour les étudiants d'être soumis aux mêmes lois que les autres citoyens »², le décret du 30 juillet 1883 relatif au régime scolaire et disciplinaire des universités ne fait plus état de ces interdictions, officiellement abrogées par la loi de 1901³.

Dès 1877 se constituent en province les premières AGE (associations générales d'étudiants), encouragées par les autorités académiques. Emile Durkheim,

1. R. Morder, « Les formes de l'engagement », in, Thierry Côme et Robi Morder (dir), *Les engagements des étudiants : formes collectives et organisées d'une identité étudiante*, rapport pour l'Observatoire de la vie étudiante, Paris, 2009.

2. J. Burney, *Toulouse et son université*, Presses universitaires de Toulouse, 1988, p. 245-246.

3. Article 21. « Sont abrogés [...] l'article 20 de l'ordonnance du 5-8 juillet 1820 [...] et, généralement, toutes les dispositions contraires à la présente loi. »

explique à propos des étudiants de Paris que « ces masses énormes de jeunes gens ne peuvent rester à l'état inorganique », rappelant qu'il y a « l'AG des étudiants de Paris qui a pour rôle de défendre les intérêts communs »⁴. Les termes d'association et de syndicat – en cette année 1884 de légalisation du syndicalisme – sont confondus à chanson qui salue la création de l'AGEP commence par : « associations-nous, syndiquons-nous, c'est le cri qu'on entend partout »⁵. Toutefois, César Campinchi, qui la préside de 1906 à 1908, précise que c'est une sorte de « syndicat ne préconisant ni la grève générale, ni la journée de huit heures »⁶.

La notion de syndicalisme étudiant en débat

Ces AGE se fédèrent en mai 1907⁷ en une Union nationale des associations d'étudiants de France, devenue Unef. Elle obtient en 1929 la reconnaissance d'utilité publique, les AGE en bénéficiaient déjà pour la plupart. Après la Libération, le congrès de l'Unef (Grenoble 1946) adopte une « déclaration des droits et devoirs des étudiants ». Cette charte de Grenoble définit l'étudiant comme un « jeune travailleur intellectuel », réclame à ce titre une rémunération étudiante et affirme le caractère syndical de l'union⁸. Cette qualification est contestée par le doyen Voirin de la faculté de Nancy⁹ qui se fonde sur les critères du droit positif¹⁰. Dans sa thèse¹¹, Jacques-Antoine Gau prend le contrepied, considérant que l'impossibilité juridique du syndicalisme étudiant révèle une incapacité du droit à traduire et à qualifier des situations sociales réelles, escomptant que le syndicalisme trouvera sur le plan juridique une assise plus large que celle de la profession.

En l'absence de reconnaissance d'un droit syndical, l'utilisation, ou le refus de cette qualification par les acteurs varie selon les époques et les enjeux de compétition entre ces organisations. Le recours à la notion d'organisations à vocation représentative s'avère avantageusement heuristique, au surplus consacrée par des textes juridiques.

Les organisations étudiantes à caractère représentatif

On peut distinguer trois types d'associations : les structures étudiantes d'organisations générales (partis, mouvements confessionnels, associations généralistes) ;

4. E. Durkheim, *La vie universitaire à Paris*, Armand Colin, 1918, p. 28.

5. A. Coutin, *Huit siècles de violences au Quartier Latin*, Paris, Stock, 1969.

6. Cité par J.-P. Delbègue, *Passé/présent du mouvement étudiant*, Traces, Paris, 1997.

7. J.-P. Legois, R. Morder, A. Monchablon (dir.), « Une union étudiante est née », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 86, Nanterre, 2007.

8. R. Morder (coord), *Naissance d'un syndicalisme étudiant. 1946 : la charte de Grenoble*, Paris, Syllepse, 2006. Paul Bouchet, « Syndicalisme étudiant », dossier « La situation étudiante française », *Le Semeur*, 1949. Reproduit dans *Les Cahiers du Germe* n° 32, 2019.

9. P. Voirin, « Syndicalisme étudiant », *D.* 1953, chronique, p. 4-7.

10. Dans le même sens, T. Pinatel, *Les organisations étudiantes à vocation représentative : un modèle de représentation atypique sous influence du droit social*, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2016.

11. J.-A. Gau, *Le régime de sécurité sociale des étudiants*, Paris, LGDJ 1960, Dans le même sens, J. Delpy, « Naissance et premiers développements du syndicalisme étudiant », dossier « hommage à Paul Bouchet », *Les Cahiers du Germe* n° 32, 2019.

les associations étudiantes à vocation « extra-universitaires » (soutien scolaire, enseignement en prison, cine-clubs, entr'aide) ; enfin les associations étudiantes dont l'objet est, à l'instar de syndicats professionnels, de défendre et de représenter d'une manière ou d'une autre les étudiants à différentes échelles : discipline, UFR ou institut, ville, ensemble des étudiants.

La reconnaissance de ces organisations a d'abord été un usage. Les présidents d'AGE étaient traités *de facto* par les doyens, recteurs, maires, comme les représentants du corps étudiant local. En 1936, l'Unef est appelée à siéger avec l'État, au sein du nouveau Centre supérieur des œuvres en faveur des étudiants (CSO)¹². Pour obtenir un régime étudiant de sécurité sociale géré par une mutuelle étudiante (la MNEF), c'est le régime des fonctionnaires qui a servi d'exemple¹³. Avec la loi du 16 avril 1955¹⁴ qui fait du CNO un établissement public à CA paritaire État/étudiants, c'est par analogie avec la notion d'organisation syndicale la plus représentative que les étudiants sont désignés par les associations les plus représentatives. La loi d'orientation du 10 juillet 1989 consacre, la notion d'organisations représentatives, en définit l'objet quasiment identique à la définition du Code du travail¹⁵.

Diversité de l'offre associative et représentative

L'Unef était considérée comme « le syndicat unique de la classe étudiante »¹⁶. Depuis la scission Fnef (1961) et l'éclatement accentué dans les années 1968, le paysage étudiant est devenu multipolaire¹⁷. Sont aujourd'hui considérées comme représentatives, les organisations Fage, Unef, Uni, l'Alternative¹⁸. Ont disparu ces dernières années la Confédération étudiante (Cé), puis Promotion et défense des étudiants (PDE) qui ont perdu leurs élus nationaux. Sans représentativité nationale, mais disposant d'assises locales, d'autres organisations se maintiennent et se développent, elles peuvent être reçues ponctuellement au ministère¹⁹.

Toutefois, à l'échelle des universités et de leurs composantes, les organisations étudiantes ne bénéficient pas d'avantages particuliers, ni de monopole électoral. Que ce soit pour l'élection d'étudiants « adjoints au Conseil de l'université pour

12. S. Merceron, *Aspects de l'Union nationale des étudiants de France à la fin des années Trente, une organisation étudiante dans son temps, 1936-1939*. Maîtrise d'histoire, P. Ory et J.-Y. Mollier (dir.), Université de Versailles-Saint Quentin en Yvelines, 1996.

13. J.-A. Gau, *op. cit.*

14. *JORF* du 17 mai 1955.

15. Article 13 : « Sont regardées comme représentatives les associations d'étudiants qui ont pour objet la défense des droits et intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, des étudiants et, à ce titre, siègent au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ou au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires. »

16. Selon *Le Figaro* en 1956 cité par Alain Monchablon, *Histoire de l'UNEF*, Paris, PUF, 1984.

17. R. Morder, « D'un seul syndicat représentant la "classe étudiante" à la pluralité des représentations » in Morder (coord), *Naissance... op. cit.*

18. Sur la base des élus obtenus au CNOUS (décembre 2018) et au CNESER, (juillet 2019).

19. Ce fut le cas en novembre 2019 pour Solidaires étudiants, après la tentative d'immolation du jeune Anas K. devant le Crous de Lyon.

les affaires disciplinaires » dans l'entre-deux-guerres²⁰, les « délégués Capitant » à la Libération²¹, la participation d'étudiants aux conseils d'université de la Loi Faure de 1968, les candidatures sont libres et toute association, toute personne peut présenter des listes aux élections aux divers conseils. Dans la compétition à laquelle se livrent les organisations nationales, les élus sont sollicités en tant que grands électeurs du Cneser ou du Cnous. Il existe des vice-présidences étudiants dans les conseils d'université, se réunissant au sein d'une Conférence des étudiants vice-présidents d'université (CEVPU).

Organisation et moyens d'action

Placées sous le régime de la loi de 1901, les organisations nationales adoptent des modes d'organisation différents. L'Unef fut d'abord une union d'AGE composée de sections (« corpos ») par faculté et discipline, avec des « offices techniques » (fédérations de filière) subordonnés. Aujourd'hui, l'étudiant adhère directement à l'union. La Fage est avant tout un regroupement d'associations qui s'y affilient. La Fnef en 1961 avait adopté un modèle confédéral, mettant sur un pied d'égalité les structures disciplinaires et territoriales. PDE était avant tout une union de « monodisciplinaires » (*i.e.* fédérations de filières nationales)²².

Ces associations peuvent se présenter aux élections pour défendre des revendications, obtenir des élus, espérant par ce biais obtenir des moyens, notamment en locaux²³. Néanmoins toutes les associations peuvent obtenir des moyens, notamment par des subventions sur projet. Elles s'intègrent parfois dans des intersyndicales avec des fédérations et confédérations professionnelles de manière constante ou ponctuellement.

Ces mouvements utilisent pour l'action collective, la pétition, l'affichage, la diffusion de tracts, y compris la grève. Si l'arrêt de travail des étudiants n'est pas une grève au sens juridique du terme, les grèves étudiantes existent en fait. Ne produisant pas de biens matériels immédiats, la simple abstention de se présenter en cours n'a pas d'effet. C'est pourquoi la grève étudiante s'accompagne d'actions permettant de rendre visible une mobilisation (assemblées, manifestations, piquets, actions spectaculaires) quitte à perturber l'ordre (occupations, « blocages »)²⁴.

Enfin, les associations étudiantes peuvent recourir à l'action en justice. La recevabilité éventuelle d'une action en défense collective des intérêts individuels de ses membres devant le juge judiciaire par une organisation étudiante est soumise à la preuve que son objet statutaire prévoit la défense collective des intérêts de ses membres. Dans le cas des organisations étudiantes à vocation représentative,

20. Décret du 26 juillet 1922 complété par l'arrêté du 7 février 1923 ; décret du 7 février 1934 et arrêté du 19 février 1934.

21. Décret du 16 mai 1945 portant institution d'une représentation élue des étudiants, *Journal Officiel*, 25 mai 1945.

22. R. Morder, « Regards juridiques, sociologiques et politiques sur les structures de l'UNEF », *Les Cahiers du Germe*, spécial n° 3, 1997.

23. Sur l'attribution d'un local : CE, 4^e et 1^{er} sous-sect., 9 avril 1999, req. n° 154186 JurisData n° 2014-014267.

24. R. Morder, « les répertoires d'action collective étudiantes », *Les Cahiers du Germe*, spécial n° 4, 2004.

cette condition ne semble présenter aucune difficulté dans la mesure où l'article L. 811-3 du Code de l'éducation envisage cette spécialité statutaire. Mais c'est principalement devant la juridiction administrative que le contentieux est porté²⁵, et le Conseil constitutionnel peut être saisi en cas de QPC²⁶.

Bibliographie complémentaire

V. Becquet, *Fondements et dimensions de la participation associative des étudiants à l'Université*, Thèse en sciences de l'éducation, Université de Caen Normandie, 2001.

J.-Ph. Legois, A. Monchablon et R. Morder, *Cent ans de mouvements étudiants*, Paris, Syllepse, 2007.

Th. Lichet, *Mouvement associatif étudiant et transformations des modes d'engagements collectifs*, thèse de doctorat en Sociologie et Anthropologie, Université Lumière Lyon 2, 2010.

R. Morder.

– « L'investissement syndical de la forme associative », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, dossier « Regards sur les associations », Nanterre, n° 69, 2003.

– « La création d'une union nationale d'étudiants : le cas français, de l'exception au modèle ? » *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n° 86, Nanterre, 2007.

– « Les relations UNEF/FEN : un modèle syndical enseignant pour les étudiants ou simple relation intersyndicale ? », *La Fédération de l'Éducation nationale (1928-1992): histoire et archives en débat*, PU de la Sorbonne, 2009.

– « La représentation étudiante à la lumière de la représentativité syndicale en France », *Les Cahiers du Germe*, dossier « Représenter les étudiants (participation, élections, représentativité) », N° 29, 2011.

T. Pinatel, *Les organisations étudiantes à vocation représentative : un modèle de représentation atypique sous influence du droit social*, thèse de droit social, université d'Aix-Marseille, décembre 2014.

Dossier documentaire « la représentation des étudiants dans les conseils de faculté et d'université », *Les Cahiers du Germe*, n° 28, 2011. <http://www.germe-inform.fr/wp-content/uploads/2014/01/document-sur-la-representation-%C3%A9tudiante-Cahiers-28-2009.pdf>

25. Sur la recevabilité et l'intérêt à agir : CE, Sous-sections 6 et 2 réunies, 10 janvier 1992, n° 115718 Numéro JurisData : 1992-041358 ; CE, 23 juin 2014, n° 354198 ; TA Lille, 11 juin 2014, n° 1402464 ; TA Nantes, 12 mars 2015, n° 14NT02343 ; CAA, Nancy, Chambre 3, 7 Mai 2015 – n° 14NC00540. Sur l'accès des syndicats étudiants aux algorithmes de « Parcours sup » : CE.

26. À propos des droits d'inscription des étudiants étrangers : Décision n° 2019-809 sur QPC du 11 octobre 2019 ; sur la communication des algorithmes de Parcours Sup : QPC n° 2020-834 QPC.

Dossier « représenter les étudiants (participation, élections, représentativité) », *Les Cahiers du Germe* n° 29, 2013. <http://www.germe-inform.fr/wp-content/uploads/2013/10/dossier-N%C2%B0-29.pdf>

OVE (Observatoire national de la vie étudiante), *résultats de l'enquête « Conditions de vie » 2016*, « Intégration en engagement associatif et syndical », 2017. http://www.ove-national.education.fr/wp-content/uploads/2018/11/Integration_et_engagement_associatif_CdV_2016.pdf

Renvois

Blocage des universités – CNESER – Discipline (étudiants) – Élections étudiantes.

mai 1907, une union nationale est née.

Jean-Philippe Legois, Alain Monchablon, Robi Morder (coord), « 1907, une union étudiante est née », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, BDIC/La contemporaine, Nanterre 2007. ([accessible en ligne](#))

Le 15 mai 1907, est déposée la déclaration de création de l'Union nationale des associations des étudiants de France. Avec des liens vers des articles et documents.

Stéphane Merceron, « Années 30, l'UNEF change de cap », *Cahiers du Germe spécial n° 3*, mars 1998, <http://www.germe-inform.fr/?p=3389>

Alain Monchablon, « [La fondation de l'Unef en 1907](#) », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2007-2 <https://www.cairn.info/revue-materiaux-pour-l-histoire-de-notre-temps-2007-2-page-5.htm%20%C2%B7>

Alain Monchablon, « La naissance des associations générales d'étudiants et la constitution de l'UNEF » *Cahiers du Germe spécial 3*, mars 1998 <http://www.germe-inform.fr/?p=3374>

Robi Morder, « L'UNEF de l'exception au modèle », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2007-2 <https://www.cairn.info/revue-materiaux-pour-l-histoire-de-notre-temps-2007-2-page-60.htm>

Robi Morder, « l'UNEF, un exemple d'Investissement syndical de la forme associative », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2003-1, n° 69 https://www.persee.fr/doc/mat_0769-3206_2003_num_69_1_402430

Jean-Quentin Poindron, « L'Union des grandes écoles de 1947 à 1971 », *Cahiers du Germe spécial n° 3*, mars 1998 <http://www.germe-inform.fr/?p=3408>

Olivier Raéis, « Les AGE de l'UNEF. Leurs statuts juridiques, essai de recensement. Bref aperçu de 1880 à nos jours », *Cahiers du Germe spécial n° 3*, mars 1998, <http://www.germe-inform.fr/?p=3377>

Traces, *Passé, présent du mouvement étudiant*, 1997. Actes du colloque éponyme à l'occasion des 90 ans de la création de l'UNEF, sur l'initiative de l'AAUNEF, l'association TRACES étudiantes et la MNEF avec les interventions de nombreux anciens, des organisations étudiantes (les deux UNEF, la FAGE, l'UNI), des chercheurs du Germe. <http://aaunef.fr/wp-content/uploads/2021/04/90-ans-UNEF-TRACES-1997-compresse.pdf>

Il y a 50 ans, la scission de l'UNEF Les *Cahiers du Germe* n° 3 n° 34, novembre 2022. <http://www.germe-inform.fr/wp-content/uploads/2013/10/Cahiers-du-Germe-34-complet.pdf> p 45-54.

Le dossier du n° 30 (2012-2013) « **Mouvements étudiants et guerre d'Algérie** », avec les débats mino/majo et les scissions MEF et FNEF <http://www.germe-inform.fr/wp-content/uploads/2014/09/DOSSIER-ALGERIE-CAHIERS-DU-GERME-30.pdf>

Le dossier du n° 29 (2010-2011) [« représenter les étudiants \(participation, élections, représentativité\) »](http://www.germe-inform.fr/wp-content/uploads/2013/10/dossier-N%C2%B0-29.pdf) <http://www.germe-inform.fr/wp-content/uploads/2013/10/dossier-N%C2%B0-29.pdf>

Document du n° 26 (2006), [« Table ronde du colloque « 50 ans du syndicalisme étudiant » \(14 avril 1996\) »](#) avec Jacques Kergoat (RESSY) Pouriah Amirshahi (UNEF-ID), Marie Pierre Vieu (UNEF).

SUR LA CHAÎNE YOUTUBE DE LA CITÉ DES MÉMOIRES ÉTUDIANTES

Le syndicalisme étudiant: un syndicalisme de transformation sociale
<https://www.youtube.com/watch?v=fVdgsPZOOu0&t=4517s>

Lors du congrès fondateur de l'Union étudiante à Paris, s'est tenue le 22 avril 2023 une table ronde intitulée "Le syndicalisme étudiant: un syndicalisme de transformation sociale". Avec: [0:10](#) Éléonore Schmitt (UE) [2:00](#) Jean-Philippe Legois (GERME et Cité des mémoires étudiantes) [10:58](#) Anthony Withney (AAUNEF) [20:45](#) Romain Boix (ancien président de la LMDE) [32:50](#) Jaspal de Oliveira Gill (UE) [44:15](#) Emmy Marc (UE)

« Syndicalisme étudiant: une force de transformation sociale »
<https://www.youtube.com/watch?v=duSbkDvzHk0>

Session des rencontres nationales de l'Alternative ESR à l'UVSQ du 2 novembre 2022. Animée par Hugo Prevost, interviennent Dominique Wallon, président de l'UNEF en 1960-1961, et Robi Morder, co-président du Germe, abordant l'histoire, notamment les positionnements de l'UNEF durant la guerre d'Algérie, mais aussi des mobilisations ultérieures, que des questions d'actualité.

"Mémoires et actualités des mouvements étudiants"
<https://www.youtube.com/watch?v=INiBIwPHpA&t=2522s>

Table ronde "Mémoires et actualités des mouvements étudiants" du congrès de la FAGE (Toulouse, 24 septembre 2022). Animation Gabriel Rautureau, avec Paul Mayaux (président de la FAGE), Ioanna Kasapi (co-présidente du Germe et responsable recherche de la Cité des mémoires étudiantes), Jean-Philippe Legois (co-président de la Cité des mémoires étudiantes) et Robi Morder (Germe). Autour de trois questions : les profils des engagements étudiants, les faits marquants des périodes du mouvement étudiant, quelles victoires étudiantes au cours de ces périodes. Présentation de la séance: Gabriel Rautureau [0:05](#) - Ouverture: Paul Mayaux [0:47](#) - présentation des intervenant-e-s Jean-Philippe Legois, Ioanna Kasapi, Robi Morder. 1/ Profils des engagements étudiants. Gabriel Rautureau [8:50](#) - Jean-Philippe Legois [9:50](#) - Ioanna Kasapi [11:15](#) - Robi Morder [13:15](#) - Paul Mayaux [18:05](#). 2/ Faits marquants des trois périodes (1900-1950, 1950-2000, depuis 2000?) Gabriel Rautureau [20:40](#) - Ioanna Kasapi oeuvres, CSO, cogestion dans les années 1930 [21:00](#) - Jean-Philippe Legois, sur le sanatorium, les années 1968 [24:50](#) - Robi Morder, la Loi de 1989 et la représentation étudiante [29:40](#) - Paul Mayaux, autour de 2006 et du CPE [35:27](#). 3/ Les victoires étudiantes dans ces périodes? Gabriel Rautureau [37:55](#) - Jean-Philippe Legois, la loi Faure de 1968 et la participation [38:44](#) - Ioanna Kasapi, la place prise par les étudiantes aux directions des organisations dans la deuxième moitié du 20e siècle [45:25](#) - Robi Morder, le mouvement CPE de 2006 [50:25](#) - Jean-Philippe Legois, 2002, la FAGE prend position contre Le Pen [58:15](#) - Paul Mayaux, la fin du régime étudiant de sécurité sociale [1:00:00](#) * Rebonds sur la santé étudiante et le régime étudiant, Jean-Philippe Legois

[1:04:05](#) - Robi Morder [1:05:55](#) - Paul Mayaux [1:09:55](#) - Robi Morder [1:11:50](#) * annonces Cité mémoire étudiante et exposition [1:12:04](#) * Mots de conclusion Gabriel Rautureau [1:13:32](#)

Scissions et réunifications. Atelier histoire congrès de l'UNEF. 1er avril 2022
https://www.youtube.com/watch?v=SOUsvF_dagg&t=1701s

87e congrès de l'UNEF, Nancy. Atelier consacré aux questions des scissions et réunifications, animé par Salomé Hocquard (UNEF), avec (dans l'ordre) Ioanna Kasapi, co-présidente du Germe et chargée des archives et de la recherche à la Cité des mémoires étudiantes, Robi Morder, co-président du Germe, Jean-Jacques Hocquard, bureau de l'AAUNEF, ancien membre du BN de l'UNEF, Jean-Philippe Legois, président de la Cité des mémoires étudiantes, Frédéric Hocquard, ancien membre du BN de l'UNEF dans les années 1990,

Table ronde sur la représentation syndicale étudiante à l'épreuve de la guerre d'Algérie
https://www.youtube.com/watch?v=YAPOjIGzywQ&list=PLv-TZXn25MdA_KOoj0qcVDECZr772AbZr&index=3&t=2236s

Au CESE, dans le cadre des 11e journées « Archives, recherches & mémoires étudiantes », le 18 novembre 2019, a eu lieu une table ronde sur « la représentation syndicale étudiante selon Paul Bouchet à l'épreuve de la guerre d'Algérie (fonctionnement interne, œuvres, enseignement, cogestion) ». Après la présentation d'un petit montage sur le 17 novembre 1945 ([00:15](#) – cf. souscription pour un timbre du 75e anniversaire), la table ronde est introduite par Robi Morder ([05:35](#)) président du GERME, puis prennent la parole : Jacques Delpy ([11:30](#)), Pierre-Yves Cossé ([23:40](#)) et Jean-Jacques Hocquard ([36:50](#)). Débats et échanges suivent ([56:50](#)).

Le CA de juillet 1956 et le changement de majorité à l'UNEF
https://www.youtube.com/watch?v=FHbTcDq_IWE&t=5131s

En ces débuts de la guerre d'Algérie, l'UNEF est divisée. Au point de vue des « minos » (car alors minoritaires) de l'UNEF voulant renouer officiellement avec l'UGEMA (Union générale des étudiants musulmans d'Algérie), s'oppose celui, beaucoup plus prudent, voire violemment anti-indépendantiste des « majos » (pour majoritaires, car ils dominent encore l'UNEF). En ces premiers jours de juillet 1956, Le conseil d'administration, après trois jours d'affrontements verbaux, connaît un retournement. A une voix près de majorité les liens avec l'UGEMA sont rétablis, et le nouveau bureau de l'UNEF passe aux mains des minos. Un nouveau conseil d'administration extraordinaire, une semaine après, confirme finalement ce changement de majorité, qui provoque le départ hors de l'UNEF de l'Association des étudiants d'Alger, qui transforme son local en « Foyer du Soldat ». (voir « Juillet 1956. Il y a 65 ans, Un été chaud pour l'UNEF » sur le site du Germe <http://www.germe-inform.fr/?p=2437>) Cet atelier archives et mémoires étudiantes du 6 mars 2007 à la MIE Paris, préparé par Alain Monchablon (Germe), Vincent Kaleba (Archiviste Cité des mémoires étudiantes), réunit plusieurs témoins acteurs du conseil d'administration de juillet 1956. Animé par Jean-Philippe Legois, y sont intervenus des acteurs de l'époque, (Jacques Delpy, Pierre-Yves Cossé, Nicolas Guelman, Michel Mondan, Jean-Louis Jay), d'archivistes CME et chercheurs (Jean-Philippe Legois, Vincent Kaleba, Alain Monchablon, Robi Morder).

Association Générale DE ÉTUDIANTS DE PARIS



L'AFFICHEUR CAPELLE

Afficheur de l'A. Capelle fut très malmené. On peut voir sur son visage la trace d'un des coups qu'il reçut lors des derniers troubles, alors qu'il collait une affiche que nous reproduisons.

En 1908, la réforme du concours de l'agrégation de médecine rallume la guerre au Quartier latin. Le doyen fait appel à la garde républicaine. Le gouvernement lui interdit de réquisitionner la troupe à titre préventif. L'Association Générale des Étudiants de Paris affiche sa victoire.

MATÉRIAUX

pour l'histoire de notre temps

BDIC
BIBLIOTHÈQUE DE DOCUMENTATION
INTERNATIONALE
CONTEMPORAINE

1907 : une union étudiante est née



Exposition Coloniale, MARSILLE 1907. Accueil du Congrès International des Étudiants

BDIC, 6, allée de l'Université, 91091 Nanterre cedex • Tél. 01 40 97 29 21 • Fax 01 40 97 79 40 • www.bdic.fr

ASSOCIATION CORPORATIVE DES ETUDIANTS EN SCIENCES

ETUDIANTES, ETUDIANTS
de la Faculté des Sciences,

Vous allez bientôt voter pour les « Délégués Capitain »

A QUOI SERVENT-ILS ? Ils nous représentent au Conseil de l'Université où ils sont les interprètes de toutes nos suggestions et revendications, en particulier :

- Intensification des relations culturelles internationales (échanges internationaux d'étudiants boursiers).
- Défense des libertés universitaires (Conseil de Discipline).
- Recherche de garanties de sérieux dans les examens, dans le cadre d'une revalorisation des Etudes.
- Défense de l'Allocation d'Etudes (Présalaire) et participation à sa gestion après son obtention.
- Extension du pouvoir des Délégués.

QUELS SERONT-ILS ? La Corpo des Sciences vous présente :

Emile VAYSSIE, Président de la Corpo Agrégatif en Mathématiques.
Roger DESIREST, Vice-Président chargé des Affaires extérieures, Etudiant en Géologie et Botanique.
Nicolas PLAOUTINE, Responsable aux Polycopies, Etudiant en Physique et Chimie générale.
André MANUEL, Président du Groupe de Mécanique des Fluides.
André CAUVERLIER, Etudiant en M.P.C.

IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE que nous soulevions, tous, ces candidats dont nous connaissons déjà le travail à la F.G.E.L. ou dans nos Groupes d'Etudes et qui défendent nos intérêts au Conseil de l'Université où leur influence dépendra du nombre de leurs électeurs.

Vous viendrez tous voter avec la carte d'étudiant
JEUDI 13 DECEMBRE 1951, de 9 à 18 heures
SALLES 3 et 3 ter

